

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER . 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mercredi 23 Octobre 1968.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 839).
2. — Dépôt de projets de loi (p. 840).
3. — Transmission d'une proposition de loi (p. 840).
4. — Dépôt d'un avis (p. 840).
5. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 840).
6. — Orientation de l'enseignement supérieur. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 840).  
Discussion générale : MM. Georges Lamousse, vice-président de la commission des affaires culturelles ; le président, André Cornu, rapporteur de la commission des affaires culturelles.  
Présidence de M. André Méric.  
Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur pour avis de la commission des finances ; MM. le rapporteur, Henri Caillavet, Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.  
Suspension et reprise de la séance.  
Présidence de M. Alain Poher.  
MM. Victor Golvan, le ministre, Louis Courroy, Pierre Marclhacy, Georges Lamousse, René Tinant, Georges Cogniot, Jean Berthoin.  
Renvoi de la suite de la discussion.
7. — Communication du Gouvernement (p. 861).  
Suspension et reprise de la séance.  
Présidence de M. Etienne Dailly.

8. — Orientation de l'enseignement supérieur. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 861).

Suite de la discussion générale : MM. Jean-Louis Vigier, André Armengaud, Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale ; Edgar Tailhades, Léon Motais de Narbonne, André Morice, Paul Minot, Jacques Henriot, Roger Poudonson, Henri Longchambon, Louis Brives.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 871).
10. — Dépôt d'un rapport (p. 871).
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 871).

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 17 octobre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux gîtes d'eaux chaudes et de vapeurs d'eau souterraines dans les départements d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 16, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, sur les sociétés commerciales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 17, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 132, 133 et 136 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 18, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 2101 et 2104 du code civil.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 19, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif à l'armement et aux ventes maritimes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 20, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 3 —

## TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'assemblée territoriale du territoire français des Afars et des Issas.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 21, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

## DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de Mlle Irma Rapuzzi un avis, présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence. (N° 5 et 8, session de 1968-1969.)

L'avis sera imprimé sous le n° 15 et distribué.

— 5 —

## DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 6 de la loi n° 61-1382 du 19 décembre 1961, un rapport sur l'activité du centre national d'études spatiales pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1967 au 1<sup>er</sup> juillet 1968.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 6 —

## ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

## Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence.

Je rappelle que la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, a fixé à dix-huit heures le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet.

Nous allons procéder maintenant à la discussion générale du projet de loi. J'indique à ce sujet que l'ordre d'intervention des orateurs des différents groupes dans la discussion générale a été déterminé par accord entre les présidents des groupes.

Dans la discussion générale la parole est à M. Georges Lamousse, vice-président de la commission des affaires culturelles, au nom de M. Louis Gros, président de la commission.

**M. Georges Lamousse, vice-président de la commission des affaires culturelles, au nom de M. Louis Gros, président de la commission.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je dois d'abord excuser ici notre président de la commission des affaires culturelles, M. Louis Gros, retenu chez lui par une intervention chirurgicale. Je suis sûr d'être l'interprète de l'Assemblée unanime en lui transmettant nos vœux de prompt rétablissement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je me permets à mon tour d'adresser les mêmes vœux à notre collègue, qui a fourni un effort important en vue de la discussion du projet de loi. Je veux aussi remercier M. Lamousse d'avoir bien voulu le remplacer. (*Nouveaux applaudissements.*)

**M. Georges Lamousse, vice-président de la commission des affaires culturelles.** Je vais vous donner lecture de la déclaration liminaire que se proposait de faire M. Gros pour introduire le débat.

« Mes chers collègues, M. Lamousse, vice-président de notre commission, a bien voulu se charger de lire les quelques mots que je tiens à vous adresser au moment où s'ouvre un débat d'une importance considérable pour la jeunesse de France.

« Mes premiers mots seront pour vous dire combien je suis profondément navré de ne pas être aujourd'hui parmi vous et pour demander à M. le ministre de l'éducation nationale, à M. le président du Sénat et au Sénat tout entier de bien vouloir m'excuser.

« Depuis longtemps, la commission — que j'ai l'honneur de présider — est soucieuse des affaires qui concernent la jeunesse, son avenir et, spécialement, l'enseignement. C'est lui, en effet, qui doit donner à la jeunesse les moyens de parvenir à son plein épanouissement, de répondre à son besoin de haute culture et de recherche, enfin d'être utile à la société vers laquelle elle s'avance et dans laquelle elle doit s'intégrer et affirmer sa personnalité.

« Je voudrais d'abord rappeler que, dès 1963, notre commission avait fait venir devant elle des personnalités compétentes et responsables en matière d'enseignement. Nous avons pu ainsi profiter des avis de M. Raymond Aron, de M. Jean Guéhenno et des syndicats d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants.

« Puis, il nous est apparu qu'il n'était pas possible de comprendre et de juger sans comparer, même lorsque des différences profondes séparent les structures et les modes de vie des différents pays. Aussi, mes collègues de la commission et moi-même, avons étudié les problèmes d'enseignement supérieur et de recherche — que nous considérons comme inséparables — dans la République fédérale d'Allemagne, en Grande-Bretagne, en Suède et en U. R. S. S.

« Certes, notre vision directe des choses est relativement limitée, mais nous avons pu aussi nous informer sur documents et par des auditions des questions fondamentales concernant l'enseignement supérieur et la recherche dans d'autres pays, comme les Etats Unis.

« Sentant que le malaise de l'enseignement supérieur français allait s'accroître d'année en année, nous avons demandé au Sénat de constituer une commission de contrôle sur l'enseignement et nous avons choisi comme thème principal de réflexion l'orientation et la sélection.

« Dans sa séance du 21 avril 1966, notre assemblée a bien voulu adopter cette proposition et la commission, composée de sénateurs appartenant à toutes les commissions et à tous les groupes, remettait le 15 août un rapport qui a été discuté en séance publique le 6 décembre 1966.

« Certes, l'enseignement forme un tout, il fallait donc examiner l'ensemble sans perdre de vue l'objet précis de l'étude; il convenait que l'investigation s'étendit à chaque degré et à

chaque catégorie d'enseignement en revenant toujours au centre. Ainsi avons-nous été amenés à examiner, dans le trop court délai que nous accordait la loi, les principaux problèmes de l'enseignement.

« Pour préparer notre rapport et former notre jugement, nous avons entendu non seulement M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale, mais un très grand nombre de hauts fonctionnaires, de doyens et de personnalités compétentes dans les domaines que nous explorions. Nos critiques, nos recommandations, nous n'avons pas toujours eu le sentiment qu'elles étaient entendues.

« Les réformes insuffisantes et, pour certaines d'entre elles, dangereuses que décidait le Gouvernement étaient incapables d'arrêter le développement d'une crise dont la gravité ne faisait plus de doute pour tous ceux qui avaient étudié sérieusement les problèmes de l'enseignement supérieur.

« C'est dans ces conditions que les événements de mai survinrent. Le rapporteur de notre commission tentera de vous expliquer quelles en étaient la portée et la signification; ils eurent pour conséquence de provoquer au sein du Gouvernement une réflexion approfondie et de susciter la volonté d'une réforme des structures et des relations entre étudiants et professeurs.

« Dès le début de l'été, était annoncé le dépôt d'un projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Fidèle à ses méthodes, notre commission a, bien avant que le texte soit venu de l'Assemblée nationale, procédé à un certain nombre d'auditions, en s'informant par tous les moyens en son pouvoir sur les opinions d'un grand nombre de personnes qui pouvaient essayer de lui faire comprendre la situation de fait et lui donner des avis sur le projet de loi.

« On trouvera en annexe I du rapport de M. Cornu la liste de ces auditions et des personnes qui ont fourni des explications utiles à la commission.

« Je les remercie tous ici, au nom de la commission et au nom du Sénat, de la bonne volonté avec laquelle elles ont répondu à nos questions. Je voudrais en particulier remercier le président Edgar Faure, venu deux fois devant notre commission, et M. Trorial, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, qui a bien voulu participer à deux séances de travail au cours desquelles il a dû répondre, article par article, aux nombreuses questions que mes collègues et moi-même lui avons posées.

« En concluant, je voudrais donner l'assurance au Sénat et au Gouvernement que notre commission, comme toujours en cette matière qui intéresse la jeunesse, a travaillé avec le souci de collaborer étroitement à une entreprise dont la réussite importe au plus haut point pour l'enseignement supérieur lui-même, d'abord, pour la jeunesse et pour notre pays tout entier.

« Je tiens à vous dire encore, monsieur le président, monsieur le ministre de l'éducation nationale, mes chers collègues, mon ennui profond de ne pas être aujourd'hui parmi vous. » (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Cornu, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Mesdames, messieurs, il apparaît que la jument de Roland avait toutes les qualités, mais par contre un défaut capital: elle était morte! (Rires.)

Il ne m'est pas possible de vous dire dès aujourd'hui, à cette tribune, que le projet de loi portant réforme de l'enseignement supérieur, élaboré par M. le président Edgar Faure et présenté par le Gouvernement, contient toutes les qualités; mais il a, aux yeux de la commission des affaires culturelles, un immense mérite: il existe, il est bien vivant et il vient à point nommé.

Pour vous permettre de juger de la valeur du projet de loi qui vous est soumis, je crois qu'il faut d'abord vous présenter dans ses grandes lignes l'enseignement supérieur tel qu'il est donné en France.

Il faut noter en premier lieu qu'il est dispensé dans deux catégories d'établissements très différents: les grandes écoles et les facultés. Les grandes écoles dépendent soit du ministère de l'éducation nationale, soit d'autres ministères. L'éducation nationale, pour votre édification, a sous sa dépendance les écoles normales supérieures, l'école nationale des chartes, l'institut d'études politiques de l'université de Paris, les instituts d'études politiques de province, l'école nationale des langues orientales vivantes, les établissements techniques supérieurs, les écoles centrales de Paris et de Lyon, les écoles nationales supérieures des arts et métiers et enfin les écoles nationales d'ingénieurs et les écoles nationales supérieures d'ingénieurs. Au total, ces écoles groupaient, pour l'année universitaire 1965-1966, 21.456 élèves.

D'autres écoles dépendent, mes chers collègues, d'autres ministères. Du ministère de l'agriculture notamment relève l'Institut national d'agronomie, l'école nationale d'agriculture, l'école d'horticulture, les écoles vétérinaires, celles des industries agricoles et alimentaires.

Le ministère des armées a sous sa dépendance Polytechnique, Coëtquidan, l'école navale, l'école du génie maritime, l'école de l'air et l'école supérieure de l'aéronautique. Du ministère du commerce et de l'industrie dépendent l'école des mines de Paris et celle de Saint-Etienne. Enfin, la ville de Paris a des écoles supérieures de chimie et de physique industrielles. Ces écoles dépendent d'autres ministères que celui de l'éducation nationale. Elles avaient en 1965-1966 un peu moins de 5.000 élèves.

Au total, toutes ces écoles groupaient, en 1965-1966, 26.679 élèves. A ces chiffres il faut ajouter les effectifs des classes préparatoires aux grandes écoles. En 1965-1966 on comptait 26.411 élèves de première, deuxième, troisième et quatrième année; en 1967-1968 les effectifs étaient un peu supérieurs puisqu'ils atteignaient 26.694 unités.

Au regard de ces chiffres, il faut d'ailleurs placer ceux qui concernent les étudiants des universités. En 1965-1966 la France comptait déjà 412.070 étudiants. A la rentrée de 1967, ils étaient 506.758. Enfin, les prévisions de l'année universitaire 1968-1969 sont de 612.000 étudiants, dont 19.000 pour les instituts universitaires de technologie. On voit donc que l'effectif des classes préparatoires et des grandes écoles ne représente qu'une très faible partie de la masse totale des jeunes gens qui bénéficient d'un enseignement supérieur.

Cependant, la dualité de l'enseignement supérieur mérite une attention particulière, car ni les méthodes de recrutement, ni celles d'enseignement, ni les taux d'encadrement par les professeurs ne sont les mêmes dans ces deux secteurs. Comme je l'ai montré, mes chers collègues, dans mon rapport écrit, en prenant l'exemple de Polytechnique et des classes préparatoires du lycée Saint-Louis, d'une part, et les facultés des sciences de Paris, d'autre part, on note une différence considérable et injuste entre les moyens dont dispose l'étudiant pour révéler ses aptitudes et les porter à leur plus haut degré dans les universités, d'une part, dans les classes préparatoires et les grandes écoles, d'autre part.

Un rapport — je me permets de le rappeler — rédigé voilà quelques années déjà à la demande du Gouvernement par une commission présidée par M. Bouloche, ancien ministre, avait fait ressortir les inconvénients majeurs de cette situation, critiqué l'enseignement des écoles et fait un certain nombre de recommandations. Ce n'est d'ailleurs pas ici le lieu de reprendre cette question à laquelle s'est attachée la commission sénatoriale de contrôle qui s'est constituée et dont les travaux se sont déroulés au cours de l'année 1966.

Il convient de retenir cependant qu'il y a sous la dépendance du ministère de l'éducation nationale deux systèmes d'enseignement: celui des grandes écoles qui intéresse de 20.000 à 25.000 étudiants; celui des universités qui en concerne plus de 60.000. Si l'on songe qu'il n'y avait en 1936-1937 que 72.000 étudiants français et étrangers — université d'Alger comprise — et que, selon les prévisions faites, les effectifs avoisineraient en 1972-1973 — reprenez bien ce chiffre, mes chers collègues — 800.000 étudiants, on peut imaginer facilement quelles sont les difficultés considérables des problèmes posés pour l'enseignement supérieur.

Pour encadrer ces effectifs, pour donner aux étudiants un enseignement de qualité, de quel corps enseignant disposons-nous? Nous disposerons en 1969, compte tenu des emplois supplémentaires créés par la loi de finances rectificative pour 1969, de 28.833 emplois, sur lesquels il y a seulement 7.685 emplois de professeurs ou maîtres de conférence, les autres étant des emplois de maîtres assistants. Les chiffres sont de 6.076 pour les chefs de travaux, 13.431 pour les assistants et 704 pour les proviseurs de lycée.

Je voudrais vous rendre attentifs, mes chers collègues, à la très forte proportion d'assistants à l'intérieur de ce corps professoral. Cette proportion est, en effet, voisine de 46 p. 100. La relation numérique enseignants/étudiants est donc d'un professeur ou maître de conférence pour 77 étudiants et d'un enseignant pour 21 étudiants, ce qui est, vous le comprenez bien, manifestement insuffisant.

Je voudrais aussi attirer l'attention du Sénat sur le coût de l'enseignement supérieur. Dans mon rapport écrit, que vous avez sous les yeux, j'ai essayé de montrer que, malgré les prévisions et les avertissements qui avaient été adressés, on n'avait pas prêté attention en temps voulu, c'est-à-dire dans les années 1950, puis, les choses devenant plus pressantes, un peu plus tard, aux problèmes de l'enseignement supérieur et l'on n'avait pas fait les sacrifices nécessaires pour préparer l'accueil des jeunes gens qui, depuis quelques années, se présentent en très grand nombre aux ports de nos universités.

Répondant d'ailleurs à une question que nous lui avons posée, le ministère de l'éducation nationale chiffre à 1.052.302.000 francs le crédit global affecté en 1968 au paiement du personnel enseignant, compte tenu des heures d'enseignement supplémentaires et de la prime de recherche. Le coût des investissements inscrits

au chapitre 56-10 s'élève pour 1968 à 930 millions de francs. Le coût total de l'enseignement supérieur est d'environ 3.400 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Les capacités financières de la France lui permettraient-elles de se doter de moyens en personnels et en équipement pour que la génération dirigeante actuelle puisse accueillir dans les universités, d'une façon convenable, les jeunes bacheliers qui, un jour, assureraient la relève ? Pouvait-elle doubler le nombre des professeurs et maîtres de conférence ?

Certains, je le reconnais, ont souvent allégué que la part du produit national brut affecté à l'enseignement était déjà très importante et qu'on ne pouvait faire un effort supplémentaire. Mesdames, messieurs, je vous le déclare tout net, ce n'est pas l'avis de votre commission des affaires culturelles.

J'ai comparé dans mon rapport écrit le coût de l'enseignement supérieur — vous excuserez cette comparaison — au déficit de la S. N. C. F. qui serait, en 1968, d'environ 2.500 millions de francs. Je donnerai ici un autre chiffre ; il devrait faire réfléchir sur les responsabilités qui ne sont pas simplement celles des gouvernements, mais celles du pays tout entier. Vous m'excuserez encore, mes chers collègues, de prendre cet élément de comparaison, mais il semble qu'il ne soit pas sans valeur. De 1950 à 1966, les sommes engagées au pari mutuel sont passées de 344,9 millions à 5.954 millions de francs ; le taux d'augmentation de 1965 à 1966 est de 12 p. 100 et de 1950 à 1966 le montant des sommes engagées a été multiplié par 17. Le montant des paris en 1966 est donc environ deux fois plus élevé que le coût de l'enseignement supérieur en France.

Dans le rapport moral, des comparaisons de ce genre sont faites. Nous y lisons, par exemple, que l'ensemble des charges supportées par le budget pour toutes les grandes entreprises équivalait à environ trois fois les crédits affectés à l'aide aux pays sous-développés, à deux fois les crédits affectés à la construction scolaire, scientifique et sportive.

J'espère, mes chers collègues, avoir simplement démontré que notre pays eût très certainement pu faire les efforts financiers qui véritablement s'imposaient tandis que la population comprise entre 18 et 24 ans augmentait dans de fortes proportions ainsi que le taux de scolarisation de cette tranche d'âge. De 1936 à 1950 le nombre des jeunes gens de 18 à 24 ans s'est accru de 1.574.000 à 3.527.000. Il dépassait déjà 4 millions en 1965 pour atteindre 5.900.000 en 1967 tandis que de 1954 à 1956 le taux de scolarisation de cette même tranche d'âge passait de 7,4 p. 100 à 13 p. 100.

Mes chers collègues, les insuffisances financières ne sont pas propres à l'enseignement supérieur et je voudrais ici appeler à nouveau l'attention du Sénat sur les difficultés qui ne manqueront pas de se manifester en raison de l'insuffisante qualification des enseignants de l'enseignement secondaire. Quoi qu'il y paraisse, cette question n'est pas en dehors de notre sujet, car, en définitive, c'est l'enseignement secondaire qui prépare les jeunes gens à être de bons ou de mauvais étudiants.

La réforme Fouchet a créé les collèges d'enseignement secondaire. Eh bien, mes chers collègues, vous serez sans doute étonnés d'apprendre qu'en 1965-1966 il n'y avait aucun agrégé dans les collèges d'enseignement secondaire de Paris et de la Seine pour garçons et pour filles, c'est-à-dire pour quatorze établissements, si je suis bien renseigné ; l'on y voyait enseigner cinquante certifiés et licenciés seulement, un adjoint d'enseignement, un contractuel, 22 maîtres auxiliaires et 234 instituteurs. Pour l'ensemble des cours des collèges d'enseignement secondaire, il y avait en 1965-1966 3.325 enseignants du deuxième degré et 6.233 appartenant au personnel des collèges d'enseignement général ; en 1967-1968, 8.830 enseignants du deuxième degré contre 13.768 personnes des collèges d'enseignement général. Est-ce ainsi, mes chers collègues, que l'on organise un enseignement secondaire de valeur et que l'on prépare un enseignement supérieur de qualité ?

**M. Georges Cogniot.** Non, mais c'est meilleur marché !

**M. André Cornu, rapporteur.** Votre commission des affaires culturelles et son rapporteur connaissent parfaitement le dévouement des maîtres de l'enseignement secondaire, quels que soient d'ailleurs leur formation et leurs diplômes. Il n'en est pas moins vrai — et la commission sénatoriale de contrôle sur l'enseignement l'a souligné — d'une part, que l'enseignement secondaire n'aura valeur de formation intellectuelle que dans la mesure où les maîtres seront d'abord en nombre suffisant et, ensuite, qu'ils auront reçu une formation supérieure rigoureuse au moins équivalente à la licence d'enseignement.

L'insuffisance des moyens accordés à l'enseignement secondaire est responsable pour une grande part de la diminution de la valeur moyenne des bacheliers et est, par conséquent, une cause supplémentaire de difficultés pour l'enseignement supérieur.

Il faut enfin noter, pour comprendre les difficultés de l'enseignement supérieur, la répartition défectueuse des étudiants entre

disciplines. Dans une étude établie le 30 novembre 1967 sur le bilan du IV<sup>e</sup> Plan, nous pouvons lire que les effectifs de l'enseignement supérieur dépassaient largement les prévisions tandis que la répartition par disciplines restait sensiblement éloignée de l'orientation souhaitée par le IV<sup>e</sup> Plan vers les disciplines scientifiques.

On prévoyait — et c'est très important — pour l'année 1964-1965, un peu plus de 323.000 étudiants. Il y en a eu 363.000. On espérait qu'un peu plus de 38 p. 100 d'entre eux seraient inscrits dans les facultés des sciences ; il n'y en eut que 30,7 p. 100. Le pourcentage des étudiants en droit continuait de croître : de 19 p. 100 en 1963-1964, il passait à 21,3 p. 100 en 1965-1966 et les étudiants en lettres constituaient environ un tiers des effectifs globaux.

Quelle est la cause de cette situation défectueuse ? Votre commission des affaires culturelles estime qu'elle se situe au niveau de l'enseignement secondaire. La part faite aux mathématiques est très insuffisante et le caractère encyclopédique, la spécialisation excessive, rendue plus excessive encore par la réforme du plan Fouchet, sont certainement les causes fondamentales de la proportion insuffisante de scientifiques.

La commission de contrôle avait donné une définition de l'enseignement secondaire selon laquelle il devait être essentiellement un enseignement de formation de l'esprit et ne devait porter que sur les disciplines littéraires et scientifiques fondamentales, l'allègement qui aurait résulté de la suppression de certaines matières permettant de renforcer l'enseignement des mathématiques.

**M. André Barroux.** Très bien !

**M. André Cornu, rapporteur.** C'est d'ailleurs par cette remarque que je voudrais conclure l'analyse que j'ai tenté de faire de notre enseignement supérieur. Aucune réforme profonde de l'enseignement supérieur ne peut porter ses fruits si elle ne s'accompagne pas, je dirais même si elle n'est pas précédée d'une réforme profonde des études secondaires et même des études primaires. (*Très bien ! très bien !*) Je crois d'ailleurs que M. le ministre de l'éducation nationale nous rassurera pleinement à ce sujet. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreuses travées au centre gauche.*)

Il faut se donner une doctrine très nette, la suivre avec rigueur, en adaptant chacun des degrés de l'enseignement à ces exigences fondamentales.

Ayant ainsi analysé notre enseignement supérieur, je vais maintenant, mes chers collègues, comme rapporteur, aborder le problème des réformes. Que le malaise de l'Université ait été ressenti depuis longtemps, en témoigne suffisamment la liste des projets de réformes que vous trouverez dans mon rapport écrit. Depuis le plan d'Alger jusqu'au projet Billères, de très nombreux projets ont été présentés.

Plus récemment, au colloque de Caen, les problèmes de structures ont été abordés et traités. J'ai également pour votre information tenu à rappeler les principales recommandations de ce colloque, recommandations qui correspondent à des orientations du projet de loi actuellement soumis à vos suffrages.

Je voudrais aussi rappeler les travaux de la commission sénatoriale de contrôle sur l'enseignement — vous voyez que le Sénat n'a pas perdu son temps — créée par le Sénat le 21 avril 1966, que notre collègue, le président Gros, dont nous déplorons tous aujourd'hui l'absence, a instituée et présidée et dont le rapport a été discuté en séance publique le 6 décembre 1966.

A l'époque, les problèmes de l'enseignement supérieur ne suscitaient d'intérêt que dans des milieux restreints. La presse, la télévision, ne les considéraient pas comme des problèmes d'actualité. Et de fait, mes chers collègues, les problèmes d'enseignement ne sont jamais à proprement parler des problèmes d'actualité, puisque, d'une part, on peut prévoir quand et comment ils se poseront — par conséquent ils ne devraient jamais surprendre les pouvoirs publics (*Très bien ! très bien !*) — et que, d'autre part, il est possible, pour les résoudre, d'adopter très longtemps à l'avance des dispositions de tous ordres, et spécialement financières.

Que l'on songe, en particulier, au temps qu'il faut pour former un professeur de l'enseignement supérieur, et aussi, bien entendu, pour construire des bâtiments universitaires. Tout cela ne se fait pas du jour au lendemain.

J'ai tenté de démontrer, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission des affaires culturelles, que l'afflux des jeunes bacheliers de l'enseignement supérieur était prévisible, mes chers collègues, depuis longtemps. J'ai essayé de montrer que l'on avait le temps de remédier au mal qui s'annonçait et que l'on disposait — j'en suis pour ma part certain, de même que votre commission — des moyens financiers nécessaires.

Si l'on n'a pas fait ce qu'il fallait faire, c'est parce que la France ne s'est pas imposé les sacrifices nécessaires. Elle a préféré, il faut bien le dire, l'esprit de la société de consumma-

tion aux investissements intellectuels. L'enseignement forme un tout et il est vain de vouloir en réformer une partie sans modifier l'ensemble.

Aussi la commission sénatoriale de contrôle avait-elle dû, bien qu'elle ait fixé son attention sur les deux thèmes de l'orientation et de la sélection, examiner la plupart des problèmes de l'enseignement. Si elle n'a pas été écoutée, ses membres se souviennent qu'elle avait mis en lumière les principales difficultés qui s'annonçaient et qui se précisaient. Elle a d'ailleurs la satisfaction de voir, si l'on peut dire, que sur de très nombreux points, les opinions de M. le ministre de l'éducation nationale concordent avec ses conclusions, sauf peut-être sur un point, monsieur le ministre, qui n'est pas négligeable, mais sur lequel je n'insisterai pas, celui du tronc commun dans l'enseignement secondaire.

L'insuffisance des réformes engagées, ou de la nocivité de certaines, est certainement une des causes de la crise du mois de mai. Mais votre commission des affaires culturelles tient à dire ici qu'à son avis, il serait injuste de faire porter la seule responsabilité de la crise de mai sur les enseignants ou sur le Gouvernement.

**M. Maurice Bayrou.** Très bien !

**M. André Cornu, rapporteur.** La crise d'autorité — et j'y insiste — j'ai tenté dans mon rapport de l'analyser : elle a un caractère général et mondial. Les causes — vous les connaissez tous — en sont multiples. Je n'en énumérerai pour ma part que quelques-unes dont la première me semble être la modification des rapports entre les tranches d'âge au profit des jeunes et des personnes âgées au détriment des personnes d'âge compris entre trente-cinq ans et cinquante-cinq ans. Le nombre des Français âgés de moins de trente-quatre ans était de 10.896.000 en 1963 et de 26.467.000 en 1967. Vous voyez donc que le pourcentage d'augmentation est de 160 p. 100. Le nombre des Français âgés de plus de cinquante-cinq ans est passé dans le même temps de 8.440.000 à 11.530.000, soit un pourcentage d'augmentation de 36,6 p. 100, alors que le pourcentage des personnes âgées de trente-cinq à cinquante-quatre ans n'a augmenté que de 9 p. 100. Hommes et femmes de trente-cinq à cinquante-quatre ans qui détiennent l'autorité naturelle à l'égard des enfants et des adolescents ne représentent plus que le quart de la population totale.

Bien d'autres raisons s'ajoutent à ce phénomène démographique : l'importance prise par les femmes dans les sociétés modernes et le changement de leur condition, les transformations que la guerre 1939-1945 a fait subir aux structures mêmes des sociétés capitaliste et communiste, la substitution progressive aux valeurs anciennes de ce que l'on pourrait appeler la mystique du progrès économique, d'un progrès permettant une augmentation du bien-être par un accroissement continu de la consommation et même, peut-on l'ajouter, par quelques gaspillages, la perte de prestige qui a suivi certaines mesures peut-être indispensables et dont la civilisation occidentale a souffert, le conflit du nationalisme et de la volonté des deux grands triomphateurs de se constituer des réseaux satellites ; enfin, l'usage et l'abus des moyens de communication de masse multipliant les informations sans proposer d'explications.

La jeunesse, mes chers collègues, ressent à la fois une désaffection pour un ordre qui se détruit lui-même, un sentiment d'insécurité et d'angoisse devant l'image qu'elle se fait du monde étranger vers lequel elle s'avance. Désaffection, frustration, insécurité et angoisse suscitent et même déclenchent la révolte pour la révolte, sans but et sans idéal.

Si j'insiste, dans mon rapport, sur cette crise d'autorité, c'est pour tenter d'en déterminer les responsabilités sans manquer à la justice.

Certes, l'Université est le lieu de réflexion sur les évolutions possibles ou jugées nécessaires de l'ordre social. C'est d'ailleurs, probablement une de ses missions naturelles de servir de lieu de contestation, d'opposition et d'être même un ferment de changement.

Cependant, dans la mesure où il s'agissait d'une crise d'autorité à l'état pur, c'est-à-dire sans volonté claire d'un changement, sans objectif précis, sans idéal révolutionnaire bien défini, la crise de mai relevait pour une part non négligeable d'un état de malaise ressenti surtout par la jeunesse dans toutes les sociétés de la deuxième moitié du xx<sup>e</sup> siècle.

La crise d'autorité a d'abord atteint l'Université parce qu'elle est particulièrement sensible et même réceptive. La révolte a suscité de la part du pays tout entier et du Gouvernement une réflexion en profondeur qui est, je le crois, à l'origine du projet de loi qui nous est soumis.

Ce projet de loi — j'y arrive — substitue aux structures anciennes qui datent de la fin du xix<sup>e</sup> siècle des structures nouvelles. De 1880 à 1896, une série de décrets et de lois ont donné en effet aux universités l'organisation qu'elles ont en grande

partie conservée jusqu'à notre époque actuelle. Dans la circonscription territoriale de chacune des vingt-trois académies, tous les établissements qui relèvent de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire facultés et instituts universitaires créés par le décret du 31 juillet 1920, constituent ensemble une université placée sous l'autorité d'un recteur, représentant du pouvoir central et nommé en conseil des ministres. Les facultés, au nombre maximal de cinq — ai-je besoin de vous les rappeler ? les sciences, les lettres, le droit, la médecine et la pharmacie — sont dotées chacune de l'autonomie budgétaire et administrées par un doyen nommé par le ministre de l'éducation nationale, en fait, choisi par les professeurs réunis en assemblée de faculté. C'est donc, au début de la III<sup>e</sup> République, un système cohérent, rigide, cloisonné, hiérarchisé et uniformisé qui a été élaboré et mis en place.

Le projet de loi qui vous est soumis, créé des structures nouvelles. Au sommet, le conseil national de l'enseignement supérieur se voit substituer un conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche dont les attributions fixées par l'article 6 du projet de loi sont beaucoup plus étendues que celles du conseil national de l'enseignement supérieur.

Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche — soulignons ici l'alliance de l'enseignement et de la recherche, alliance que nous sommes probablement unanimes à approuver — a des attributions en matière de planification de l'enseignement supérieur et de la recherche, de programmes et demandes de crédits des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur relevant de M. le ministre de l'éducation nationale. En outre, il intervient lorsque les recteurs, conformément à l'article 11, font opposition aux délibérations des conseils des établissements. Il joue également un rôle important en matière d'organisation des statuts et en ce qui concerne les modalités de préparation aux diplômes nationaux relevant du ministère de l'éducation nationale.

D'une façon générale, le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a pas simplement un rôle consultatif ; il peut prendre des initiatives et faire des propositions. Il y a donc une différence très sensible entre le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche tel qu'il est défini dans les structures nouvelles et le conseil national de l'enseignement supérieur auquel il succède.

L'innovation la plus importante est la création de conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche. Incontestablement, cette création s'inscrit dans la politique que le Gouvernement s'est donné pour but de développer dans la vie régionale.

Les attributions de ces conseils régionaux ne sont pas définies d'une façon très précise par l'article 5. « Ils contribuent — indique le texte — dans leur ressort à la prévision, à la coordination et à la programmation de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant du ministère de l'éducation nationale. Ils donnent leur avis sur les programmes et sur les demandes de crédits des universités et des autres établissements publics de caractère scientifique et culturel de ce ressort. »

Ainsi, les conseils régionaux d'abord, puis le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche sont appelés à donner successivement leurs avis sur les programmes et les demandes de crédits des universités et des autres établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale. Mais, tandis que le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche est consulté obligatoirement sur la répartition des dotations budgétaires entre les différents établissements, les conseils régionaux n'interviendraient pas au stade de la répartition des dotations budgétaires entre les différents établissements de la région.

Votre commission des affaires culturelles estime que c'est là une lacune. A son sens, les conseils régionaux devraient donner également leur avis sur la répartition des crédits affectés aux universités et aux autres établissements de caractère scientifique et culturel de leur ressort.

Le principe de la participation trouve enfin sa pleine expression dans la composition de ces conseils. Ils comprennent en effet des représentants élus des universités, des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche indépendants de ces universités, et des personnalités extérieures. Ces personnalités extérieures sont soit des représentants des grands intérêts nationaux pour le conseil national, soit des personnalités représentatives des collectivités locales et des activités régionales pour les conseils régionaux.

Votre commission des affaires culturelles estime qu'au moins pour les conseils régionaux ces personnalités extérieures doivent être élues. Aussi a-t-elle déposé un amendement qu'elle vous demandera d'adopter au moment de la discussion des articles.

Les universités et les établissements auxquels les dispositions de la présente loi seront étendues seront des établissements publics à caractère scientifique et culturel jouissant de l'auto-

nomie administrative, pédagogique et financière. Les universités et établissements qui ne dépendront pas de celles-ci grouperont des unités d'enseignement et de recherche.

Le projet de loi qui vous est soumis ne définit pas une structure très précise et très nette. On remarque une assez grande complexité et une très grande diversité qui sont peut-être, monsieur le ministre, volontaires. Votre commission vous présente, à la page 39 du rapport écrit, un organigramme des nouvelles structures. Je voudrais seulement souligner qu'en vertu de l'article 20 du projet de loi chaque établissement réparti entre les unités d'enseignement et de recherche qu'il groupe et ses services propres les emplois figurant à la loi de finances, sa dotation en crédits de fonctionnement et, le cas échéant, sa dotation en crédits d'équipement.

Les universités et ceux des établissements publics à caractère scientifique et culturel qui ne dépendent pas d'elles ont donc un certain pouvoir d'ordre financier sur les unités qui leur sont rattachées. De la même façon, ces unités sont également dans une certaine relation de dépendance en ce qui concerne leur administration puisque leurs statuts sont approuvés par le conseil de l'établissement public à caractère scientifique et culturel dont elles dépendent.

L'un des thèmes majeurs de ce projet de loi est l'autonomie. Les dispositions qui la concernent font l'objet du titre III « autonomie administrative et participation », du titre IV « autonomie pédagogique et participation », du titre V « autonomie financière ». L'on voit déjà que, pour les deux premières formes d'autonomie, participation et autonomie sont liées. Il était en effet inconcevable d'accorder aux étudiants et aux personnalités extérieures un droit de participation à la gestion d'une université qui serait restée, bien entendu, centralisée.

L'autonomie se manifeste d'abord, pour les établissements publics à caractère scientifique et culturel, par la possibilité de déterminer leurs statuts, leurs structures internes et leurs liens avec d'autres unités universitaires. L'autonomie se manifeste en second lieu par l'existence, pour les établissements publics à caractère scientifique et culturel et pour les unités d'enseignement, d'un conseil d'administration élu et d'un président ou d'un directeur élu par ce conseil.

La compétence de ce conseil est générale mais des dispositions restrictives sont contenues dans le texte de loi qui réservent à l'Etat ou à certaines catégories d'enseignants des prérogatives déterminées. C'est ainsi que les conseils d'administration ont compétence pour définir les activités d'enseignement, les programmes de recherches, les méthodes pédagogiques, les procédés de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes. Ainsi, les étudiants qui participent aux délibérations peuvent-ils donner leur avis sur des questions pour eux fondamentales. Mais l'article 15 réserve au ministre de l'éducation nationale le droit de définir — selon le texte voté par l'Assemblée nationale — « les règles communes pour la poursuite des études conduisant à des diplômes relevant du ministère de l'éducation nationale et les règles d'obtention de ces diplômes ».

L'article 15 crée donc deux secteurs en matière pédagogique : un secteur qui dépend du ministre de l'éducation nationale et un secteur où peut s'exercer l'autonomie pédagogique des établissements. L'Etat définit lui-même la liste des diplômes pour lesquels il édictera des règles valables pour toutes les universités. De plus, limitant la compétence des conseils d'administration, les dispositions de l'article 24 précisent — toujours selon le texte adopté par l'Assemblée nationale — que les professeurs, maîtres de conférences et maîtres-assistants ont compétence exclusive pour organiser le contrôle des connaissances et des aptitudes, désigner les jurys et décerner les titres et les diplômes.

Les auteurs du projet de loi ont donc essayé de donner à la participation des étudiants un champ d'application bien défini sans qu'il puisse empiéter sur les enseignements pour ce qui est considéré comme fondamental. Votre commission vous présentera un amendement qui permet de mieux concilier, à son avis, l'autonomie des universités et les responsabilités du Gouvernement.

L'autonomie des universités pouvait signifier que celles-ci étaient libres de fixer les conditions d'admission et l'article 16, tel qu'il était rédigé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale, pouvait être interprété dans ce sens. Ainsi, le risque était grand de voir les universités autonomes établir des barrages à l'entrée des études supérieures. Or, la commission des affaires culturelles, ainsi d'ailleurs que la commission de contrôle sur l'enseignement et le ministre de l'éducation nationale lui-même, sont hostiles à toute sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur pour de nombreuses et sérieuses raisons que j'ai développées dans le rapport écrit.

**M. Marcel Prélot.** Très bien !

**M. André Cornu, rapporteur.** Aussi, votre commission vous propose-t-elle de modifier le texte de l'article 16 de telle manière qu'il ne subsiste aucune ambiguïté. Les universités

ne doivent pas, dans l'état actuel des choses, pouvoir établir un recrutement par concours ou même par un examen autre que le baccalauréat.

L'article 16 traite en quelques lignes du problème très complexe de l'orientation et de la sélection. Bien sûr, le mot « sélection » n'est pas prononcé, mais nous nous interrogeons sur le point de savoir dans quelle mesure la dernière phrase de cet article n'organise pas en réalité un mécanisme sélectif. En effet, après une première tentative infructueuse dans la branche qu'il a choisie, l'étudiant qui persévère dans son choix initial peut être appelé, au début de l'année suivante, à un nouveau stage pluridisciplinaire dont les conclusions seront obligatoires ce qui signifie, n'est-il pas vrai, que dans le cas où l'étudiant n'accepterait pas la ligne d'étude qui lui est imposée, il devrait quitter l'université. Ce n'est pas une sélection à proprement parler, mais une orientation obligatoire.

Nous voudrions demander à M. le ministre de l'éducation nationale si, au cas où il accepterait la voie qui lui est recommandée, l'étudiant pourrait poursuivre des études malgré des échecs successifs.

Alors, deux questions bien précises se posent. Première question : le Gouvernement entend-il décider d'un nombre limite d'échecs au-delà duquel l'étudiant est exclu ?

Deuxième question : que se passera-t-il si l'université dans laquelle l'étudiant fait une première tentative infructueuse ne comprend pas une gamme suffisante d'études pour qu'il puisse trouver une voie correspondant à ses aptitudes ? Lui indiquera-t-on une autre université où son inscription lui sera, bien sûr, facilitée ?

Il semble ressortir du texte que l'étudiant serait exclu de l'université. Alors, monsieur le ministre, nous voudrions avoir sur ce point des explications bien précises et je pense que vous nous les donnerez sans difficulté. L'expression « dans la même université » nous paraît trop restrictive.

L'autonomie ne permet pas seulement la participation des étudiants aux délibérations concernant la marche des universités ; elle doit aussi permettre l'ouverture sur le monde extérieur. Le Gouvernement avait envisagé la possibilité, dans le cadre des statuts, d'une participation aux conseils d'établissements de personnes extérieures. L'Assemblée nationale remplace la possibilité par l'obligation. Votre commission des affaires culturelles vous demande par ma voix de revenir au texte gouvernemental.

Un autre point très important du projet de loi qui vous est soumis concerne les activités politiques des étudiants. Votre commission des affaires culturelles est guidée par deux idées maîtresses : elle accepte le principe posé par l'article 27 selon lequel les étudiants disposent de la liberté d'information à l'égard des problèmes politiques, économiques et sociaux dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, qui ne prêtent pas à monopole ou à propagande et qui ne troublent pas — c'est essentiel — l'ordre public.

Il serait en effet inadmissible de priver les étudiants du droit de s'informer, éventuellement par une discussion, un débat, sur les problèmes politiques, économiques et sociaux. Quand tous les moyens modernes de communication de masse se conjuguent pour tenir au courant les adolescents d'événements d'une importance majeure qui, de nature politique, économique ou sociale, surgissent dans toutes les parties du monde, il serait impossible et dangereux de ne pas donner aux étudiants la possibilité d'en discuter, de se former après discussion une opinion personnelle ; mais il serait également inadmissible que les activités d'enseignement et de recherche ne puissent pas se développer dans des conditions normales de sérénité et de probité intellectuelle.

Seulement, ici, le problème n'est plus d'ordre théorique ; il est d'ordre pratique. Le texte du projet de loi nous paraît parfaitement clair. Il exclut le monopole que voudraient s'arroger des minorités. Les auditions auxquelles la commission a procédé lui font penser que ce risque n'est pas vain et que le ministre, bien sûr, devra veiller avec une attention scrupuleuse à l'application de cette clause restrictive.

Certes, il est impossible d'éviter la propagande, c'est-à-dire la volonté de propager une opinion, essence même de la vie politique ; mais les moyens qui peuvent être employés à l'intérieur des enceintes universitaires doivent se limiter à l'information et à la discussion, cela — j'insiste bien — sans jamais troubler l'ordre public dans ces locaux.

Aussi votre commission a-t-elle souhaité que soient supprimés, dans le deuxième alinéa de l'article 27, les mots « qui seraient ». Il est, en effet, dangereux d'offrir un sujet de contestation aux étudiants extrémistes. Il importe que ces locaux qui doivent être mis à la disposition des étudiants soient distincts des locaux destinés à l'enseignement et à la recherche. Il faut harmoniser les deux alinéas de l'article 27 en sorte que les étudiants disposent de locaux, bien définis, de discussion,

d'information et de réflexion sur les problèmes politiques, économiques et sociaux, et que ce soit seulement dans ces locaux qu'ils puissent essayer de confronter ou de propager des opinions sans troubler l'ordre public.

En votant cette loi, mes chers collègues, le Parlement manifeste d'une façon éclatante, on peut bien le dire, la confiance qu'il place dans une jeunesse nombreuse et qui devra plus tard affronter les épreuves que ne manquera pas de lui imposer une civilisation dont la richesse et les contradictions suscitent à la fois l'enthousiasme et bien souvent la peur.

L'inquiétude que les événements de mai ont provoquée ainsi celle qui a été suscitée par un grand nombre de revendications d'étudiants, acceptées quelquefois par les enseignants, ne touchent pas simplement la conception politique que l'on peut avoir de la société. Nombre de professeurs, d'étudiants, d'industriels craignent que la valeur de la formation donnée dans les universités, et partant la valeur des diplômes, ne s'amenuise du fait de certaines facilités que se donneraient les conseils d'université.

Cette préoccupation grave, votre commission des affaires culturelles l'a faite sienne. Elle estime que la valeur de la formation universitaire et celle des diplômes doivent faire l'objet de garanties absolument sûres.

Formation et diplômes n'auront d'ailleurs de valeur que si les inaptés sont exclus de l'enseignement supérieur et si les mécanismes d'orientation fonctionnent convenablement. Mais il faut aussi, par voie de conséquence, que les méthodes d'enseignement soient améliorées.

Tout d'abord, il n'y a pas d'enseignement supérieur sans relations directes, immédiates, entre professeurs et étudiants, principe applicable si des moyens suffisants sont donnés aux universités.

Une des causes les plus profondes de la révolte de mai doit être cherchée, mes chers collègues, dans le sentiment d'abandon dans lequel se trouve l'étudiant par rapport à ses maîtres. Certes, des efforts ont été faits et il faudrait se garder d'une affirmation trop générale. Cependant, le malaise étudiant est certainement dû pour une part importante à l'insuffisance des liens directs qui doivent s'établir pour tout l'enseignement supérieur. dès les premières années entre l'étudiant et ses professeurs.

Le deuxième principe concerne l'utilisation des moyens modernes de communication de la pensée.

La commission de contrôle sur l'O. R. T. F. a longuement étudié cette question. Aussi ne nous y appesantirons-nous pas longtemps. Il faut cependant insister sur deux points : d'une part, l'augmentation considérable des effectifs universitaires ; d'autre part, l'impossibilité d'accroître immédiatement dans des proportions considérables le nombre des enseignants et des locaux pour permettre, précisément, que s'établissent entre étudiants et professeurs des liens étroits, approfondis, ce qui oblige à tenter une rationalisation de l'enseignement.

Ce mot peut paraître un peu barbare, mais vraiment la clé du problème est là. Il faut, grâce à l'utilisation des moyens techniques modernes de communication de la pensée, alléger la tâche de l'enseignant, le décharger de la tâche qui était la sienne, de diffusion des connaissances fondamentales, pour le rendre à son rôle le plus noble, qui est celui d'obliger chacun de ses étudiants à se révéler à lui-même et à donner le meilleur de ses possibilités.

Votre commission n'a pas cru devoir déposer un amendement sur ce sujet. Mais elle constate qu'à l'article premier les auteurs du projet de loi ont exprimé une pensée analogue à propos de l'éducation permanente : « Les universités — est-il indiqué dans le texte — doivent concourir, notamment en tirant parti des moyens nouveaux de diffusion des connaissances, à l'éducation permanente, à l'usage de toutes les catégories de la population et à toutes fins qu'elle peut comporter. »

Il nous paraît évident qu'à moins d'une augmentation immédiate, considérée par beaucoup comme insupportable, des dépenses d'éducation nationale, ces moyens doivent également être utilisés pour l'enseignement destiné aux étudiants qui viennent d'obtenir leur baccalauréat.

Il faudrait sans doute, notamment pour l'enseignement donné dans le premier cycle et pour l'acquisition des connaissances fondamentales qui ne peuvent pas prêter à des interprétations originales très différentes, organiser des enseignements nationaux, ce qui permettrait aux professeurs de consacrer plus de temps aux autres enseignements et aux relations à établir, plus étroites et plus fructueuses, avec leurs élèves.

La troisième idée que nous considérons comme importante est celle que l'on trouve exprimée dans le projet de loi sous le vocable « d'universités pluridisciplinaires ».

Si la spécialisation est une des lois du développement scientifique et culturel de notre temps, le développement d'une haute culture générale est généralement une des lois fondamentales de ce développement. Le ministre de l'éducation nationale, rejoignant ce qui avait été écrit dans le rapport de la commission de contrôle, a insisté sur le caractère factice de la distinction

entre littéraires et scientifiques. Votre commission des affaires culturelles souhaite que des enseignements soient organisés, grâce précisément au caractère pluridisciplinaire des universités nouvelles, qui assurent une double formation aux étudiants.

Si le projet de loi qui vous est soumis n'est pas lié aux circonstances, bien que, incontestablement, les événements de mai soient à l'origine d'une réflexion et d'une volonté de réforme, il ne devra pas moins être mis en œuvre dans une période où les esprits sont troublés, où l'ordre est menacé, où les hommes ne sont pas encore préparés, qu'il s'agisse des professeurs, des étudiants ou des personnalités extérieures à l'université, à l'idée d'une « participation », c'est-à-dire d'une réflexion et d'une élaboration en commun des décisions à prendre. D'où l'importance des dispositions du titre VIII qui concernent la mise en œuvre de la réforme.

Nous ne nous appesantirons pas, mais nous ferons deux remarques, et j'en aurai ainsi bientôt terminé avec ce rapport un peu long, ce dont je prie le Sénat de m'excuser.

La première concerne les pouvoirs que les dispositions de ce titre donnent à l'Etat, en la personne du ministre de l'éducation nationale. Ils sont considérables. Relevons en particulier que si les unités d'enseignement et de recherche n'ont pas, à la date du 15 mars 1969, adopté des statuts conformes aux dispositions de la présente loi, elles pourront être dotées à titre provisoire de statuts établis par décret. De la même façon, les universités qui, trois mois après la publication de l'arrêté ministériel, n'auront pas adopté de statuts conformes aux dispositions de la présente loi pourront être dotées de statuts établis également par décret.

Enfin, l'article 35 donne des pouvoirs très larges au ministre de l'éducation nationale et au Gouvernement.

La deuxième remarque a trait, précisément, à l'opposition que l'on peut déceler entre les prérogatives du Gouvernement qui vont jusqu'à doter unités d'enseignement et universités de statuts et le principe d'autonomie administrative défini par le projet de loi, en particulier dans l'article 7.

Il doit donc être bien précisé que les dispositions prises par le Gouvernement dans le cas où la mise en œuvre de la réforme rencontrerait des difficultés au sein des unités d'enseignement et des universités, en particulier à propos des statuts imposés par le Gouvernement, doivent avoir un caractère provisoire. Il faut que les unités de recherches et les universités, après une période de difficultés, c'est certain, qui auraient justifié l'intervention du Gouvernement, puissent alors, le calme revenu et l'esprit de participation s'étant instauré, procéder, conformément aux articles 7 et suivants, à l'établissement de leurs statuts définitifs.

La réforme de l'enseignement supérieur, telle qu'elle nous est proposée, mes chers collègues, portera-t-elle être appliquée, portera-t-elle des fruits et à quelles conditions ? Telles sont les questions que chacun se pose.

Pour qu'il en soit ainsi, il faut que certaines conditions soient remplies. Elles ont trait aux enseignants, aux étudiants et à la mise en œuvre de la réforme.

Aux enseignants, il est, bien entendu, demandé un grand sacrifice, l'abandon d'une partie de leur souveraineté. Il leur est également demandé d'accepter que des relations psychologiques nouvelles s'établissent entre les étudiants et eux. Il leur est demandé d'avoir des contacts réguliers à l'intérieur de l'Université et, en tout cas, dans les conseils régionaux ainsi qu'au sein du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche avec les représentants des activités économiques et sociales. Ils auront à discuter avec eux de certains des problèmes fondamentaux de l'enseignement.

La commission sénatoriale des affaires culturelles tient à vous dire, par la voix de son rapporteur, qu'elle comprend combien ils ont dû être atteints profondément par la crise de mai.

Elle comprend aussi la difficulté qu'ils auront à admettre les nouvelles conditions dans lesquelles on leur demande de faire leur noble métier. Elle sait qu'ils ont été victimes d'une crise d'autorité qui a atteint spécialement l'Université, mais qui a été très générale, et que c'est à eux que l'on demande en premier de faire les sacrifices nécessaires pour que l'ordre et le progrès soient assurés dans notre pays. Elle sait également qu'on leur demande d'accomplir leur tâche dans des conditions rendues très difficiles par la volonté, légitime, de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Si certains d'entre eux, comme dans tous les corps sociaux, peuvent être l'objet de critiques justifiées, la commission des affaires culturelles veut ici rendre un hommage public à l'ensemble du corps enseignant. Elle souhaite vivement que grâce à leur intelligence, à leur amour de la jeunesse, à leur dévouement, ils fassent l'effort que leur impose la loi.

Les étudiants, eux, avaient des revendications légitimes. Le projet de loi qui sera — nous l'espérons, bien sûr — adopté à une très large majorité par le Sénat, leur offre des possibilités qu'ils n'ont jamais eues, de faire prévaloir leur point

de vue en de nombreux domaines. Il leur offre la possibilité de réfléchir avec leurs aînés dont la science et la vie souvent austère doivent aussi leur inspirer du respect.

La commission sait dans quelles difficultés de tous ordres, en particulier financières, les étudiants se débattent. Elle connaît le manque de locaux, de bibliothèques. Elle sait qu'ils souffrent de l'insuffisance du nombre de professeurs et qu'ils se détachent souvent d'un travail dont on ne contrôle pas assez souvent et d'une façon directe la valeur. Elle espère que les possibilités qui leur sont données de discuter de problèmes qui les concernent au premier chef, puisqu'il s'agit de leur vie actuelle et aussi de leur avenir, ainsi que les responsabilités nouvelles qu'ils vont avoir, développeront chez eux un sens civique absolument nécessaire à la réussite du projet.

En déposant un amendement concernant l'allocation d'études, la commission des affaires culturelles voudrait, monsieur le ministre, engager le Gouvernement à faire un pas décisif sur la voie de la démocratisation et de la justice.

Elle espère aussi que ceux des étudiants qui veulent des réformes, des améliorations et des adaptations, tout cela dans l'ordre, seront assez courageux pour l'emporter sur les minorités subversives.

En définitive, il n'y aura pas d'ordre sans réformes profondes et il ne pourra pas y avoir de réforme sans maintien de l'ordre.

En conclusion, quels que soient le lieu et le temps, l'enseignement supérieur ne peut recevoir qu'une définition qui exprime sa nature profonde : il est l'enseignement qui fait apprendre, apprend à apprendre à partir du point le plus avancé du savoir. De cette définition découlent les finalités de l'enseignement supérieur dans la société industrielle avancée. Sa mission est d'abord de haute culture, inséparable de la recherche qui est la vie même de l'esprit. Elle est, en second lieu, de formation et de perfectionnement professionnels car le savoir est aussi un savoir-faire. Elle est enfin d'éducation permanente dans une civilisation qui ne progresse que par des exigences sans cesse changeantes et grandissantes.

Pour assumer sa tâche primordiale pour le développement économique et social du pays, pour contribuer à promouvoir un humanisme scientifique et technique à la mesure de notre temps, l'enseignement supérieur doit disposer de moyens suffisants en personnels et en équipements. Il doit aussi être dispensé dans des structures appropriées à la nature et aux conditions politiques économiques et sociales de chaque époque. Or, nous avons vu que la France n'avait su se donner, tandis qu'une jeunesse de plus en plus nombreuse commençait à manifester sa soif de culture supérieure, ni les hommes ni les équipements correspondant aux besoins. A la grandeur de son université, elle a parfois préféré les agréments d'une vie confortable et n'a pas su voir à temps que les dépenses qu'elle aurait pu faire pour elle, et qui, au surplus, n'eussent pas été hors de ses capacités financières, auraient été les meilleurs investissements à long terme. Elle n'a pas senti, malgré les avertissements qui lui étaient donnés, qu'elle laissait se développer un mal pernicieux inexorablement générateur de problèmes politiques graves.

Quant aux structures de l'enseignement supérieur français, elles n'ont pas été modifiées depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, tandis que la société dans laquelle il s'insérait se transformait profondément. La centralisation excessive, l'uniformité se sont révélées, dans un mode où l'enseignement supérieur doit accomplir des missions diverses et difficilement conciliables, un facteur d'inefficacité.

Cependant, malgré l'afflux des bacheliers qui se présentaient à ses portes, malgré des structures anciennes, l'Université française — votre commission des affaires culturelles tient à le dire ici par la bouche de son rapporteur — a conservé une capacité remarquable de formation des élites intellectuelles du pays. Elle le doit à la valeur des hommes qui l'ont dirigée.

Il fallait pourtant porter remède aux maux dont elle souffrait et que mai a rendus manifestes à la France et au monde. Le projet de loi qui nous est soumis propose deux solutions : l'autonomie et la participation.

L'autonomie doit permettre de développer le sens des responsabilités en donnant à l'initiative la part qui lui est due ; elle doit développer l'imagination en matière pédagogique, ouvrir l'Université sur le monde économique et social et lui permettre de s'ordonner à lui sans lui être subordonnée. Elle autorise la participation. Elle permet une plus grande concentration et une rationalisation des moyens, une véritable spécialisation des enseignements, en France d'abord, dans la communauté intellectuelle européenne ensuite, dans le monde sans frontière des sciences enfin.

L'autonomie, votre commission des affaires culturelles l'accepte ; elle estime qu'il faut lui permettre de développer toutes ses virtualités, et donc il faut limiter l'intervention de l'Etat à ce qui est strictement indispensable.

Mais nous ne voudrions pas qu'on la considérât comme une panacée ; il ne faut pas oublier que ce qui a manqué le plus à l'Université de France au moment de la démocratisation, ce sont les moyens en personnels et en équipements. Aussi souhaitons-nous non seulement une augmentation importante des crédits attribués à l'enseignement supérieur, mais aussi le dépôt d'une loi de programme qui réglerait en particulier le problème de l'allocation d'études en le liant à celui de l'orientation.

La participation est une réponse politique à un problème politique, à une crise d'autorité.

Subissant la crise d'autorité, qui a un caractère général et international, l'enseignement supérieur doit répondre à un défi auquel d'autres secteurs de la société devront, eux aussi, faire face. C'est à lui qu'il est demandé en premier lieu de se modifier profondément, de s'ouvrir sur le monde extérieur, d'accepter en son sein esprit critique et volonté de collaboration, ferments d'un sens civique nouveau. L'expérience est audacieuse. Mais à une très large majorité — puisque ce projet a été adopté par elle à l'unanimité moins trois abstentions — votre commission des affaires culturelles juge qu'elle doit être tentée.

Enfin, mes chers collègues, je ne vous cacherai pas que votre commission tout entière connaît parfaitement les risques que comporte ce projet de réforme, qui lui est apparu cependant nécessaire. Elle n'ignore pas que, ce faisant, le ministre de l'éducation nationale et le Gouvernement font un immense cadeau à cette jeunesse étudiante de France, que nous aurions bien voulu recevoir de nos propres aînés. Mais il s'agit de lui faire confiance sans aucune réticence, sans aucune arrière-pensée, et c'est dans ce sentiment, mesdames, messieurs, que je vous demande, au nom de la commission des affaires culturelles et sous le bénéfice des amendements qu'elle aura l'honneur de vous proposer, d'approuver le projet de loi qui vous est soumis à la plus grande majorité possible et nous le souhaitons, à l'unanimité. (*Applaudissements sur un grand nombre de travées.*)

(*M. André Méric remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.*)

#### PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,

vice-président.

**M. le président.** La parole est à Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur pour avis.

**Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'éducation nationale, mes chers collègues, la tâche du rapporteur de la commission des finances, consultée pour avis sur le projet d'orientation de l'enseignement supérieur, est apparemment et objectivement plus facile que celle qui était dévolue à notre éminent collègue le président Cornu. Qu'il me permette ici, cependant, indépendamment de mes fonctions de rapporteur, de protester contre une phrase de son intervention que j'ai peut-être mal comprise d'ailleurs. J'ai été surprise et, pourquoi ne pas le dire, peinée d'entendre attribuer à l'accession d'un plus grand nombre de femmes à des fonctions de responsabilités un rôle important dans l'affaiblissement de la notion d'autorité auprès de notre jeunesse. (*Mouvements divers. — Applaudissements à gauche.*)

**M. André Cornu, rapporteur.** Permettez-moi de vous interrompre, ma chère collègue.

**Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Cornu, rapporteur.** Ma chère collègue, ou je me suis mal exprimé, ou je n'ai pas été compris, car je ne l'ai pas regretté, ce fait, je l'ai simplement constaté. C'est une remarque que chacun peut faire.

**Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur pour avis.** Je vous donne acte de vos déclarations et j'en reviens à mon rapport.

Notre tâche, à nous membres de la commission des finances, a été indiscutablement plus facile que celle de nos collègues de la commission des affaires culturelles. En effet, notre compétence ne s'applique qu'à un seul des 37 articles que comporte cet important projet de loi. De plus, cela tient aussi au fait que cet article 20, en raison de son contenu, de sa philosophie et des conséquences qu'il entraîne, est loin de soulever les passions et les remous provoqués par l'ensemble du projet, quelquefois même par certains de ses principes.

La preuve, c'est qu'après avoir procédé à l'examen de l'article 20, la commission des finances ne présentera qu'un seul amendement, encore n'est-il que de pure forme. Toutefois, cet acquiescement formel aux dispositions explicites de l'article 20

et au projet tout entier ne saurait, à lui-seul, rendre compte de l'état d'esprit et de la position à peu près unanime des membres de la commission des finances que je vais m'efforcer de traduire le plus fidèlement possible.

Je préciserai d'entrée, bien que cela aille sans dire, que notre avis sur l'article 20 du projet ne peut s'isoler de l'analyse et de l'appréciation que nous portons sur l'ensemble du texte qui, malgré son caractère général et pourtant trop théorique, retient l'attention de l'opinion publique pourtant sollicitée par ailleurs par tant de sujets riches et a provoqué dans tous les milieux des réactions passionnées.

Monsieur le ministre, comme tous nos collègues, nous nous sentons concernés à bien des titres par votre projet d'orientation de l'enseignement supérieur parce qu'il a à nos yeux la louable ambition de faire disparaître les traces de la conception napoléonienne de l'Université centralisée et autoritaire, comme vous le déclarez vous-même devant l'Assemblée nationale dans l'important discours que vous avez prononcé le 24 juillet dernier. Réformer jusque dans ses fondements une Université aujourd'hui inadaptée, c'est un des mérites que M. le rapporteur Capelle reconnaît à ce projet et nous le lui reconnaissons aussi. Mais surtout, il définit les nouvelles missions de l'Université par la refonte des structures sous le signe de l'autonomie et de la participation et, enfin, il élargit la mission traditionnelle de l'éducation nationale et en premier lieu de l'enseignement supérieur.

Monsieur le ministre, lorsque vous dites que « l'éducation nationale ne peut plus être isolée de la nation », « aujourd'hui l'éducation nationale ne peut plus être seulement l'instruction publique de nos grands-pères », vous avez notre entière approbation.

Quand vous déclarez que « l'éducation nationale doit participer à la vie de toute la nation, comme la nation tout entière doit contribuer à son devenir », nous répondons affirmativement. Lorsque vous demandez « si le moment n'est pas venu de tenter une grande concertation à l'échelle européenne » et lorsque vous envisagez pour l'Université des formules de coopération et de spécialisation entre ces universités, nous sommes également en pleine communion d'idée avec vous, comme lorsque vous dites : « Nous ressentons profondément que cette vue de l'Université nous impose la démocratisation de l'enseignement, et nous entendons par là, bien entendu, de l'enseignement tout entier, de la maternelle à l'Université ».

Enfin, nous croyons comme vous que, contrairement à tant de précédents, l'Université sera appelée à se renouveler elle-même, ce qui signifie que nous ne sommes pas nécessairement hostiles à la participation. loin de là.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, si je me suis permis cette incursion dans le domaine propre de M. Cornu, c'est pour souligner que les réserves et les recommandations de la commission des finances, que j'ai mission d'exposer maintenant à cette tribune, ne visent point les objectifs ni l'orientation du présent projet de loi, que nous approuvons dans son ensemble, mais s'agissant de l'article 20, nous sommes tentés de regretter la timidité, voire le manque d'audace, les sacrifices trop grands à certaines routines contraignantes de l'administration, bref l'absence d'innovation. Nous sommes-nous trompés ?

Lorsqu'on lit le texte du projet de loi et que l'on arrive au titre V, qui a fait l'objet des soins attentifs de la commission des finances, on constate qu'il s'agit de définir l'autonomie financière de l'Université. Il nous semble qu'il y a là un recul par rapport au titre III où l'on précisait : « Autonomie administrative et participation de l'Université », comme le titre IV disait de la même manière : « Autonomie pédagogique et participation de l'Université ».

Cette autonomie financière — je vais vous poser une question indiscrète, monsieur le ministre de l'éducation nationale — la voulez-vous véritablement ? La croyez-vous véritablement possible ? Ou plutôt les membres du Gouvernement dont vous êtes solidaire, et nous ne saurions vous le reprocher, la veulent-ils vraiment ?

Si l'on s'en réfère au rapport de M. Capelle, qui ne saurait être suspect d'hérésie, nous y lisons, page 8 : « Le principe de la participation, qui a inspiré les conditions de gestion des universités, ne doivent pas faire perdre de vue le fait que certaines d'entre elles mettent en jeu des investissements et des frais de fonctionnement considérables et exigent, au niveau de la décision, une haute compétence. »

Bien sûr, c'est le langage que les technocrates de la rue de Rivoli ont invariablement, mais à propos du projet qui nous occupe aujourd'hui, était-ce bien opportun et bien nécessaire ?

**M. Edgar Faure**, ministre de l'éducation nationale. Le rapport n'est pas le projet.

**Mlle Irma Rapuzzi**, rapporteur pour avis. Quant à vous, monsieur le ministre, dans la déclaration que vous avez faite le

24 juillet dernier devant l'Assemblée nationale et que vos services ont eu la bonne idée de nous adresser, vous dites, page 69 : « Quelques personnes dans cette assemblée et beaucoup de personnes à l'extérieur m'ont attaqué sur le problème budgétaire... Je ne veux demander des crédits que dans la mesure où cela est indispensable. Il ne serait vraiment digne ni des fonctions que j'occupe, ni de l'honneur que j'en reçois de définir ma doctrine d'après les disponibilités budgétaires. L'essentiel est de définir un projet, de chiffrer ce qu'il coûte et de ne demander que le minimum. On ne bâtera pas d'université prospère sur des finances ruinées. » La formule est jolie. « La jeunesse, l'éducation, l'enseignement méritent leur prix et le Gouvernement y pourvoira. Politique de quantité, mais aussi politique de qualité qui exigera de l'argent et du temps. »

Monsieur le ministre, je rends bien volontiers hommage à l'élévation de votre langage, mais si votre attitude n'est point seulement une attitude tactique et si vraiment vous placez au second plan le problème budgétaire, je pense avec un grand nombre de nos collègues que, quels que soient les espoirs que nous fondions sur ce projet, nous devons être inquiets quant à sa réussite.

J'en viens maintenant à l'aspect technique de mon rapport et, pour ne pas lasser le Sénat, je me permets de vous demander, mes chers collègues, de vous reporter au rapport écrit qui vous a été distribué, en me bornant simplement à faire deux remarques.

D'abord, notre analyse et notre jugement ne diffèrent point de ceux de nos collègues de l'Assemblée nationale ni des conclusions de nos amis de la commission des affaires culturelles que M. le doyen Cornu a rapportées devant vous.

Ensuite, ce qui nous intéresse véritablement du régime financier des universités, c'est l'outil de progrès qu'apporte l'article 20, d'abord en adoptant le régime financier de l'université aux nouvelles structures, ce qui était nécessaire, puis en insérant dans les circuits financiers les organismes collégiaux créés par la réforme de l'enseignement, et en premier lieu le conseil national de l'enseignement et de la recherche qui donnera son avis sur la répartition, par le ministre, des dotations d'équipement et de recherche entre les opérations, ainsi que sur la répartition des dotations de fonctionnement et de petits équipements entre les établissements.

Bien qu'en cette matière budgétaire le conseil supérieur de l'université ne soit appelé qu'à jouer un rôle consultatif, nous sommes convaincus que son autorité morale peut être considérable ; on aboutira peut-être un jour, si l'on nous permet un néologisme, à une « détechnocratisation » de la politique du ministère de la rue de Grenelle et de celui de la rue de Rivoli, ce qui représenterait à nos yeux un progrès considérable.

D'un même point de vue — et bien que le dernier alinéa de l'article 20 laisse à un règlement d'administration publique le soin de le préciser — il semble que l'approbation du budget par l'autorité de tutelle cesse d'être de droit commun.

Enfin — c'est là que l'innovation est la plus visible — le domaine d'intervention des autorités universitaires est élargi d'une part parce que, sur les crédits de subventions affectés globalement par le ministre à l'établissement, celui-ci pourra rémunérer des personnels autres que les fonctionnaires de l'Etat, ce qui permettra de faire appel, plus qu'aujourd'hui, à des personnalités extérieures à l'Université et de recruter du personnel de service ; d'autre part, parce qu'une partie des dotations d'équipement fera, le cas échéant, l'objet d'une délégation globale aux établissements, ce qui donnera aux utilisateurs, les scientifiques notamment, plus de liberté dans le choix de leurs matériels et l'organisation de leurs services.

Nous voici donc, mes chers collègues, en présence d'un texte, qui, plus que les autres qui l'on précédé, a l'ambition de promouvoir une réforme de l'université d'une ampleur sans précédent.

Parce qu'elle en souhaite sincèrement la réussite, la commission des finances a le droit de rappeler avec force que la réussite de la réforme de l'Université est conditionnée plus par la masse des crédits qui lui seront affectés et l'origine des ressources que par les aménagements apportés aux cadres juridiques, si séduisants soient-ils.

Sans vouloir m'appesantir sur le rappel des événements de mai, qu'il me soit permis d'affirmer que les violences, les désordres, l'anarchie dont l'université a été le théâtre n'auraient pas dû surprendre les responsables de notre éducation nationale mis en garde depuis des années contre les conséquences de la poussée démographique.

**M. Roger Carcassonne**. Très bien !

**Mlle Irma Rapuzzi**, rapporteur pour avis. Dès 1964, la commission Lasry, chargée d'étudier et de proposer les solutions concernant l'éducation nationale dans le cadre de la préparation du V<sup>e</sup> Plan, avait estimé qu'il fallait, au minimum, que le montant

des programmes d'équipement représente une enveloppe de 31.774 millions de francs et, pour qu'on ne s'y trompe point, elle précisait bien qu'il s'agissait d'une hypothèse basse, c'est-à-dire d'un minimum, et elle démontrait — et le rapport de notre collègue Cornu a souligné qu'en cela aussi elle ne s'était pas trompée — qu'il faudrait recruter en plus chaque année, durant toute la période d'application du V<sup>e</sup> Plan, au minimum 23.000 enseignants de tous grades.

Or, au moment des arbitrages, ce n'est point 31 milliards de francs qui ont été affectés à l'éducation nationale, mais seulement 25.500 millions de francs ; des abattements de 20 p. 100 en moyenne avaient été faits et, ce qui est plus grave, ils atteignaient 23 p. 100 sur l'enveloppe de l'enseignement supérieur et 22,5 p. 100 sur celle des œuvres sociales de l'Université.

Chaque année, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, nous procédons à une étude sur l'état d'exécution du V<sup>e</sup> Plan et vous me permettez de rappeler, mes chers collègues qu'en novembre dernier j'insistais sur les inquiétudes que provoquait au sein de la commission la constatation que le V<sup>e</sup> Plan ne serait couvert qu'à 50 p. 100 à la fin de 1968, alors qu'une cadence normale sans augmentation de prix, ce qui n'est pas le cas depuis quelques mois, aurait permis d'atteindre 54,5 p. 100.

Pour l'enseignement supérieur, le taux d'exécution, à la fin de 1968, n'est que de 50 p. 100 et, pour le chapitre des œuvres prises globalement, c'est seulement 35 p. 100 qui, dans la meilleure hypothèse, seront atteints à la fin de 1968.

Voilà pourquoi nous étions très pessimistes en novembre dernier et pourquoi nous avons insisté auprès de votre prédécesseur pour qu'il s'efforce d'obtenir, à l'occasion d'un « collectif » ou par le dépôt d'un projet de loi de programme complémentaire, que les dotations de l'enseignement, notamment celle de l'enseignement supérieur, soient relevées. Sans cela, disions-nous, la rentrée scolaire d'octobre 1968 sera catastrophique. M. Peyrefitte avait, avec beaucoup de conviction, soutenu le point de vue contraire. C'est vrai que nous nous étions trompés, mais nous avions prévu seulement pour novembre la catastrophe qui s'est abattue sur notre pays dès le mois de mai et, croyez-moi, nous ne sommes pas du tout fiers de cette prédiction et nous aurions bien voulu nous tromper.

Aujourd'hui, il vous faut donner plein effet à votre loi et vous en êtes bien d'accord, mais vous n'aboutirez aux résultats que vous escomptez que si vous rattrapez le retard accumulé, celui du IV<sup>e</sup> Plan et celui des trois premières années du V<sup>e</sup> Plan.

Certes, vous avez reçu des encouragements qui ne sont point négligeables, puisque vous obtenez près de 200 millions de francs de plus au titre de la loi de finances pour 1969 pour le seul enseignement supérieur et qu'un crédit prévisionnel de 30 millions de francs est également accordé pour la mise en place des structures nouvelles que votre projet appelle, ce qui est positif, mais la commission des finances estime que cela n'est pas suffisant et elle souhaite que vous obteniez enfin que cette loi de programme nouvelle, cette loi intérimaire rajustant les dotations du V<sup>e</sup> Plan intervienne sans nouveau délai.

Nous vous apporterons très volontiers notre concours, surtout si vous profitez de cette révision pour réparer une lacune importante de votre projet de loi. En effet, comme l'a dit notre collègue M. Cornu — sans doute l'entendrons-nous encore avant la fin de ce débat — nous sommes très nombreux à considérer que, s'il y a dans votre projet une place importante pour beaucoup de participation, il n'y a pas assez de démocratisation.

Pour terminer, la commission des finances voudrait vous mettre en garde contre certaines dispositions utopiques de votre projet. D'abord, vous fondez beaucoup d'espoir sur la contribution que pourront vous apporter les collectivités locales ; vous paraissez même considérer qu'elles vous apporteront l'essentiel des ressources nouvelles dont vous allez avoir besoin. Le bon vouloir des collectivités locales en ce qui concerne les charges d'enseignement de tous ordres — je parle ici sous le contrôle d'un grand nombre d'élus municipaux et départementaux — n'est pas en cause et ne saurait être mis en doute par personne, mais pourront-elles aller plus loin que l'effort écrasant qu'elles assument depuis déjà de longues années et qui va sans cesse en augmentant ?

Faut-il rappeler que, depuis la mise en route du V<sup>e</sup> Plan, les collectivités locales supportent 50 p. 100 des dépenses d'équipement pour tout ce qui touche l'enseignement technique, alors qu'auparavant cette charge était assumée à 100 p. 100 par l'éducation nationale ? Elles ont de la même manière supporté intégralement, je ne crois pas exagérer en le disant, la charge représentée par la prolongation de la scolarité de 14 à 16 ans.

Elles font un effort de plus en plus important en ce qui concerne l'équipement et les dépenses de fonctionnement des établissements du second degré et, à ce sujet, monsieur le ministre de l'éducation nationale, je voudrais vous rappeler que les enseignants comme les collectivités locales et les parents

d'élèves attendent toujours avec la plus grande impatience la mise en application du statut des C. E. G. promis depuis trois ans, sans parler de la nationalisation des C. E. S. que nous ne voyons pas venir aussi rapidement qu'on nous l'avait laissé espérer.

Bref, les collectivités locales, qui consentent un effort considérable et qui sont devant des difficultés conjoncturelles beaucoup plus grandes que les années précédentes, risquent, quelle que soit leur bonne volonté, de ne pas apporter à votre projet de réforme de l'enseignement supérieur l'aide que vous attendez.

Au demeurant, et je n'y insisterai pas, tous nos collègues, qu'il s'agisse des rapporteurs de l'Assemblée nationale ou de M. Cornu, ont rappelé que l'enseignement supérieur est l'affaire de toute la nation, que ce serait un danger de s'en remettre aux collectivités locales sous peine de voir apparaître, comme cela existe déjà des départements riches et des départements pauvres, des universités favorisées et des universités déshéritées... (*Très bien ! à gauche et au centre gauche.*)

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Très bien !

**Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur pour avis...** ce qui irait à l'encontre de l'esprit qui doit être à la base de l'éducation nationale tout entière. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Enfin, votre projet, dans son article 1<sup>er</sup>, introduit explicitement le financement de certaines des dépenses de l'université par le moyen des fondations. Comme je le souligne dans mon rapport, nous estimons que le concours qu'elles peuvent apporter à l'université doit être encouragé, mais le problème est complexe et dépasse le cadre du présent projet. Sur le plan juridique et contrairement à ce qui existe souvent à l'étranger, la fondation n'est pas une catégorie de notre droit ; elle doit emprunter le substratum de l'association. Sur le plan fiscal, les incitations sont insuffisantes pour généraliser et amplifier la création de telles institutions puisque les contributions volontaires à des œuvres de caractère culturel ne sont exonérées qu'à raison de 2 p. 100 du revenu des personnes physiques et de 1 p. 1000 du chiffre d'affaires des sociétés.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous avez dit récemment : « Prenons garde de ne pas trop nous laisser aller au vertige de l'imitation américaine car les situations ne sont pas comparables. » Nous en sommes bien d'accord. Néanmoins, nous voudrions qu'en France, dans un certain nombre de situations ou de circonstances équivalentes, les particuliers, les associations puissent apporter une contribution financière importante à l'Université, plus particulièrement peut-être aux établissements spécialisés. Aux Etats-Unis, cet appui est considérable. J'ai relevé dans un article récent de la *Saturday Review* que, pour l'année 1966-1967, les ressources des universités étaient constituées dans une proportion de 45,8 p. 100 grâce aux particuliers et dans une proportion de 25 p. 100 grâce aux fondations.

Aux Etats-Unis, les donateurs des universités interrogés précisent que les exonérations fiscales dont ils bénéficient représentent 42,5 p. 100 du montant de leurs dons. Nous sommes vraiment bien loin des 2 p. 100 d'exonération du régime français et sans copier servilement la législation des Etats-Unis, nous croyons que c'est une voie qui mérite d'être explorée.

En conclusion, au nom de la commission des finances, j'estime que le projet de loi qui nous est soumis constitue — en dépit de ses limites et de ses lacunes — sans doute la pièce maîtresse de la réforme de l'enseignement supérieur et que, de ce fait, sa portée est considérable. S'il n'épuise pas le sujet, il amorce une évolution dont nous nous réjouissons.

C'est pourquoi, sous le bénéfice des observations présentées, la commission des finances se déclare favorable à l'adoption de ce projet de loi (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'interviens dans la discussion au nom de mes collègues de la gauche démocratique pour vous déclarer que le projet de loi dont nous avons à débattre nous apparaît comme étant un projet de circonstances provoqué par les événements du mois de mai. Toutefois je vous rends cette justice — et vous la partagerez avec le Gouvernement — que celui-ci a su intelligemment tirer profit des journées des barricades. Malgré les imperfections de ce texte, malgré ses lacunes, malgré l'ensemble des observations critiques que nous pourrions formuler les uns et les autres, dans l'ensemble ses motivations sont saines.

Vous nous dites dans votre projet de loi : modernisation de l'enseignement et de la culture ; rénovation des structures universitaires ; ouverture de l'Université sur le monde extérieur ; éducation permanente. Ce sont là, monsieur le ministre, des thèmes essentiels sur lesquels nous vous donnons notre accord, en sorte qu'en cet instant du débat, après celui qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale, après nos travaux de la commission et après l'excellent rapport de mon ami M. Cornu, je bornerai mon intervention à quelques simples remarques.

La première est d'ailleurs la plus importante. Monsieur le ministre, vous avez déclaré : « Il faut moderniser l'enseignement ». Permettez-moi d'ajouter : il ne peut pas y avoir de modernisation de l'enseignement sans démocratisation de celui-ci. (Très bien ! à gauche.) Je vous cite de mémoire, vous nous avez dit : il n'y a pas trop d'étudiants, il n'y a pas assez de bons étudiants. Là encore, je vous donne mon accord. La justice exige donc l'accès de tous à la culture et nous pensons aussi que l'intérêt national commande que le plus grand nombre de fils et de filles de ce pays puissent accéder à la culture parce que, si nous défrichions les milliers d'intelligences des classes populaires, il est certain que nous trouverions alors les élites qui font encore défaut à ce pays.

C'est pourquoi il ne faut pas faire en sorte qu'au handicap de l'environnement social ou familial — car nous savons bien que les fils d'intellectuels ont une propension à devenir eux-mêmes des intellectuels — vous surajoutiez le handicap de la fortune. Nous sommes en effet étonnés de constater qu'actuellement 8 p. 100 à peine, mes chers collègues, de fils d'ouvriers, de fils de paysans, de fils de personnes humbles fréquentent l'université. C'est pourquoi j'avais suggéré à la commission des affaires culturelles un amendement qu'elle a fait sien et qu'elle a voté à l'unanimité. J'ose croire que le Sénat voudra bien le reprendre et que vous-même vous l'accepterez. Cet amendement introduit dans le texte un article additionnel 20 bis nouveau qui dispose que le Gouvernement, dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, déposera un projet de loi prévoyant l'attribution d'une allocation d'études.

Un dernier mot au sujet de la démocratisation, monsieur le ministre. Comme l'a dit à la tribune de l'Assemblée nationale mon ami M. Billères, ancien ministre de l'éducation nationale, la démocratisation de l'enseignement doit aussi s'étendre à l'enseignement technique, qu'il s'agisse de l'enseignement technique du second degré ou de l'enseignement technique supérieur, au-delà des instituts supérieurs de technologie créés sous l'autorité de M. Christian Fouchet. Et, comme l'a rappelé M. Cornu, il est bien évident que la modernisation de l'enseignement est conditionnée par la réforme générale de l'enseignement.

J'en arrive maintenant à ma deuxième observation. Le Gouvernement s'est prononcé contre la sélection et personnellement je l'approuve. Il est en effet suffisant que le baccalauréat ouvre les portes de la faculté. Vous avez donc heureusement substitué à la sélection la notion d'orientation. Je considère votre proposition valable, recevable, digne d'intérêt. Lorsque, dans le texte de loi, le ministre de l'éducation nationale écrit que les étudiants de l'enseignement supérieur devront, dès le deuxième semestre de leur première année d'études, suivre des stages obligatoires, ceci me paraît une orientation acceptable puisque précisément on pourra utilement les diriger au cas de défaillance, ou parce qu'eux-mêmes n'auraient pas su se déterminer. Je vous donne d'autant plus mon accord et celui de mes amis de groupe que vous avez eu soin de nous préciser en commission que l'orientation doit surtout porter dans l'enseignement secondaire et que cette orientation vous vous efforcerez naturellement de la développer lors de la réforme d'ensemble de l'enseignement.

Ma troisième remarque sera très brève, monsieur le ministre, vous avez associé autonomie et participation. De fait, ces deux notions sont inséparables. On ne conçoit pas une participation qui soit obligatoire. Le principe de la participation, c'est la liberté de jugement. Autonomie, soit, mais permettez-moi de marquer néanmoins mon étonnement. J'ai écouté tout à l'heure avec attention le rapporteur de la commission des finances, Mlle Rapuzzi. D'autre part, ayant eu l'honneur, monsieur le ministre, d'être votre secrétaire d'Etat lorsque vous étiez ministre des finances, ...

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** J'en ai gardé un très bon souvenir.

**M. Henri Caillavet.** Je vous en remercie et j'espère redevenir plus tard, dans de meilleures circonstances, votre collaborateur. (Rires.)

Je constate que le financement de cette autonomie sera assuré pour l'essentiel par le budget et, comme l'a déclaré Mlle Rapuzzi, ce ne sont pas des fondations, encore moins les ressources locales, qui pourront venir à l'aide de l'université, monsieur le ministre, en sorte que l'on peut se poser la question : Vraiment, aboutirons-nous à cette autonomie, alors que précisément le contrôle pourra être, par délégation de crédits, un contrôle centralisateur ?

Voilà pourquoi nous pouvons, au moins en cet instant de nos explications et en attendant les votes, considérer que l'autonomie à laquelle vous vous attachez sera en quelque sorte une autonomie semi-surveillée. D'ailleurs nous nous sommes étonnés, à la commission des affaires culturelles, que le Gouvernement n'ait pas esquissé une proposition tendant à un

dépôt de loi-programme ; car sans structuration financière, monsieur le ministre, bien évidemment, il n'y aura pas d'autonomie universitaire.

Je sais — et de ce chef encore je me déclare en plein accord avec vous, car le progrès est immense — que le contrôle financier sera un contrôle *a posteriori* et il a fallu certainement — nous connaissons votre conviction et votre persévérance — que vous batailliez avec ardeur pour aboutir à une telle formulation.

Quant à la participation, M. le rapporteur Cornu a déclaré dans ses conclusions qu'elle était un risque, j'ajouterais que pour moi c'est un pari audacieux. Vous avez eu raison de le prendre car le plus grand risque aurait été précisément de ne pas courir de risque. C'est pourquoi je considère avec vous que la participation que vous voulez se révélera difficile, parce qu'il faudra lutter contre des habitudes au demeurant fâcheuses. En bref, il faudra vous battre contre les structures mentales d'une partie du corps enseignant et aussi contre cent cinquante années de centralisation.

Il faudra d'abord faire comprendre aux enseignants — Dieu sait si je respecte les membres de l'enseignement puisque ma famille en compte quelques-uns ! — que désormais les rapports ne sont plus des rapports d'autorité, des rapports de hiérarchie. Il faudra aussi faire comprendre aux enseignants, aux jeunes étudiants qu'ils ne peuvent pas participer à des jurys qui seront amenés à constater l'étendue de leurs connaissances.

**M. Marcel Prélot.** Bien sûr !

**M. Henri Caillavet.** Je suis persuadé, comme vous sans doute, qu'il est nécessaire par contre que les étudiants participent à toute la rénovation pédagogique que vous voulez entreprendre et au règlement de toutes les questions qui les concernent, notamment celle de la discipline.

A ce sujet — vous m'excuserez de me citer, mais on se complimente toujours quelque peu — j'ai déposé, monsieur le ministre, un amendement qui a été adopté à l'unanimité car, dans cette Maison, la conjonction des extrêmes permet d'obtenir de grandes satisfactions.

Je demande qu'à tous les échelons les étudiants soient représentés, dans les conditions définies à l'article 8, au sein des organes qui ont à connaître de l'organisation des études et des disciplines qui les concernent. C'est une attitude libérale. Vous connaissant assez, je pense que vous pourrez la faire vôtre.

Enfin, bien évidemment, la participation justifie l'autonomie administrative. Il est donc naturel que les étudiants participent à l'élection des conseils des unités d'enseignement et des conseils des universités. Pouvait-on rendre le vote obligatoire ? Vous avez pallié la difficulté en proposant un quorum de 60 p. 100. Ce quorum est peut-être un peu élevé ; mais, si nous y sommes contraints, nous l'accepterons. J'ai néanmoins déposé sur ce sujet un amendement, également voté par la commission à l'unanimité. Je vous demande, pour les étudiants qui travaillent — et ils sont nombreux — pour ceux qui seraient malades, ceux qui, pour un cas de force majeure, ne pourraient pas s'exprimer, d'accepter le vote par procuration et, si vous ne le pouvez pas, de les exclure du quantum de 60 p. 100, afin, là aussi, de vous montrer, je serais tenté de dire — mais, à votre endroit, cela n'aurait aucune saveur particulière — intelligent. (Sourires.)

Monsieur le ministre, cette participation, vous avez soin aussi de l'étendre à des personnalités étrangères à l'Université. L'Université sera ainsi ouverte sur le monde extérieur. Comme vous, nous ne voulons pas qu'elle devienne un bureau de placement.

J'ai été frappé par la lecture d'une statistique dont je veux vous faire part. Actuellement, un quart des travailleurs français ont moins de 25 ans et c'est parmi eux que l'on rencontre 250.000 chômeurs. A ces chômeurs il faut ajouter les fils de paysans qui restent à la terre parce qu'ils ne trouvent pas de travail à la ville et se contentent chez eux de situations médiocres. Il faut aussi ajouter les bacheliers qui hantent les facultés parce qu'ils ne trouvent pas d'emplois, en sorte que les facultés distribuent aujourd'hui à un étudiant sur quatre qui les fréquentent un diplôme de fin d'année, de fin d'études.

Cela démontre, me semble-t-il, que notre enseignement supérieur n'est peut-être pas pleinement adapté, comme l'a rappelé tout à l'heure Mlle Rapuzzi, à l'évolution de l'économie moderne et de notre société.

J'en arrive, mes chers collègues, à ma dernière remarque. Monsieur le ministre, vous avez eu soin de demander pour les étudiants la liberté de l'information. Nous ne confondons pas la liberté d'information avec la propagande. La liberté d'information, c'est la volonté de permettre aux étudiants, qui seront les hommes de demain et qui sont concernés essentiellement par les problèmes qui nous assaillent, une attitude de réflexion. C'est pourquoi, de ce chef encore, je veux bien vous donner mon accord. Mais la loi rencontrera également ici une application difficile. Il vous faudra donc toute votre persévérance et toute votre conviction pour pleinement vous imposer.

J'en arrive à ma conclusion. Monsieur le ministre, vos efforts sont constructifs. Le texte que vous nous soumettez est un texte positif dans l'ensemble. C'est un texte que je qualifierai de réaliste. Il a, certes, des défauts. Il a peut-être été écrit dans la hâte, comme le rappelait M. le rapporteur. Au demeurant, nous commençons par l'enseignement supérieur alors qu'on aurait dû commencer par le primaire et le second degré. On commence par le toit. Mais, puisqu'il y avait un incendie, vous étiez bousculé par l'événement. Vous avez paré au plus pressé. Je vous en félicite.

Espérons que demain, dans le calme revenu et dans l'ordre enfin rétabli, non pas l'ordre au sens moral, mais au sens républicain, vous aurez le temps de réaliser cette grande réforme applicable à l'enseignement supérieur, couronnement de l'édifice.

Cependant, il y a des lacunes dans votre texte, M. le rapporteur l'a rappelé. Vous avez ignoré les grandes écoles — je ne sais si c'est volontairement — alors que vous vouliez généraliser l'enseignement. Mais surtout, ce que je vous reproche, c'est de renvoyer l'application de la loi — vous me répondez que c'est une loi d'orientation — à des décrets. Ces décrets seront si nombreux que je pourrais presque vous dire, me servant d'une image, que votre loi est un peu comme un iceberg : ce que je vois est bien et convenable ; ce que je ne vois pas est très redoutable parce que je ne sais pas dans quel esprit seront pris et signés les textes d'application.

Quoi qu'il en soit, malgré ces imperfections, il nous faut formuler un choix. Le choix est entre le projet que vous nous soumettez et le passé, un passé qui n'est plus tolérable. Le choix est entre votre réforme de l'enseignement et l'immobilité. Comme, personnellement, je n'aperçois pas d'alternative, je considère que je peux vous accorder ma confiance et suivre avec vous, au cours des amendements, un cheminement qui améliorera le texte. Nous nous y efforcerons, mes amis et moi-même. Je vous déclare en tout cas que votre projet offre assez d'espérance pour que nous puissions, monsieur le ministre, approuver son esprit. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. Georges Lamousse, vice-président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président de la commission.

**M. Georges Lamousse, vice-président de la commission.** La commission demande une suspension de séance d'un quart d'heure environ.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de la commission. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes sous la présidence de M. Alain Poher.*)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Golvan.

**M. Victor Golvan.** Monsieur le président monsieur le ministre, mes chers collègues, M. le ministre de l'éducation nationale, tant dans sa déclaration du 24 juillet dernier que dans l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est présenté, a tracé les grandes lignes de sa philosophie de l'enseignement.

Il le veut adapté à notre époque et prévoyant de l'avenir.

L'impact des événements de mai a mis à nu des problèmes qui, constamment posés, venaient sans cesse se briser sur le barrage établi à la fois par l'inertie administrative et par quelques intéressés bien en place. Aussi le pays sera-t-il attentif à suivre les applications de cette loi. Celle-ci n'est que d'orientation et nous sommes éclairés par le précédent de la loi d'orientation agricole dont nous connaissons tous toutes les difficultés d'application.

Cette manière de légiférer produit dans l'immédiat un apaisement des esprits, mais ne fait qu'étaler dans le temps — et c'est déjà un résultat — des problèmes épineux. Cependant, ne nous leurrons pas. Elle réclame ensuite une attention permanente et une volonté opiniâtre de continuité, car tout reste à faire.

Pour convaincre les groupes révolutionnaires, M. le ministre de l'éducation nationale fait confiance à son pouvoir de persuasion que nous savons exceptionnel, mais il me permettra de lui rappeler qu'il ne parle pas le langage des révolutionnaires, qu'il ne peut convaincre ceux qui ne le veulent pas, qu'il a affaire aux prophètes d'une église à laquelle il n'est pas initié.

Bien sûr, c'est leur révolte qui a fait apparaître l'urgence de la réforme, mais nous savons — et ils nous le répètent pour que nous ne l'oublions pas — que cette réforme est en fait le cadet de leurs soucis. Elle n'est qu'un prétexte pour entretenir le désordre. Malgré eux, la réforme est en route, mais ils continuent leurs menaces et leur chantage et clament à tous les échos leur désir de détruire l'Etat, le régime et le Gouvernement.

Dans un premier temps, des universitaires, témoins oculaires permanents des faits et chez qui la tentative fut et demeure grande de se solidariser avec cette agitation, ont eu ce mouvement de cœur, en dehors de toute considération politique. A l'heure actuelle, ils savent cependant qu'il s'agit là d'une tentative délibérée de renversement de l'ordre légal par une minorité active, déterminée et pleinement responsable de ses actes.

Ceci n'a rien à voir avec l'expression du désir de légitimes réformes. Dans ces conditions, est-il possible de résoudre ce problème idéologique par une disposition législative ?

Le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur est un cadre contenant d'excellentes innovations législatives, mais il ne résout pas un certain nombre de problèmes fondamentaux à l'origine du malaise étudiant. Par contre, il introduit des dispositions fort dangereuses pour l'avenir de l'Université. Il n'est pas douteux que certaines facultés tenteront de devenir des bastions révolutionnaires, bien que la majorité de leurs étudiants ne partage pas cette préoccupation. Il est de notoriété publique, et nous ne le répéterons jamais assez, que l'initiative a été préparée de longue date. Les sections d'assaut étaient et restent en place. Voici d'ailleurs quelques lignes d'un tract distribué fin septembre et qui indique « que le refus de l'examen est un acte politique qui s'inscrit dans le cadre de la contestation de l'Université et donc du système capitaliste ». Je lis plus loin : « La présence des camarades sera effective à la rentrée et, alors, la vraie bataille politique commencera. »

Le chômage des jeunes s'est aggravé ces dernières années et cet état de fait leur donne un sentiment de profonde injustice sociale. La présence de ces angoissés, habilement travaillés par les politiques, a servi à camoufler les objectifs réels de ces derniers. A mon avis, il aurait sans doute fallu réaliser l'orientation et la sélection avant de les laisser se fourvoyer dans une voie qui n'était pas la leur.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous êtes dogmatiquement contre la sélection et pourtant, que vous le vouliez ou non, c'est une loi naturelle. Tout être la subit de sa naissance à sa mort. Que vous le vouliez ou non, l'homme doit être physiquement et intellectuellement adapté à sa tâche, à sa place dans la communauté. S'il ne l'est pas, d'une façon ou d'une autre il devra disparaître.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Golvan, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Victor Golvan.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** C'est justement là, et je vous en sais gré, que nous atteignons la philosophie du débat. Pour moi, les lois sociales ne sont pas les lois naturelles, par exemple la loi de la jungle. (*Applaudissements sur quelques travées au centre gauche.*)

**M. Victor Golvan.** Monsieur le ministre, c'est sans doute par déformation professionnelle que je reste un sélectionneur. (*Souffles et applaudissements au centre droit et à droite.*)

Pour l'étudiant, la sélection se fera avant, pendant ou après son passage en faculté, mais elle se fera. Plus elle sera tardive, plus elle sera catastrophique pour l'individu. Nous n'avons pas le droit de laisser s'engager un jeune dans une impasse, de lui donner un diplôme qui sera de la fausse monnaie, car il faudra bien se rendre à l'évidence : cette « peau d'âne » de complaisance ne lui confèrera pas la qualification à occuper n'importe quel emploi. Si l'on doute de ses capacités et si on le récuse, que pourra-t-il devenir sinon un chômeur ? Au mieux, il lui faudra des mois, voire des années, pour trouver enfin une place à sa mesure dans notre monde sans douceur et sans concession. Soyez assuré qu'il gardera de son échec une cicatrice morale indélébile.

La sélection doit, certes, être tempérée par l'orientation, mais elle est inéluctable. De plus, elle doit être précoce, lorsque l'esprit est encore malléable, lorsque les possibilités d'adaptation sont encore grandes, c'est-à-dire avant ou tout au plus dès le début de l'entrée en faculté.

Je sais, monsieur le ministre, que vous faites de l'orientation une sélection étalée dans le temps. Nous ne connaissons que trop la valeur de certains examens ou de certains concours. Nous ne pouvons qu'approuver votre désir de rechercher des moyens plus justes et moins brutaux pour décider de l'avenir d'un jeune.

Mais, monsieur le ministre, avez-vous aujourd'hui pour la génération actuelle les moyens de votre politique ? Vous manquez de personnel, de locaux, de crédits. C'est déplorable, mais c'est ainsi. (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*) Nous payons aujourd'hui des années d'insuffisance et de routine.

Nous savons que l'effort consenti depuis 1958 est gigantesque. (*Protestations à gauche.*) Nous devons encore l'accentuer, mais nous ne pouvons pas le multiplier immédiatement par dix ou par vingt. Si vous comptez sur les enseignants de l'Université pour éliminer les élèves en surnombre, à mon avis ce n'est pas leur rôle. Leur vocation est de former des hommes et des femmes armés pour la vie et qui seront demain les cadres dirigeants de la nation.

Second élément du problème universitaire : les enseignants. Dans les conditions de subordination où ils ont été maintenus ils n'ont jamais pu faire entendre leur voix et certains ont basculé dans une idéologie fallacieusement novatrice. L'étonnant est qu'un si grand nombre soit resté fidèle à son devoir. Quant à ceux qui, impunément, ont failli jusqu'à transgresser vos propres ordres, jusqu'à truquer délibérément les examens, sans doute est-ce parce qu'ils comptent bien saisir les leviers de commande.

*Un sénateur à l'extrême gauche.* C'est scandaleux !

**M. Victor Golvan.** Il me reste à parler de l'enseigné, celui des facultés, des grandes écoles, des divers instituts, voire des lycées. En règle générale, l'étudiant n'a pas de responsabilités familiales, sociales ou politiques. C'est un adolescent prolongé qui dépend des générations précédentes. (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*) Nos « révolutionnaires de 1968 » ne sont pas en général des fils ou des filles d'ouvriers ou de paysans. Karl Marx lui-même a dit : « Les révolutionnaires de faculté ne sont pas des prolétaires. Ce sont des profiteurs. Ils ne vivent pas de leur travail, mais de celui de leurs parents ».

**M. Georges Cogniot.** Donnez la référence !

**M. Victor Golvan.** Karl Marx.

**M. Georges Cogniot.** Dans quelle œuvre et à quelle page ?

**M. Victor Golvan.** Tous les jeunes considèrent que la société dans laquelle ils vivent doit être réformée. Pour ceux qui sont devenus de vrais révolutionnaires et non des révoltés d'occasion, le principal est le démantèlement total des structures existantes et non la réforme de ces structures.

Il est un domaine dans lequel la réforme envisagée par le projet de loi d'orientation doit être pesée, en ayant clairement conscience de ce qu'elle implique dans l'avenir proche ou lointain, je veux parler des facultés de médecine. Si la réforme devait aboutir à lâcher chaque année dans notre pays des médecins manquant de qualification nous prendrions là une grande responsabilité. Il est vrai que les derniers articles du projet de loi mettent un peu à part les facultés de médecine dans l'université. Celles-ci sont, en fait, des écoles professionnelles chargées de former des techniciens de la santé publique. Elles sortiraient un jour sans doute de l'université où elles n'ont plus leur place.

Quant aux fameuses réformes des études médicales qu'exigent les comités d'action étudiants elles sont purement utopiques, irréalisables et n'ont d'autre but que d'entretenir la fermentation des esprits.

Quel est le coût réel des réformes ? Qui les financera ? A l'heure actuelle, l'étudiant médecin français coûte au pays, qu'il soit reçu ou « collé » à ses examens, la modeste somme de 20.000 francs. Ce que le livre blanc des étudiants demande, c'est la médecine par leçons particulières telle qu'elle est enseignée aux Etats-Unis d'Amérique. Or, à l'université de Yale, l'étudiant coûte à la collectivité 450.000 francs — je dis bien 45 millions d'anciens francs — par an.

Que cet écart nous démontre que nous sommes encore un pays sous-développé en matière d'études médicales, c'est hélas, vrai ! Mais que le budget français puisse du jour au lendemain trouver de quoi faire face à de telles dépenses dans ce seul secteur de l'éducation nationale, c'est parfaitement irréaliste. Si nous pouvions d'un coup de baguette magique créer autant d'hôpitaux qu'il en existe déjà à Paris, tripler immédiatement la surface des locaux universitaires, quintupler le nombre des enseignants qualifiés, attribuer à tout cet ensemble dix fois plus de crédits d'équipement et de fonctionnement qu'ils n'en reçoivent actuellement, alors peut-être aurions-nous quelques chances de faire, nous aussi, dans les années à venir, l'essai d'un nouveau type d'enseignement intégré.

Quant à croire que tout cet échafaudage de rêve sera en place dans les semaines qui viennent, c'est purement délirant ! Il n'empêche que c'est de cela dont les comités d'action étudiants et les rares enseignants qui sont leurs complices ont « farci » la cervelle des étudiants en médecine. C'est cela qu'on leur a persuadé d'exiger tout de suite sous la menace de la grève des examens. Il est quand même réconfortant de

voir que la majorité des jeunes carabins n'a pas accepté les mots d'ordre car elle sait, elle, le ridicule et le côté néfaste de telles élucubrations.

Mes chers collègues, je suis d'accord sur la réforme et mes amis le sont également. (*Murmures à gauche et à l'extrême gauche.*) Le projet de loi nous dessine un cadre idéal à bien des égards et nous serions heureux de le voir se remplir au mieux des intérêts des jeunes et de la nation. Mais nous ne pouvons taire nos craintes, compte tenu du climat dans lequel l'opération doit se faire.

Nous resterons vigilants. Nous nous efforcerons, monsieur le ministre, de vous aider dans la mesure de nos modestes moyens, en sachant que le pays suivra les réalisations de la réforme et qu'il nous jugera tous à ses fruits. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courroy.

**M. Louis Courroy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, quinze projets de réforme de l'Université en quinze ans, trois mois de travail pour renoncer à cent soixante ans de traditions, des ministres de l'éducation nationale qui, seuls dans la continuité, ne continuent pas, mais disparaissent dans la démission, un vote sans aucune voix contre à l'issue d'un débat passionné et passionnant à l'Assemblée nationale, puis pour nous, sénateurs et parlementaires, votre présence ici, monsieur le ministre, auprès de vos anciens collègues qui ne peuvent et ne veulent oublier que c'est presque au milieu d'eux — je vous revois encore travaillant seul à la bibliothèque — que vous prépariez cette agrégation de droit romain qui vous fit plus tard professeur à Dijon.

Les jeunes que vous venez de comprendre avec tant de talent et de qualité peuvent en passant méditer sur cette volonté et sur le fait qu'un homme « arrivé aux plus hautes fonctions dans l'Etat » et dans sa profession a voulu avec plaisir, j'en suis persuadé, redevenir élève pour mieux professer ensuite et mieux les comprendre aujourd'hui. (*Applaudissements au centre gauche, au centre droit et à droite.*)

Je ne veux pas faire un travail de commission, mais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur trois aspects de ce projet de loi.

Le premier concerne ce que l'on a appelé « la politique dans l'Université ». Tout le monde sait que s'il est un endroit où l'on a toujours fait de la politique, c'est bien à l'Université. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que « c'est quand on ne reconnaît pas la politique qu'elle se fait à coups de poings » et vous avez même ajouté « à coups de poings intellectuels dans l'Université ». Vous auriez peut-être été plus fort dans la lutte gréco-romaine ! Vouloir refuser cette discussion organisée, et j'insiste sur ce mot, dans des locaux réservés à cet effet, à des heures bien déterminées et avec le droit de tous à la discussion, c'est imposer une forme d'emprisonnement de l'esprit que le jeune ne peut supporter.

Cependant, je suis certain que vous êtes au courant de ce qui se passe en ce moment à la Sorbonne alors que les bases légales de ce dialogue politique dans l'Université sont en cours de rédaction dans les milieux parlementaires.

On y tient réunions sur réunions avec un esprit où le sectarisme domine tout débat ; elles sont animées par des spécialistes de l'anarchie qui refusent toute contestation autre que la leur et le courageux contradicteur se fait proprement huer. Je ne parle pas de micros baladeurs qui s'en vont racoler les troupes dans les cours et dans les couloirs. Il est vrai qu'un comité d'action dictait hier encore ses consignes au doyen qui succombait, de peur d'incidents.

Vous prenez là un risque, monsieur le ministre, ce qui ne nous surprend pas, mais ce risque subsiste, et vous le savez bien. Je sais qu'une fois bien définis l'heure, l'endroit, vous pourrez faire contrôler la « matière » et faire appliquer la loi. Le pourrez-vous sans pour autant être taxé de « provocateur » ?

Les membres du service d'ordre qui, au début, restaient des heures à recevoir des insultes, des crachats et des pierres étaient taxés de provocateurs dès qu'ils sortaient le bâton.

Quelle sera l'attitude des professeurs, monsieur le ministre, lors de ces débats politiques ? Ceux qui s'abstiendront de ces bavardages sans fin, et parfois de ces outrances, ne seront-ils pas marqués politiquement sans vouloir faire, eux, de la politique ?

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il entre dans l'Université des éléments étrangers à l'étude et des pseudo-étudiants ne se procurant des cartes que pour semer l'agitation et fréquenter les restaurants universitaires. Il faut organiser un contrôle sérieux, dont la forme est à déterminer, qui interdise l'arrivée de ces agitateurs, comme il faut éliminer l'étudiant prolongé qui ne passe pas d'examen. Alors, le débat politique pourra s'organiser — vous aurez ainsi les meilleures chances de gagner votre pari — sur des bases sérieuses et sans élément perturbateur.

Le deuxième point de mon intervention aura trait au titre III : « Autonomie et participation ».

Les conseils d'unité d'enseignements et de recherches administreront donc ces établissements publics. L'article 8 a fait l'objet de nombreux amendements à l'Assemblée nationale. Je voudrais cependant insister, monsieur le ministre, sur la participation à ces conseils des associations de parents d'élèves dont on a peu parlé. Elles sont certainement comprises dans les « personnes extérieures » englobées dans le quatrième alinéa de l'article 8.

A l'origine des troubles de mai, il y avait certainement un désarroi, non seulement intellectuel, mais surtout moral, d'étudiants qui avaient décroché les attaches familiales sans avoir trouvé d'amarre sociale.

Il y a là, certes, une démission de la part de certains parents, il faut le reconnaître. S'il n'y a pas démission, il y a souvent un empêchement quasi total d'intervention du fait des activités professionnelles des parents et du trop faible temps qu'ils peuvent consacrer aux contacts et aux échanges de vue avec leurs enfants.

Cependant, bien des parents ont pris conscience de leur responsabilité en ce domaine et désirent de plus en plus entrer dans des associations de parents d'élèves. Il faut les associer à ces conseils, et bien se persuader que les enfants appartiennent d'abord aux parents et que leur création, leur propre vie en somme les intéresse en priorité.

*Plusieurs sénateurs au centre gauche.* Très bien !

**M. Louis Courroy.** Le troisième aspect touche au projet qui prévoit l'organisation de l'éducation permanente en liaison avec les collectivités régionales et locales et tous autres organismes concernés.

Les étudiants, monsieur le ministre, ont des vacances trop longues. Et je ne parle pas de cette année où, pour certains, elles ont duré six mois.

De nombreux étudiants — et il faut les en féliciter — cherchent du travail pendant toute cette longue période, soit pour se faire de l'argent de poche, soit pour aider leur famille, pour la grande majorité par besoin d'activité.

Il vous a déjà été demandé de prendre tous contacts avec des organismes professionnels : organismes industriels, chambre des métiers ou d'agriculture, afin d'organiser de véritables présences dans des professions qui, à une époque de l'année, ont besoin d'une main-d'œuvre exceptionnelle. Tant d'initiatives privées dans ce domaine se soldèrent par des échecs ! Un véritable courant d'offres et de demandes doit être maintenu en permanence entre les intéressés par la voie d'une publicité dans les établissements publics d'enseignement. Il s'agit déjà là d'un début d'intégration dans la vie du travail et d'un contact très heureux de l'Université qui répond à une attente.

Insisterai-je, monsieur le ministre, sur l'effort qui vous a déjà été demandé quant à la pratique du sport dans l'Université et dans les établissements publics d'enseignement ?

Peut-on mieux « participer » qu'en compétition sportive ? Elle diffère l'embourgeoisement et, avec ses alternances de succès et de défaites, elle préfigure les vicissitudes de la vie. Elle oblige au respect de l'adversaire et fait apprendre très tôt l'absolue nécessité d'une autorité librement consentie, par exemple celle de l'arbitre.

Alors que le sport universitaire et secondaire bénéficie d'un encadrement de professeurs qualifiés — saluons, voulez-vous, cette magnifique médaille d'or de Mlle Besson, maître d'éducation physique ! — combien d'écoles primaires, de C. E. G., C. E. T., C. E. S. n'ont que des maîtres bénévoles dans cette discipline, discipline à laquelle ils consentent avec beaucoup de rythme, mais sans aucune formation ? Les quelques mouvements rythmiques faits sous des préaux d'école ne favorisent pas l'épanouissement sportif des enfants.

Il faut encourager ceux qui se destinent à l'enseignement, à la pratique du sport. Il est, par exemple, inadmissible que beaucoup parmi ceux qui sortent de nos établissements chargés de former des enseignants ne sachent pas nager et que si peu soient titulaires d'un brevet de sauveteur !

Pourquoi ne pas favoriser au maximum ceux qui acceptent, même au prix d'une partie de leurs vacances privées, d'être moniteurs ou monitrices de colonies de vacances, directeurs ou directrices, et cela au moment même où la jeunesse de France a de plus en plus besoin de ces loisirs organisés et surveillés.

Voilà donc, monsieur le ministre, quelques idées personnelles sur cette importante question.

J'ai essayé d'être bref ; on le dit toujours, mais on ne le fait jamais. *(Sourires.)*

A un député que vous ne connaissiez qu'imparfaitement vous disiez : « Je n'ai pas l'honneur, mon cher collègue, de connaître votre profession ». La mienne ici est, si je puis dire, celle d'un père de famille nombreuse qui a vécu, par ses aînés, ce que furent la Sorbonne, Censier ou les C. A. L., et dont les

plus jeunes sont encore au lycée. Je suis également un sénateur qui demande au Gouvernement, par votre si attachante personne et en raison de vos responsabilités ministérielles, de dépasser demain ce problème de l'Université et des étudiants pour vous pencher sur d'autres jeunes qui, dans le calme, travaillent et peinent dans les usines, les bureaux et les champs.

Il faudra aussi qu'ils participent et qu'ils soient participants, eux qui virent des déferlements de passions et de violences, et qui pourraient s'étonner — et qui s'étonnent déjà — qu'il soit nécessaire de brûler des voitures et de déparer des rues pour obtenir une meilleure vie.

Ce n'est pas nous ici, monsieur le ministre, qui douterons de votre action dans ce sens. *(Applaudissements à droite et au centre gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Marcihacy.

**M. Pierre Marcihacy.** Monsieur le président, mes chers collègues, laissez-moi tout d'abord dire à M. le ministre qu'il y a un paradoxe — mais ce n'est pas un paradoxe qui peut effrayer son intelligence subtile — dans le fait qu'il semble bien que ce soit les opposants au Gouvernement qui lui apportent aujourd'hui le soutien le plus ferme. *(Rires sur de nombreuses travées.)*

Je serai l'un de ceux-là en disant que si ce texte ne me donne pas entière satisfaction, il représente à mes yeux — je n'en dirai pas plus car le problème a été ou sera longuement traité — ce qui est possible dans le cadre de ce qui est indispensable. Notre rapporteur, M. Cornu, vous a d'ailleurs brossé un tableau très complet que j'ai cru pouvoir résumer dans la formule que je viens d'employer.

Me permettant de faire un léger retour en arrière, je dirai comme tous ceux qui m'ont précédé que cette réforme de l'enseignement supérieur on la doit — n'est-il pas vrai ? — à ces événements de mai dont on a beaucoup parlé. J'en parlerai à mon tour de deux manières : d'une manière anecdotique, d'abord, et, ensuite, si vous le permettez, d'une manière prospective.

Pour l'anecdote, je voudrais rappeler ici que nul mieux qu'un sénateur n'a pu comprendre ce qu'ont été réellement les événements de mai. Pour ceux qui ne connaissent pas véritablement la carte de Paris — je le précise pour le cas où mes paroles iraient bien au-delà de cette enceinte — j'indique que le palais du Luxembourg est situé à quelque cinquante mètres du théâtre de l'Odéon, à quelque cinq cents mètres de la Sorbonne ou de la faculté de droit. De la sorte, par rapport à tout un folklore passé, nous avons été au cœur de la bataille.

Pendant que, dans nos provinces lointaines, on pensait que tout était compromis, qu'on revivait certaines journées des premières années de ce siècle à Moscou ou à Pétrograd, on n'apercevait, devant la porte du Sénat toujours restée ouverte, qu'un groupe d'agents de police, à peine plus nombreux que d'habitude. J'y suis toujours venu avec ma modeste voiture, et je n'ai jamais été l'objet — et je crois que mes collègues seront unanimes sur ce point comme sans doute sur beaucoup d'autres — d'aucune brimade et n'ai couru aucun risque. Je me souviens même, monsieur le ministre, qu'ayant, comme rapporteur de la commission des lois, fait voter un matin, vers trois heures et demie, le projet de loi d'amnistie en faveur des étudiants, j'ai emprunté la rue Bonaparte, laquelle traverse le quartier de Saint-Germain-des-Prés, où, d'après certaine radio, la ville était à feu et à sang. Or j'ai simplement vu quelques tas d'ordures qui brûlaient, ce qui était une façon un peu anarchique de procéder à l'enlèvement des ordures ménagères qui n'était plus assuré depuis quelques jours. *(Sourires sur de nombreuses travées — Protestations sur les travées du centre droit.)*

Si je relate ces faits avec quelque humour, c'est pour rétablir la vérité et il ne faut pas donner à ces événements de mai plus d'importance qu'il n'en ont eu en fait. *(Très bien ! à gauche.)*

Nous comprenons, mes chers collègues, que dans certains milieux politiques on cherche à noircir les événements passés, Dieu merci, ils n'étaient pas si noirs. J'apporte ici le témoignage, disons d'un sénateur de la Charente qui est un vieux parisien et qui n'a jamais été gêné notamment dans l'exercice de son mandat.

J'arrive maintenant à l'aspect de prospective de mon propos.

A cet égard, la révolution de mai, ou ce que l'on a appelé ainsi, a sans doute constitué un événement d'une extrême gravité. C'est, en effet, dans des circonstances matérielles que j'ai ramenées, je l'affirme, à leur exacte proportion, la première fois que des jeunes d'abord, d'autres ensuite, ont été conduits, non pas tellement à s'opposer à tel ou tel Gouvernement, mais à mettre en accusation une forme de civilisation. C'est là, je crois, un événement jusqu'à présent unique dans l'histoire de notre pays. Il ne faut pas le considérer de façon dramatique,

mais il convient de le prendre au sérieux et c'est à ce titre, monsieur le ministre, que votre réforme présente toute son importance.

En effet, en matière d'enseignement, d'abord, et d'enseignement supérieur, ensuite, on a à peu près le choix entre deux solutions : ou bien le système d'enseignement est destiné à former des individus pour le strict service de l'Etat dans la forme politique et administrative où il se trouve, ou bien ce système d'enseignement est destiné par dessus tout à former des hommes qui, eux-mêmes, à leur tour, auront qualité, vocation, pour s'occuper de leurs propres affaires, suivant la formule qui figurait jadis dans les textes constitutionnels. Or je pense que votre projet — vos signes me prouvent que j'ai raison — répond à cette seconde considération.

Mais ce n'est pas sans risque, et vous le savez, car si révolution il y a dans l'enseignement supérieur, il faut reconnaître qu'il sera difficile de l'appliquer sans une autre révolution que nous ne souhaitons pas. C'est là qu'il faudra user à la fois d'autorité et d'habileté ; c'est là qu'il faudra peut-être prendre son temps et aussi faire de nombreux appels à la raison. C'est là enfin qu'il faudra que le Gouvernement fasse preuve d'une réelle autorité car, monsieur le ministre — je ne voudrais pas qu'en aucune manière l'opinion que je vais énoncer puisse relever d'une certaine polémique — vous le savez comme moi, ces incidents de mai, s'ils ont revêtu certaines formes, n'est-ce pas parce qu'à un moment donné il y eut crise d'autorité, et ne peut-on redouter, si les choses se représentaient, qu'elles n'aboutissent beaucoup plus loin et beaucoup plus mal ?

Il y aura donc pour votre gouvernement, pour tout gouvernement de la France qui aura cette loi d'orientation à appliquer, une grande responsabilité, en tout état de cause, puisqu'une certaine forme de civilisation paraît insupportable à des jeunes — et on les comprend, car les servitudes du progrès, les bienfaits de la science, sont souvent difficiles à pénétrer dans l'esprit et même dans le corps des jeunes ; ils ont une espèce de répulsion contre ce monde artificiel dans lequel ils sont condamnés à vivre, je dis bien condamné à vivre. Cela explique leur révolte, mais cela justifie aussi notre sagesse, car ce monde nous est aussi insupportable qu'à eux, mais nous savons que, suivant la formule que vous connaissez bien, nous sommes embarqués et que nul n'a le pouvoir de faire revenir la vie en arrière.

Je me suis permis, dans ce Sénat qui est chambre de réflexion, de présenter ces quelques observations personnelles ; en terminant, je dirai que cette assemblée de sages, dont la moyenne d'âge n'est d'ailleurs pas si élevée qu'on voudrait le faire croire, a toujours eu le souci très vif de l'avenir de la jeunesse de notre pays. J'affirme enfin qu'il n'y a pas d'expansion sans investissements et que le seul investissement français qui compte, c'est celui que l'on fait au profit de sa jeunesse. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Lamousse.

**M. Georges Lamousse.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'éducation nationale, mes chers collègues, mes premiers mots seront pour associer le groupe socialiste aux remerciements qui ont été adressés au président Edgar Faure qui nous fait l'honneur, et je puis dire le plaisir, de venir aujourd'hui défendre son projet dans cette maison où il a de si profonds souvenirs et dont je lui dis en votre nom — je pense que vous ne me démentirez pas — qu'elle est la sienne. Nous l'en remercions et nous lui avons pleine connaissance.

Monsieur le ministre, le projet de loi sur l'orientation de l'enseignement supérieur arrive devant notre assemblée avec deux atouts majeurs. Je ne veux pas parler de la quasi unanimité qui s'est manifestée pour l'approuver à l'Assemblée nationale, non, je veux parler de deux atouts d'un autre genre.

Le premier, c'est qu'il s'agit d'un projet de loi qui a été imposé par l'événement. Il n'était pas seulement attendu. Il était inévitable. Les dormeurs qui s'étaient assoupis, non pendant des mois mais pendant des années, se sont réveillés. Ils se sont réveillés à la lueur des incendies de voitures et dans la fumée des grenades lacrymogènes. A ce moment, la France a eu l'impression que quelque chose se passait et que quelque chose devait être fait.

Le projet de loi qui nous est présenté répond donc à cette attente angoissée et c'est pour cela que je disais qu'il était indispensable, qu'il arrive devant nous déjà poussé par l'événement et avec un préjugé favorable qui est dû à ce fait.

Le second atout, monsieur le ministre, c'est que ce projet de loi est défendu par vous et ce n'est pas un mince avantage. Vous avez pris, en effet, cette gageure — et vous l'avez tenue — d'avoir une opposition à l'intérieur de votre majorité et une majorité à l'intérieur de l'opposition. Je crois que vous seul, monsieur le ministre, étiez capable de réussir ce tour de force. (*Sourires.*)

C'est, en effet, le second atout de ce projet de loi. D'abord, monsieur le ministre, parce que vous êtes un redoutable rhéteur — tout le monde le sait dans cette assemblée — et que l'on pourrait dire de vous ce qu'Eschine disait à ses élèves quand il était en exil à Rhodes, de son grand rival Démosthène : vous pouvez peut-être lui résister quand vous le lisez, mais non quand vous l'écoutez. En effet, vous avez une grâce ondoyante, insidieuse (*sourires*) et, pour vous résister, il faudrait vraiment conserver toute sa raison, garder sa tête froide et ce n'est pas toujours facile !

C'est ce que je vais néanmoins essayer de faire.

Je voudrais d'abord redresser une injustice dont notre université a été la victime. On a essayé de faire croire pendant des semaines que l'université était responsable des événements de mai, des émeutes, du traumatisme profond qui en est résulté dans notre pays. Or, je crois que cette accusation, monsieur le ministre, est tout à fait injustifiée.

**M. Jacques Henriot.** Parfaitement !

**M. Georges Lamousse.** L'université, en effet, n'a pas démerité, et je pense que nous devons le dire ici hautement. (*Applaudissements.*)

Les maîtres de l'enseignement supérieur sont restés dignes de leurs devanciers et de leurs traditions. Eux qui avaient été choisis, non seulement en raison de leur culture, mais aussi en raison de leur intelligence, présentaient toutes les qualités nécessaires pour s'adapter à une situation nouvelle et je ne pense pas que ce corps des maîtres qui représentait l'élite de notre nation ait mérité en quoi que ce soit l'opprobre dont on a essayé de l'accabler.

L'Université française ne demandait qu'à s'adapter, mais pour s'adapter il fallait les moyens et nous devons dire qu'on ne lui a pas donné les moyens de s'adapter. On ne s'adapte pas avec rien, on s'adapte avec quelque chose et on s'adapte avec des moyens qui ont été refusés.

Cette Université n'était pas coupable par le fait, justement, qu'elle n'était pas autonome. Elle était entièrement dans les mains de l'Etat. Comment aurait-elle pu ne pas s'adapter ou s'adapter étant donné qu'elle n'était pas libre de ses mouvements et de sa faculté d'adaptation ? Dans ces conditions, ce n'est pas l'Université qui est coupable, c'est l'Etat qui a fait preuve de carence et d'aveuglement. Il ne faut pas mettre au compte de l'Université ce qui est au compte de l'Etat ou, plus exactement, du régime d'Etat.

Ce n'est d'ailleurs pas faute, monsieur le ministre, d'avoir reçu de cette assemblée les avertissements nécessaires. En effet, la commission de contrôle créée dans cette assemblée et à laquelle le président Gros faisait allusion dans son texte lu au début de la séance a montré, voici deux ans, la nécessité de modifier profondément à la fois les structures et les méthodes de l'Université française. L'expression de « révolution culturelle » a été employée dans le rapport de la commission de contrôle, et vous, monsieur le ministre, qui avez lu tant de choses, vous l'y avez très certainement trouvée.

Pour s'adapter, l'Université avait donc besoin de moyens, et d'abord de maîtres. Or elle n'en avait pas assez et elle n'en a pas encore assez, vous en êtes convenu vous-même. Il lui fallait des locaux ; ces locaux lui manquent. Il lui fallait des amphithéâtres ; elle n'en a pas ou pas assez. Il lui fallait des bibliothèques ; elle n'en a pas assez. Il lui fallait des laboratoires ; elle n'en a pas assez non plus.

Quels moyens apporte la loi qui nous est présentée ? Elle n'en apporte pas. Elle apporte simplement une redistribution des responsabilités qui étaient exercées auparavant par l'Etat, d'une part, et par le corps des professeurs, d'autre part, c'est-à-dire qu'elle devrait, pour être complète, être accompagnée ou être suivie, dans un délai assez court, d'une loi de programme qui nous a été annoncée et dont nous souhaitons le dépôt dans le plus court délai possible.

S'adapter, c'est également se démocratiser, c'est-à-dire répondre non seulement à la poussée démographique, mais aussi à la poussée sociale, à cette évolution non seulement vers un niveau de vie plus élevé, mais également vers une distribution mieux assortie de tous les avantages, et en particulier de tous les avantages dus au progrès, vers une redistribution des avantages qui sont dus à l'évolution culturelle.

Cette démocratisation, elle n'existe pas non plus dans la loi — on l'a dit avant moi, je ne m'y étendrai pas très longtemps — mais il est certain, et nous avons déposé un amendement à cet effet, qu'elle devrait être assortie, pour être complète, de l'institution d'une allocation d'études car le régime des bourses est insuffisant.

Que restait-il puisque vous n'aviez ni loi de programme, ni allocation d'études ? Il restait à redistribuer les responsabilités entre l'Etat et le corps des professeurs c'est-à-dire à remettre

à la région ce qui était auparavant à l'Etat et ce qui était aux professeurs partie aux régions et partie aux étudiants. Autonomie d'un côté, participation de l'autre.

Je voudrais ici éviter une démagogie facile, à laquelle on s'est livré parfois, et qui consiste à dire : bien sûr, nous sommes partisans de l'autonomie ; bien sûr nous sommes partisans de la participation, mais il n'y en a pas assez. Ce serait une démagogie assez facile, je ne pense pas qu'il soit sérieux de s'y livrer.

D'autre part, nous pensons avec Péguy qu'une révolution, pour qu'elle soit réelle, pour qu'elle soit positive, n'est guère que le retour à une très vieille forme de pensée ou à de très vieilles habitudes qu'on avait eu tort de perdre de vue.

Quant à l'autonomie, je dirai, au nom de mon groupe, que pour qu'elle ne soit pas un trompe-l'œil il faut qu'elle soit réelle, franche et loyale. En effet, la pire des mesures qu'on pourrait prendre dans une loi de cet ordre, ce serait la demi-mesure : ou bien on est partisan de l'autonomie et de la participation et il faut en être partisan jusqu'au bout, il faut jouer cette carte et la jouer sans aucune réserve, ou bien au contraire on n'en est pas partisan et alors il faut dire qu'on repousse le projet dans son ensemble ; mais ce qu'on ne peut pas faire, c'est rester à mi-chemin entre une solution et le manque de solution.

En ce qui concerne la participation — mot miracle dont on a beaucoup usé et, je crois, beaucoup abusé dans le passé récent et dans tous les domaines — il faut la démystifier. Cette notion n'est pas nouvelle — on ne vient pas de découvrir l'Amérique — elle existait déjà depuis longtemps : elle existait dans notre littérature et c'est au fond ce qui se passait dans l'abbaye de Thélème et, pour remonter moins loin, une proposition de loi datant d'une dizaine d'années et signée de M. Edouard Depreux prévoyait la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur, notamment des sociétés de parents d'élèves et des associations d'étudiants.

En ce qui concerne les étudiants, cette participation devrait être aussi étendue que possible et certains de nos collègues ont estimé à un moment que, malgré ses inconvénients, que vous avez d'ailleurs signalés en commission, monsieur le ministre, on pourrait aller peut-être vers le vote obligatoire ; en tout cas, cette suggestion avait été faite et vous l'avez écartée sur des objections dont nous avons pleinement apprécié le poids mais qui ne nous ont pas semblé à tous complètement déterminantes.

Ce qu'il faut, grâce à cette participation, c'est aller, à l'intérieur de l'Université, vers la démocratie, je veux dire qu'il faut que tous y aient leur place et non seulement un petit nombre, que ce petit nombre soit celui de la fortune ou celui d'un clan politique quelconque. Il ne faut plus qu'il y ait d'interdits, ni d'interdits de cours ni d'interdits de séjour non plus que d'interdits d'examen.

On a fait allusion à cette tribune à certains faits regrettables qui sont les séquences des événements de mai. Vous m'avez dit, monsieur le ministre, en commission, ayant lu un article que j'avais écrit sur ce sujet, que j'avais peut-être un peu poussé les choses au noir. C'est tout à fait possible. Il se peut aussi que vous ayez été insuffisamment informé car, vous le savez bien, c'est toujours le roi qui est le dernier ou le plus mal informé.

En outre, nous avons une inquiétude profonde quant à « la participation des collectivités locales et des activités régionales. » En effet, cette expression est très vague et nous ne savons pas ce qu'elle veut dire, ce qu'elle couvre et comment les représentants de ces collectivités locales et de ces activités régionales seront choisis, ni par qui, ni surtout à quels titres et selon quels critères. Nous aurions préféré la désignation d'organismes habilités, comme nous l'avons déjà vu dans d'autres projets de loi, à nommer des représentants qualifiés pour être envoyés dans ces conseils régionaux.

Un second point nous inquiète, celui de la participation de la région non seulement à la gestion et à la programmation, mais aussi aux dépenses. Monsieur le ministre, nous avons trop l'expérience de ce qui se passe dans les collectivités locales pour ne pas craindre que, demain, étant donné que les régions auront l'autonomie et que les conseils régionaux bénéficieront d'une sorte de transfert de compétences de la part de l'Etat, on ne leur impose également un transfert de charges et de moyens financiers destinés à faire face à leurs obligations.

Je me permets d'attirer votre attention sur ce point, monsieur le ministre, car il serait tout à fait intolérable que les collectivités locales se voient infliger une charge nouvelle alors qu'elles succombent déjà sous celles qui leur sont imposées. Il ne faudrait pas, comme l'a dit mon collègue et ami M. Giraud, que ce projet soit surtout caractérisé par une immense générosité de l'Etat pour ce qui ne dépend pas de lui mais des autres.

**M. Roger Delagnes.** Très bien !

**M. Georges Lamousse.** Enfin, une dernière inquiétude nous vient du fait que les grandes écoles ne sont pas mentionnées

dans votre projet. Vous nous avez dit en commission qu'elles ne l'étaient pas parce que vous ne vouliez pas détruire ce qui avait donné d'excellents résultats, ce qui existait, ce qui marchait déjà bien. Nous aimerions que vous nous confirmiez ces assurances lorsque vous nous répondrez.

En conclusion, je dirai que les lois ne valent — et vous le savez mieux que quiconque — que ce que valent ceux qui les appliquent. Si la loi d'orientation est appliquée honnêtement, de bonne foi par toutes les parties intéressées, alors ses effets seront excellents, mais si tel n'était pas le cas, si elle était appliquée avec une idée derrière la tête, avec une politisation au sens étroit du terme ou des arrière-pensées de sectarisme, elle pourrait avoir les pires résultats. Cela, nous ne pouvons pas le dire d'avance, monsieur le ministre, bien entendu nous le verrons après coup.

Vous avez dit ici un soir à cette tribune, citant Hegel, que « l'oiseau de Minerve ne s'envolait qu'à la tombée du jour ». Eh bien ! pour la loi d'orientation, l'oiseau de Minerve ne s'envolera qu'à la tombée du jour, lorsque l'histoire sera faite, lorsqu'on verra dans quel sens elle se dirige. Si nous avons pris toutes les garanties pour que le pari que vous avez fait sur l'avenir soit gagné, alors nous vous suivrons ; mais, dans le cas contraire, il est bien évident que notre attitude reflétera les inquiétudes dont je vous ai fait part.

On juge un arbre à ses fruits, nous jugerons la loi aux fruits qu'elle portera ; mais, mes chers collègues, le pays nous jugera aussi car nous allons y prendre nos responsabilités. Nous pensons que ces fruits ne nous décevrons pas si l'audace, si l'imagination qui doivent animer une telle entreprise ne cessent à aucun moment d'être éclairées par la raison. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en prenant la parole dans ce débat sur l'orientation de l'enseignement supérieur, je n'ai pas vraiment l'intention d'analyser les dispositions du projet de loi. Les deux rapporteurs et les orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà fait avec leur compétence habituelle, beaucoup mieux que je ne pourrais le faire moi-même. Mais je ne pense pas m'éloigner du sujet en essayant de replacer ce problème de l'enseignement supérieur dans son contexte. L'enseignement et l'éducation sont un tout qu'il est difficile de dissocier. Le supérieur, c'est le sommet d'une pyramide dont les bases reposent sur l'école maternelle.

Je sais que vous en êtes conscient, monsieur le ministre, mais il est nécessaire de le répéter à l'occasion de ce débat. Il y avait, certes, urgence à régler le problème de l'Université après tant d'années de carence ; il fallait une loi spécifique pour l'enseignement supérieur, c'est vrai, mais mettre des cales au sommet branlant d'une pyramide sans consolider la base ne peut être qu'une solution de fortune, solution passagère et qui risque d'être rapidement remise en cause.

Ce n'est pas le moment, bien sûr, d'analyser en détail ce qu'il convient de faire, mais permettez-moi de penser tout haut sur quelques idées qui me chagrinent depuis longtemps.

Au printemps dernier s'est tenu à Paris un congrès sur le cerveau, qui réunissait d'éminents professeurs du monde entier. Je n'y assistais pas, bien entendu, mais j'ai eu plaisir à lire dans la presse le compte rendu de leurs travaux. Ces professeurs étaient rarement d'accord, cependant l'unanimité s'est faite sur un point : c'est entre deux ans et demi et quatre ans que se forme le cerveau d'un homme ; à cet âge-là, les années comptent double et, ce qui est même plus grave, le cerveau d'un innocent négligé ou empêché de s'orienter constitue pour l'élève futur, pour l'homme et pour la femme de demain un handicap difficile à surmonter.

Le milieu familial rural et ouvrier a bon dos, parfois, pour justifier le retard ou l'insuffisance des enfants qui en sont issus. C'est l'absence d'écoles maternelles et de classes enfantines dans nos villages qui porte cette responsabilité !

On parle de la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à dix-huit ans ; il serait bien plus urgent de la fixer à partir de quatre ans au moins, ce qui aurait pour avantage d'obliger l'Etat à créer ces classes. Les modalités seraient faciles à trouver, mais je ne m'y attarde pas aujourd'hui, bien sûr, car j'espère que vous nous donnerez très prochainement l'occasion d'en discuter.

En commission, à propos de la démocratisation, vous nous avez assurés qu'elle se ferait déjà dans le secondaire ; mais c'est dès la base qu'elle doit devenir une réalité.

Je vais méditer sur un autre point, à propos précisément de la démocratisation de l'enseignement. Il n'y a pas trop d'étudiants, c'est vrai. J'ajouterai même qu'il n'y a pas assez de bons étudiants. Tout le monde est d'accord sur un principe : tous les garçons, toutes les jeunes filles qui en sont capables,

qui ont l'ouverture d'esprit suffisante devraient pouvoir accéder à l'enseignement supérieur. Hélas ! ce n'est pas encore la réalité.

Mais cela ne veut pas dire que tous les adolescents doivent aller à l'Université. Actuellement, quatre étudiants sur cinq ne terminent pas leurs études. Ce n'est tout de même pas normal, et cet état de choses est préjudiciable à tous, à commencer par les intéressés.

Qu'on le veuille ou non, cela pose le problème de la sélection. Vous avez dit, monsieur le ministre, que « ce projet est antisélection, pour la raison qu'il est spécifique à l'enseignement supérieur ». Mais alors, il faut revoir tout le problème de l'orientation, ainsi que l'avait souligné dans son rapport la commission de contrôle sur la sélection et l'orientation dans l'enseignement.

Certes, on a raison de dire que l'Université ne doit pas être un bureau de recrutement, mais cela ne doit pas non plus devenir une simple auberge de jeunesse pas plus qu'à un autre niveau les classes pratiques ne doivent être des garderies d'adolescents.

La finalité noble de l'Université est de donner la culture aux hommes, mais cette culture ne peut être dissociée du but plus matériel qui est de leur permettre d'exercer un métier, de servir la société, ce qui est, après tout, très noble aussi.

Un vieux proverbe nous dit : « Ventre affamé n'a pas d'oreilles. » On pourrait aussi ajouter : « Ventre affamé n'a pas bon esprit. » Il faut une certaine tranquillité d'esprit pour apprécier la culture. Cette tranquillité ne sera que s'il n'y a pas de problème matériel.

Il est d'ailleurs très difficile de définir ce qu'est la culture. La culture, telle que la conçoivent les grands esprits, ne rencontre pas beaucoup d'adeptes ; c'est regrettable bien sûr, mais c'est comme cela. Pour beaucoup, la culture, avec son immense variété, ne viendra qu'après le métier, qu'avec des loisirs bien compris. L'homme bien orienté aimera généralement son métier ; alors, il regardera autour, il cherchera plus loin, il voudra en savoir davantage.

C'est tout le problème de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique qui se trouve ainsi posé. Bien sûr, dans un passé encore récent, on demandait trop tôt aux jeunes de travailler, avant qu'ils n'aient reçu une formation générale suffisante, mais aujourd'hui il me semble qu'on s'oriente vers l'erreur opposée. Pour beaucoup de jeunes plus ou moins réfractaires à l'enseignement théorique, on recule trop loin une formation plus pratique.

Si les facultés sont surchargées de faux étudiants, c'est que beaucoup n'ont pas trouvé d'autres débouchés. La solution est, en partie, de rechercher à ce niveau-là, avec la réforme et le développement technique, qu'il faut revaloriser.

On a dit, en parlant du problème de l'emploi, qu'avant vingt ans d'ici, 70 p. 100 de ces emplois relèveraient d'une formation supérieure. Il n'est pas raisonnable de penser que, selon les méthodes actuellement en vigueur, 70 p. 100 de jeunes puissent accéder utilement, d'emblée, à l'enseignement supérieur. Pour tous les autres — et ils sont bien plus de 30 p. 100 — il faudra bien mettre au point une pédagogie nouvelle. C'est pourquoi je dis oui à l'université ouverte à tous, oui à l'éducation permanente — ce sont deux grandes nouveautés évoquées dans le projet de loi — mais je vous demande, monsieur le ministre, de veiller à ce que l'étude de ces deux dossiers ne s'éternise pas trop longtemps dans les services de votre ministère.

Je voudrais encore me libérer d'une réflexion avant d'en terminer par une question. L'accès à l'enseignement supérieur représente pour beaucoup une promotion sociale recherchée pour elle-même. Pour les familles, l'échec au baccalauréat d'un de leurs enfants est généralement ressenti comme une catastrophe. Le prestige attaché à l'Université est très grand dans notre pays et sans doute pour cette raison le prestige du diplôme donne aujourd'hui une explication à la largeur de l'éventail des salaires, bien plus important chez nous qu'à l'étranger, et à la difficulté d'accéder aux postes de responsabilité pour ceux qui sortent du rang. Les catégories sociales qui n'ont pas ou qui ont peu accès à l'enseignement supérieur ressentent une frustration qui les conduit à accroître la demande d'enseignement. Ce désir, cette émulation sont en eux-mêmes un bien — et nous devons nous en réjouir — mais cette poussée se fait sans discernement.

Tant que le travail manuel ou d'exécution sera ressenti comme une déchéance, tant que ceux qui le font recevront un salaire très inférieur aux autres — l'échelle des salaires dans une même entreprise ne va-t-elle pas généralement, en France, de 1 à 10 ? — tant que la différence de considération sociale que l'on a pour le diplômé ou pour le non-diplômé se manifesterà dans toutes les circonstances de la vie, il ne faudra pas s'étonner que la demande d'enseignement supérieur soit très forte, même chez ceux qui n'ont rien à y faire. Ce qu'ils cherchent, c'est plus un prestige social qu'un exercice de l'esprit, voire même une compétence professionnelle. Il est donc nécessaire, pour ceux

qui sont appelés à se consacrer au travail manuel et aux tâches d'exécution, d'envisager la revalorisation matérielle et sociale de leur condition.

Je termine par la même question que je vous ai déjà posée en commission, monsieur le ministre. La réponse que vous m'avez faite alors m'a donné satisfaction, mais je serais heureux que vous la renouveliez devant tous mes collègues. Pourquoi le temps d'études en faculté est-il si mal réparti dans l'année, avec pour la plupart six mois de surmenage et six mois de vacances continues ? C'est un rythme absurde. D'autre part, alors que nous en sommes démunis, c'est une très mauvaise manière d'utiliser les compétences et les équipements.

J'en ai terminé avec ces quelques points qui ne figurent pas, noir sur blanc, dans le projet de loi, mais qui conditionnent étroitement la réussite de votre difficile, mais combien grande entreprise. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cogniot.

**M. Georges Cogniot.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, une époque de l'université française s'achève. Le projet, dans l'ensemble positif, qui nous est soumis ouvre une époque nouvelle. Une mutation profonde est devenue nécessaire, comme nous le signalions pour notre part depuis longtemps, au risque de heurter les conservatismes.

Mais, au moment de reconstruire, nous serions singulièrement injustes si nous n'adressions pas un hommage reconnaissant à la vieille université d'hier et à ses maîtres, qui ont tant fait pour le rayonnement moral et la gloire intellectuelle de la France à travers le monde et pour l'apostolat des idées de liberté et de progrès dans la Nation. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Tous ceux d'entre nous qui ont eu la chance de passer par l'enseignement supérieur se souviennent de leurs années d'études, non seulement comme d'une époque d'enrichissement, mais comme d'une époque d'épanouissement et d'élévation et même ceux qui ont été privés de cet avantage savent du moins quels grands savants, quelles splendides figures de défenseurs du droit et de la justice ont illustré l'université, même dans les pires temps d'épreuve nationale. (*Très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.*) Il est juste qu'au moment où nous nous disposons à rénover l'institution, notre cœur conserve des insignes services qu'elle a rendus une mémoire judicieuse et fidèle. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

La crise de l'université a éclaté au grand jour avec l'arrivée en foule des étudiants. Problèmes de locaux, problèmes d'encadrement, apparition d'une masse d'assistants à côté des enseignants de rang magistral, tout cela s'est accompagné de la mise en cause des finalités de l'université, car il ne s'agissait pas seulement d'un phénomène de population, nous étions en présence d'une crise très profonde d'adaptation.

L'évolution des forces productives, la révolution scientifique et technique qui commence exigent la création massive de cadres. Elles exigent une université de masse. Dans la société industrielle actuelle, la qualification intellectuelle devient une nécessité absolue et générale.

Ce n'est pas seulement en France que le nombre des étudiants s'accroît. Aux Etats-Unis, il est passé en dix ans de deux millions et demi à plus de cinq millions ; le Japon compte un million d'étudiants et l'U. R. S. S. en recrutera bientôt un million tous les ans.

Le paradoxe, c'est que les étudiants français proviennent toujours presque exclusivement, comme M. Caillaud le disait, des couches bourgeoises et des classes moyennes. La population ouvrière est six fois moins représentée à l'université que dans la vie active et la population paysanne n'est guère mieux partagée. Seuls quelques millions de Français fournissent les neuf dixièmes des étudiants.

Réformer l'université, moderniser l'université, pour nous ce serait d'abord et avant tout démocratiser son recrutement. (*Très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.*) Nous luttons pour cette démocratisation parce que c'est une exigence de la révolution scientifique et technique, donc de l'intérêt national, et parce que cette exigence coïncide avec le facteur subjectif, avec l'aspiration à l'enseignement qui est de plus en plus forte dans les masses populaires.

Devant l'Assemblée nationale, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, reprendre à votre compte la formule de l'orateur communiste sur « la sélection des meilleurs par la promotion de tous ». Malheureusement, c'est là, j'en ai peur, une adhésion de politesse puisque votre texte, s'il est positif, je le répète, dans les matières qu'il concerne, s'il introduit dans ces matières des modifications importantes, s'il offre des chances réelles aux enseignants et aux enseignés, n'apporte pourtant rien en ce qui concerne la démocratisation du recrutement et la promotion des classes laborieuses et pauvres. En particulier, il n'institue pas d'allocation d'études en faveur des étudiants qui en ont besoin pour poursuivre leur scolarité dans des conditions normales et humaines.

C'est là un vice majeur d'un projet, dont on pourrait dire dès lors qu'il réforme afin de conserver. Le projet, sans doute, rend l'université mieux habitable à ceux qui y ont accès, et c'est un mérite indéniable, mais il n'ouvre pas les portes de l'enseignement supérieur aux jeunes qui en sont jusqu'ici écartés.

Nous mêmes avons essayé, et la commission également, d'y remédier par voie d'amendement. Nous proposons l'attribution de l'allocation pour le premier cycle en fonction des seuls critères sociaux ; au second cycle devraient intervenir également les critères universitaires. Quant aux étudiants de troisième cycle qui participent à un travail effectif de recherche, tous, à notre sens, devraient être pourvus. La gestion du fonds des allocations serait, faut-il le préciser, une gestion paritaire. Le système ne saurait, bien entendu, rien changer à la situation des élèves des instituts pédagogiques considérés comme fonctionnaires stagiaires, des étudiants en médecine rémunérés pour l'exercice de fonctions hospitalières et aux autres cas analogues.

Monsieur le ministre, vous nous avez attristés par le propos que vous avez tenu devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale. Je lis, à la page 23 du document 288 annexe de l'Assemblée nationale, la déclaration que voici au sujet de l'allocation : « Il faut dire les choses franchement, ce n'est pas possible. » Eh bien ! ne comptez pas sur nous pour admettre ce *non possumus*.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Permettez-moi de vous interrompre.

**M. Georges Cogniot.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Je m'excuse de le dire, les sténographies des commissions ne sont pas relues par les orateurs. Je me suis exprimé sur cette question d'une façon un peu différente, comme vous avez pu vous en rendre compte en lisant les débats de l'Assemblée nationale. Si mon souvenir ne me trompe pas, j'ai dit qu'il était très difficile d'admettre les étudiants sans limitation dans le premier cycle et, en même temps, de leur donner des allocations d'études ; le fait même de la contradiction que j'apportais à la thèse de la sélection, sur ce point me rendait difficile le soutien de la thèse de l'allocation d'étude pour tout le monde.

**M. Georges Cogniot.** Je ne la demande d'ailleurs pas pour tout le monde.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Et j'ai ajouté qu'une allocation d'études, attribuée en fonction de certains critères sociaux, ressemble beaucoup à une bourse.

J'ai dit à l'Assemblée nationale que nous ne pouvions pas tout faire d'un seul coup. J'ai dit que j'étudierai la question plus à fond avant d'aboutir à des conclusions dans une affaire qui n'est pas seulement ministérielle mais gouvernementale.

Je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre car la formule que vous avez citée — je ne sais si je l'ai dite ainsi — rappelée toute seule n'éclaire pas suffisamment ma pensée.

**M. Georges Cogniot.** N'accablez pas les sténographes qui sont un personnel d'élite. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Avec moi ils ont toujours beaucoup de mérite, je ne l'ignore pas. (*Soupires.*)

**M. Georges Cogniot.** Je suis très heureux de ce que vous venez de dire car c'est, de toute évidence, un ralliement anticipé à l'amendement de la commission des affaires culturelles, qui vous donne un délai de six mois à un an pour présenter un projet de loi sur les allocations d'études. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Je m'expliquerai sur les amendements en temps utile.

**M. Georges Cogniot.** Nous soutenons en effet qu'il faut résoudre l'âpre contradiction entre un système spontanément conservateur et sélectif et la poussée grandissante vers l'instruction. Nous n'accepterons jamais, quant à nous, cette pesante fatalité sociologique qui interdit aux pauvres, aux enfants des coronas du Nord et des banlieues parisiennes les joies de l'instruction développée et qui divise la société en privilégiés de l'esprit et en parias de la culture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La crise très profonde de l'Université ne se borne assurément pas à la question des bases du recrutement. Pour notre part, nous n'avons pas attendu que M. le ministre Missoffe dine avec M. Cohn-Bendit pour poser le problème de la refonte globale de l'enseignement, dans ses structures, dans son contenu, dans des méthodes, dans sa gestion. Le Sénat nous rendra cette justice.

Ce problème, nous le posons en 1943, il y a juste vingt-cinq ans, devant le Conseil national de la Résistance, dans l'illégalité. La commission de réforme de 1946-1947 mettait en avant d'admirables solutions et c'est un grand honneur pour le parti communiste que deux de ses militants, les professeurs Paul Langevin et Henri Wallon, aient été successivement appelés à sa présidence. Rien de positif n'a cependant été fait dans la suite.

Depuis plusieurs années, le parti communiste a présenté un projet complet de réforme de l'enseignement, qui concernait aussi l'enseignement supérieur, mais il n'a pas été suivi.

Le 1<sup>er</sup> juin dernier, enfin, le parti communiste et la fédération de la gauche démocrate et socialiste adoptaient en commun et publiaient un plan d'urgence économique et social, dont tout un chapitre était consacré à l'éducation nationale. Je ne dirai pas que vous reprenez ce projet, puisque vous ne faites rien notamment pour la démocratisation, mais je constate pourtant que le document du 1<sup>er</sup> juin contenait certaines idées directrices du texte qui nous est soumis après avoir reçu la sanction de l'Assemblée nationale.

Nous nous réjouissons de la conversion tardive, mais heureuse, des députés de la majorité à quelques idées de l'opposition. Nous nous réjouissons de voir ces fiers Sicambres courber la tête et adorer ce qu'ils brûlaient hier encore, quand Christian Fouchet était leur capitaine. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Le plan du 1<sup>er</sup> juin proposait une profonde réforme de l'Université « en vue d'assurer la coopération des étudiants et des enseignants dans des conseils de gestion » ; le plan demandait pour les universités « une large autonomie » qui les libère « du bureaucratisme centralisateur » ; le plan réclamait pour les étudiants « le droit de discuter les fins, la valeur et le sens d'une culture qui ne leur sera plus octroyée », autrement dit la liberté de discuter des matières culturelles, sociales et politiques.

Après dix ans d'impérialisme et de réformes contradictoires, après la valse incohérente des examens, des programmes, des dates de vacances, des sections, des méthodes, les représentants du régime nous font le plaisir de se ranger à des vues raisonnables où nous retrouvons trace de notre inspiration. Ils viennent et ils confessent :

« Je vois, je sais, je crois, je suis désabusé. »

(*Rires et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Au lieu de la contre-réforme Fouchet, vous nous apportez, monsieur le ministre, un texte qui opère des corrections d'une certaine ampleur ; vous rectifiez la construction de vos prédécesseurs sur les points où elle a craqué. Vous faites un effort louable, marqué par l'absence de barrage formel à l'entrée de l'enseignement supérieur, l'institution d'une certaine autonomie des universités, la suppression des chaires, la création de directions élèves, la reconnaissance du droit des étudiants à participer à la désignation des responsables universitaires.

Nous ne sommes tout de même pas assez ingénus pour rendre compte d'une pareille conversion de la part de la majorité de l'Assemblée nationale par la seule bonne volonté. Nous dirons plutôt qu'une fois encore la lutte de classe a stimulé le progrès. Il a fallu que des millions de travailleurs mènent à bien un mouvement d'une puissance exceptionnelle pour que soit mise en chantier une réforme importante et plus proche des nécessités. Je pense aux masses d'ouvriers, d'employés et de techniciens, mais je pense aussi à la masse des enseignants et des étudiants. Parlant au nom d'un parti qui n'a cessé de dénoncer les éléments troubles et irresponsables, acharnés à dévoyer l'action étudiante, j'ai d'autant plus le droit de dire que le mouvement des étudiants, en son fond, était guidé par une haute préoccupation intellectuelle et morale (*Très bien ! à l'extrême gauche*), par le refus des jeunes de se laisser intégrer à un système dont on leur interdisait de discuter la valeur et le sens. La combativité des étudiants, leur intérêt pour la vie sociale et politique, c'est un phénomène positif pour l'essentiel, dès lors qu'on le prend, non pas dans ses épisodes, mais dans ses perspectives. Bien plus, l'effort de critique et de réflexion constructive accompli souvent en commun par les étudiants et les enseignants dans les matières universitaires commande le respect, mérite l'attention, nous encourage nous-mêmes à rénover hardiment.

Il faut d'autant plus regretter, comme on vous l'a déjà dit, monsieur le ministre, que nous n'ayons à délibérer aujourd'hui que sur des principes et sur un cadre théorique, que la loi ait un simple caractère d'orientation, qu'on y trouve tant de blancs, tant de renvois au domaine réglementaire, sur lequel nous n'aurons aucun contrôle, aucune influence. De bons esprits craignent que la loi ne soit ce qu'en feront les décrets. Sur les trente-sept articles du texte primitif, il doit y en avoir quinze qui se réfèrent à des décrets. Si les choses sont claires et franches, pourquoi ne pas les préciser tout de suite ?

Après les silences, je déplorerai quelques équivoques. La loi est ainsi faite qu'elle peut ménager un certain nombre d'ouvertures en direction — tranchons le mot — du grand patronat et

des intérêts financiers. Toute une tendance se dessine pour l'utilisation plus efficace de l'enseignement supérieur dans l'intérêt des monopoles. En ce sens vont, par exemple, les efforts, applaudis par les revues patronales, qui tendent à la pluralité et à la diversification des sources de financement des universités, les indications favorables au gonflement du financement privé, soit par fondations, soit par rémunération de services. Ne peut-on redouter que, demain, une pénurie calculée — je ne dis pas calculée par vous, monsieur le ministre — des crédits d'Etat n'accroisse les dangers de ce financement ? La saine doctrine démocratique a toujours stipulé que le financement des recherches sur contrat ne peut intéresser qu'une faible partie du budget des laboratoires universitaires.

Jusqu'aux organes de l'autonomie que d'aucuns voudraient obligatoirement transformer en succursales des conseils d'administration des grandes affaires régionales ! Avec l'autonomie, de toute façon, la pression de l'environnement social sur l'indépendance des enseignants sera beaucoup plus forte qu'avec le système actuel — je crois que nous ne devons pas nous le dissimuler — en sorte qu'un danger apparaît. Je ne voudrais pas que nous fassions une loi au terme de laquelle apparaissent une université Michelin à Clermont-Ferrand ...

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Il n'y a pas de danger !

**M. Georges Cogniot.** Ne vous impatientez pas, monsieur le ministre !... Une université Péchiney-Ugine à Grenoble, une université de l'industrie horlogère à Besançon, et ainsi de suite.

**M. Marcel Prélot.** Ne craignez rien !

**M. Georges Cogniot.** Ce n'est pas une utopie, monsieur Prélot. Cela nous rapprocherait simplement des conditions américaines où les monopoles tiennent en mains et exploitent — j'emploie le mot à dessein — les universités, leurs ressources humaines, leur travail de recherche, leur influence politique et sociale.

Puisque je rencontre des contestataires, je rappellerai que M. Peyrefitte, à la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, a évoqué avec une faveur évidente le système américain où, disait-il, les sénats qui dirigent les universités ne comprennent qu'une minorité d'universitaires.

Voilà, je crois, la voie sur laquelle nous ne devons pas nous engager. Sinon, nous pourrions aboutir, monsieur Prélot, à une situation comme celle de l'université de Californie dont le conseil de direction a le même président que la *Bank of America*, le plus important établissement financier de la côte occidentale, ou à une situation comme celle de l'université de *Columbia* qui a pour président un ancien dirigeant de la *Standard Oil Company of New York*, assisté de quelques autres représentants de l'empire Rockefeller. Parler d'autonomie dans ces conditions — vous en conviendrez — c'est se moquer ! Jamais l'enseignement et la science n'ont été plus hétéronomes, plus dépendants.

Du côté des utilitaristes, je sais bien qu'on aime évoquer la révolution scientifique et technique. A son propos on commet parfois, je le crains fort, un contresens. Plus la révolution scientifique et technique se développe, plus l'homme en apparaît le sujet, plus l'homme se place au cœur du débat historique entre le passé et l'avenir. Il y a un système qui gagnera dans le monde : c'est celui qui fait à l'homme la place qui lui revient comme créateur de toutes les valeurs ; il y a un système qui perdra la partie et qui succombera : c'est celui qui subordonne les forces productives au seul profit et au seul appétit de pouvoir et qui transforme l'homme en un simple appendice.

La révolution scientifique et technique exige davantage de culture générale et non pas moins. Quels sont, en effet, ses deux principaux effets concrets ?

D'une part, elle accroît largement l'importance du travail intellectuel et cela, non seulement sous la forme de l'activité scientifique, mais dans les usines mêmes. Aux Etats-Unis, la commission de la technologie, de l'automation et du progrès économique a calculé qu'il y aura de plus en plus de techniciens, d'ingénieurs, de spécialistes de toute sorte. Elle écrit : « Le nombre total des travailleurs en col blanc augmentera probablement des deux-cinquièmes et représentera en 1975 une proportion de 48 p. 100 du besoin global de main-d'œuvre. Le besoin des simples ouvriers ne devrait croître que moitié moins vite et former 34 p. 100 des besoins globaux ».

D'autre part, la révolution scientifique et technique entraîne et entraînera le renouvellement très rapide des techniques, la mutation accélérée des formes de travail et d'organisation de la production, une très grande fluidité des fonctions. L'ingénieur, le technicien de demain doivent pour cette raison avoir avant tout un large horizon, de solides connaissances de base pour se recycler aisément plusieurs fois dans leur vie.

La vraie fonction de l'enseignement supérieur, à notre sens, c'est de former des hommes capables de développer la science

et les moyens de production pour le bien de la société. Cette fonction est donc de préparer à la vie et à la pensée. L'intégration de l'enseignement à ce qu'on a appelé dans l'autre assemblée les données vécues contemporaines, son intégration à la technique et à l'industrie serait caricaturale si elle ne favorisait pas en même temps une haute culture générale scientifiquement fondée et une intelligence globale des lois de la nature et de la société, des dimensions de la personne humaine.

Le développement incessant, impétueux des connaissances exige des esprits disponibles, des esprits auxquels un orateur disait, avant moi, qu'on a appris à apprendre, des esprits auxquels on a fait confiance, et non pas des esprits manipulés une fois pour toutes dans les universités que domineraient des intérêts financiers à courte vue.

Un autre sujet d'alarmes est le mutisme de la loi à propos du maintien du monopole de l'Etat en matière de collation des grades. Personne n'ignore que, dans la haute administration, des personnages influents trouvent que c'est là une notion plus ou moins périmée et proposent de généraliser la procédure employée pour les diplômes d'ingénieurs, c'est-à-dire l'homologation.

Pour notre part, nous ne pouvons nous défendre de rapprocher ce mutisme de la stipulation de l'avant-projet qui permettrait de rattacher, par voie de convention, les établissements du secteur privé à l'enseignement supérieur et qui a été reprise par l'Assemblée nationale.

Personne n'a pu contester en commission que les conventions de ce genre seront, pour partie, des conventions d'aide financière. J'en conclus qu'on veut, au vrai, procéder à une extension de la loi Debré sans le dire. Eh bien, il est inutile de compter sur nous pour laisser porter de nouvelles atteintes à la laïcité !

**M. Léon David.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** Nous pensons qu'il y a eu suffisamment de manquements aux vieilles lois fondamentales de la République. Un manquement nouveau nous trouvera aussi intransigeants que pour tous les escamotages de la laïcité commis depuis dix ans. Nous appelons tous les républicains à réaffirmer avec nous le caractère public et laïque de l'enseignement supérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Ces réserves et ces critiques formulées, j'exposerai, avec la même franchise, ce qui paraît positif. Ce qui paraît positif, c'est avant tout la méthode de travail. L'objet de la loi a été discuté avec les enseignants et les étudiants ; les décisions ont été précédées d'une vraie consultation. Eh bien, nous avons trop longtemps combattu les procédures secrètes et autoritaires pour ne pas nous réjouir du changement de style.

**M. Jean Berthoin.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** Quant au texte, nous approuvons notamment la définition des missions de l'enseignement supérieur donnée à l'article premier, définition qui est proche des énoncés du plan Langevin-Wallon. Nous avons seulement demandé en commission qu'il fût clair que l'enseignement supérieur forme tous les maîtres et fournit à la Nation, non pas des cadres, mais l'ensemble des cadres supérieurs.

Je voudrais dire un mot à ce sujet. Il importe en effet de faire remarquer à notre assemblée que les grandes écoles, fussent-elles aujourd'hui dans la dépendance du ministère de l'agriculture, du ministère des armées ou de tout autre ministère, ne peuvent plus, dans un pays moderne, rester séparées de l'enseignement supérieur proprement dit.

Faut-il rappeler les démonstrations de Jaurès sur l'avantage éminent qu'une nation démocratique et la technique militaire elle-même retireraient du passage, disons des hauts cadres militaires, par l'université ? Personne, assurément, n'a oublié les pages si profondes de *L'Armée nouvelle* où cette question est traitée et épuisée.

Parmi les missions de l'Université, il est excellent que figurent l'éducation permanente et l'accueil des travailleurs. Il serait encore meilleur que l'article 18 dépassât le cadre d'une déclaration d'intentions pour déboucher sur des réalités concrètes. Permettez-moi de vous faire quelques suggestions sur les réalités concrètes qui pourraient découler de l'article 18.

Nous n'avons cessé de réclamer, pour les travailleurs, des cours du soir dans les lycées et dans l'université, mais j'entends des cours du soir organisés d'une façon vraiment pratique et d'un accès commode. C'était déjà une de nos demandes les plus pressantes à la Libération. Mais il faut davantage : non seulement des aménagements des horaires de travail, mais des heures de perfectionnement payées, des congés de perfectionnement payés. Nous demandons avec insistance qu'un plan sans commune mesure avec les timides efforts entrepris jusqu'ici soit étudié en collaboration notamment avec les centrales syndicales pour mettre en place un véritable système universitaire d'éducation permanente et de rattrapage.

L'article 3 reconnaît et proclame l'unité organique de l'enseignement et de la recherche.

Rien de plus juste. C'est ce principe qui définit la nature même de l'enseignement supérieur par rapport aux degrés précédents. Naturellement, de l'union dans les mêmes personnes de deux fonctions — enseignement et recherche — il doit découler des conséquences directes : tout d'abord la fixation, pour le corps enseignant considéré dans son ensemble, de tâches d'enseignement raisonnables, qui ne soient pas trop lourdes, qui n'écrasent pas aux différents niveaux la poursuite parallèle des activités de recherche.

L'idée pernicieuse d'augmenter les maxima de services doit être abandonnée en tout cas. Ce n'est pas l'opinion de tous les députés de la majorité, puisque certains vous ont demandé de « modifier les obligations des enseignants ». Moi, je vous demande de ne pas modifier les obligations des enseignants. Je pense, au contraire, qu'il conviendrait d'arrêter enfin des dispositions nouvelles, comme la création de l'année sabbatique. (Très bien !)

Nous ne craignons pas d'ajouter que l'unité organique de l'enseignement et de la recherche devrait valoir aussi pour les étudiants. La transformation nécessaire, tout le monde le reconnaît, du travail de l'étudiant, l'introduction des méthodes actives et personnelles, l'accroissement des responsabilités des jeunes pour leur propre formation, cela signifie, dans une large mesure, leur participation à un travail de recherche indépendant, si humble et si limité qu'on le veuille au début, mais effectif. Les pays — et vous les connaissez, monsieur le ministre — où les étudiants font les meilleures études sont ceux où ils pratiquent en grand nombre la recherche, où les revues scientifiques publient des centaines de travaux d'étudiants, où fonctionnent des sociétés scientifiques d'étudiants.

Je n'ai pas besoin de dire que nous nous félicitons aussi du refus opposé à la sélection conçue comme *numerus clausus*, cette véritable absurdité nationale pour un pays qui est au niveau d'environ 3.000 ingénieurs par million d'habitants, au lieu de 6.000 aux Pays-Bas et aux Etats-Unis et de 8.000 en U. R. S. S. Pour un pays qui manque à l'évidence de scientifiques et de personnel technique, le *numerus clausus* réduirait encore le champ sociologique déjà très étroit où se recrutent les cadres de la nation.

Vous proclamez donc que vous voulez orienter. Je n'aurai pas l'impertinence de vous rappeler que l'orientation sincère, celle qui ne sera pas une sélection déguisée, une élimination qui ne dit pas son nom, suppose, au débouché du premier cycle, la diversification réelle des enseignements dans leur rythme et leur nature et la mise en place à grande échelle d'enseignements nouveaux, notamment technologiques — on vous le disait à l'instant.

Pour notre part, nous ne concevons pas obligatoirement ces enseignements nouveaux d'ordre technologique comme des enseignements courts ou exclusivement comme des enseignements courts. Nous saluerons, au contraire — je le dis en passant — le développement d'un véritable enseignement technologique d'ordre supérieur et lié à la recherche, l'ouverture d'universités de technologie et tout de suite, la création d'un second cycle technologique faisant suite aux I. U. T.

J'en reviens à l'orientation pour dire que nous la voudrions souple, prudente, humaine. Si elle devait être aussi brutale dans ses effets que la sélection autoritaire, alors je vous le dis franchement, mieux vaudrait encore l'examen, moins injuste et moins sujet à l'erreur.

L'autonomie des établissements, la participation des étudiants à la gestion sont des principes pour lesquels nous avons depuis longtemps lutté et dont nous approuvons la prise en considération. Vous avez eu raison de poser la règle de la cogestion étudiante, en refusant d'écouter ces voix réactionnaires dont toute l'argumentation se ramenait à cette platitude : « On n'associe pas la clientèle d'un grand magasin à la gestion de ce magasin ».

L'obtention d'une certaine autonomie et de la cogestion va permettre aux étudiants de participer à la vie et à la direction des établissements. C'est un grand point et vous avez raison de l'inscrire dans la loi.

Je voudrais néanmoins vous poser une question à propos de l'autonomie. Nous sommes préoccupés de savoir ce que seront concrètement les unités d'enseignement. Nous aimerions apprendre quelle idée précise vous vous en faites, quel modèle vous adoptez, car il existe un danger d'émiettement ; et des bureaucrates astucieux — qui ne sont certes pas dans votre entourage — pourraient très bien supputer à l'avance les conséquences heureuses pour la toute puissance rectorale et ministérielle qui découleraient de cet émiettement. Chacun comprend que si l'administration hiérarchique, avec ses traditions et ses assises, avait en face d'elle une poussière d'établissements minuscules et débiles, les conditions de la responsabilité et de la vie reste-

raient en fait concentrées entre les mains des recteurs d'académie et entre les mains du ministre à Paris ; et la réforme, l'autonomie, seraient vaines.

Nous ne nous rangeons, monsieur le ministre, ni à l'avis de ceux qui, en attendant parfois quelque promotion dans les hautes sphères du pouvoir, préconisaient au mois de mai la liquidation anarchisante du ministère de l'éducation nationale, ni au parti des adorateurs de la bureaucratie centralisatrice. Nous ne rejoignons pas l'anarchisme proudhonien dans la vieille théorie, d'origine artisanale et petite bourgeoise, d'après laquelle il serait possible de se passer d'Etat pour faire fonctionner universités et laboratoires, usines et chantiers. Mais nous ne voulons pas non plus d'un centralisme sans démocratie locale vivante et forte. Nous espérons donc que vous nous rassurerez sur le danger de balkanisation de l'enseignement supérieur.

J'aborde maintenant le problème de la représentation des étudiants. Il a été beaucoup question dans l'autre assemblée des prérogatives des enseignants de rang magistral ; ils ont en effet des responsabilités toutes particulières au niveau de la politique scientifique et de la formation des étudiants. Ce n'est pas de notre côté qu'on a jamais fait des concessions au nivellement des valeurs et à l'égalitarisme primitif. Nous ne méconnaissons nullement la juste autorité du corps magistral. Mais il serait inadmissible d'invoquer ce prétexte pour lésiner sur la part des étudiants dans la gestion.

Nous ne pouvons que juger déraisonnable et à proprement parler saugrenue l'idée qui a été avancée ailleurs de priver les étudiants de première année du droit de suffrage alors qu'ils sortent des lycées où les élèves sont désormais représentés dans les conseils par des délégués élus. Nous ne pouvons admettre ni le vote obligatoire, qui déroge au droit électoral français, comme vous l'avez dit, mais que certains méditent en réalité d'étendre à d'autres domaines que le domaine universitaire, ni la fixation d'un quorum à plus de 50 p. 100 étant donné le grand nombre des étudiants qui travaillent et sont retenus loin des établissements.

Restent les problèmes de personnel. Ils nous mettent, je l'avoue, un peu sur le qui-vive. L'article 21 prévoit deux corps d'enseignants considérés comme également normaux et réguliers : celui des personnels de l'Etat, celui des personnels contractuels. Les intentions de quelques puissants personnages ne sont pas mystérieuses : contractualisation des assistants, contractualisation des personnels technique et administratif. Je ne vous étonnerai pas en marquant mon opposition à ces projets. Nous savons ce qu'a donné la défonctionnarisation du cadre des assistants en médecine : il en est résulté des difficultés sérieuses, l'emploi de sujets absolument détachés de la recherche, la tendance à la secondarisation. Les assistants, croyez-le bien, ne sont pas décidés à faire les frais de l'opération prévue par certains personnages à l'occasion de l'article 21.

Le bon ordre et l'efficacité, le sérieux de l'enseignement exigent un personnel enseignant appartenant à la fonction publique. Vous nous direz que vous pouvez avoir besoin, pour certains enseignements, de forces extérieures au cadre des fonctionnaires. J'en conviens volontiers. Mais pour ce personnel hors série, un statut existe : celui des professeurs associés, c'est-à-dire un statut avec des garanties indiciaires et autres. Nous ne voulons de contractuels qu'à titre temporaire et exceptionnel.

Telles sont les principales observations que j'avais à exprimer. Ce projet nous est présenté comme un premier pas. En effet, l'Université française — on le disait avant moi — forme un tout homogène et solidaire. Elle doit rester telle.

Je me souviens que, pendant la guerre et l'illégalité, alors que je dépeuillais pour la direction de mon parti des publications italiennes, j'ai été très frappé par la conférence d'un professeur fasciste italien qui s'étonnait de l'homogénéité de l'esprit régnant en France dans le corps enseignant depuis l'instituteur primaire jusqu'au professeur du collège de France. C'est cela qui a été un trésor précieux pour le pays. C'est cela qu'il faut préserver.

Qui ne comprend où commence la démocratisation ? On vous l'a dit avant moi : elle commence à l'école maternelle, où les enfants de milieux peu développés et peu favorisés apprennent à se rendre maîtres de l'expression verbale, à sortir du cloisonnement culturel.

Nous vous attendrons à l'œuvre, monsieur le ministre, mais nous ne manquerons pas de rappeler à l'opinion démocratique que c'est d'elle que tout dépend. Nous n'espérons pas une démocratisation réelle de l'enseignement de la bonne volonté d'un régime dont elle contredirait le fondement social. Nous ne l'espérons que de l'intervention des forces vives du peuple, des énergies d'en bas. Toute notre confiance, nous la mettons dans le peuple, dans son union et son action.

J'ai une dernière remarque à formuler. Elle est capitale. Un de vos plus récents prédécesseurs, désireux sans doute de passer à la postérité par une théorie originale, parlait de « créer la gêne pour provoquer les mutations ». Nous provo-

quons aujourd'hui une mutation ; elle avortera si la gêne financière n'est pas surmontée. La réforme va coûter cher, de nombreux membres de l'autre Assemblée l'ont reconnu en partie pour le déplorer. Elle va coûter si cher qu'il eût été logique, je vous le dis à mon tour après d'autres, de faire accompagner la loi d'orientation d'une loi de programme. Croyez-moi : étayées par une loi de programme vos intentions rénovatrices eussent paru infiniment plus convaincantes. En tout cas, nous vous attendons au budget. Nous verrons en particulier si les mesures nouvelles en postes, inscrites dans les crédits de 1969, seront bien utilisées, comme il est nécessaire, dès le 1<sup>er</sup> janvier. Nous verrons si des mesures nouvelles sont prévues pour mettre fin à une situation qui prive de statut de nombreuses catégories d'enseignants : assistants de lettres, attachés assistants de médecine, enseignants des instituts universitaires de technologie, délégués et autres.

Pour notre part, nous ne cesserons d'expliquer qu'une redistribution des dépenses de l'Etat s'impose, sans parler d'une réforme démocratique de la fiscalité, en sorte que l'éducation nationale, la science, la jeunesse — pour éviter la situation dont parlait Mlle Irma Rapuzzi — disposent d'un quart du budget de l'Etat, c'est-à-dire de quelque 6 p. 100 du produit national brut.

Vous vous présentez au pays comme le hardi capitaine qui pourfend l'antiquaille et les institutions antédiluviennes. Mais rappelez-vous l'avertissement d'un maître toujours jeune, François Rabelais : « Guerre faite sans bonne provision d'argent n'a qu'un soubirail de vigueur. Les nerfs des batailles sont les pécuines ». (*Sourires.*) Je me résume. Le texte qui nous est soumis résulte d'une lutte démocratique et appelle une vigilance accrue, une activité soutenue de tous les démocrates.

La loi a un sens général positif, et cela malgré les atténuations et les déformations réactionnaires dues à des députés qui ont eu peur de la jeunesse. Les exigences qui découlent du progrès impétueux des sciences et des techniques, de la poussée démographique, des besoins grandissants de l'économie en cadres conduisent le pouvoir, sensible malgré lui aux luttes de la classe ouvrière, des enseignants et des étudiants, à mieux satisfaire les besoins, à apporter des améliorations aux formes de l'enseignement, à faire entrer davantage la vie à l'université.

Nous n'allons pourtant pas nous tenir satisfaits avec le vote de la loi, même si elle est adoptée dans le texte primitif, sans les amendements réactionnaires de l'Assemblée nationale, même si elle est assortie d'amendements positifs. Nous lutterons pour le développement des idées et des institutions d'égalité devant l'instruction. Nous lutterons sans relâche pour notre objectif : la démocratisation de l'enseignement. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur plusieurs travées à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Berthoin.

**M. Jean Berthoin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au début d'une intervention qui sera relativement brève, bien que le sujet de ce débat puisse être considéré comme inépuisable, permettez-moi de vous indiquer que, devant un problème aussi grave, ma position personnelle est quelque peu particulière.

En effet, ministre de l'éducation nationale de M. Mendès-France en 1954, puis chargé des mêmes responsabilités dans le gouvernement suivant que vous présidiez, monsieur le ministre — ce qui reste pour moi un grand souvenir — je fus rappelé au même poste dans le dernier gouvernement de la IV<sup>e</sup> République, celui du général de Gaulle, formé dans des circonstances bien sûr inoubliées.

Triple honneur de ma vie publique, charge sinon la plus lourde du moins sans aucun doute la plus belle, la plus exaltante qu'il m'ait jamais été donné d'assumer. De plus, et c'est cela qui me conduit essentiellement à évoquer ces aspects personnels, il s'est trouvé que la seule réforme de notre enseignement qui, depuis la Libération, malgré les efforts jamais lassés de mes prédécesseurs, devait parvenir à déboucher sur un résultat positif fût arrêtée, dans ses principes généraux, sous le premier de ces trois gouvernements, poursuivie et mise au point par le vôtre, monsieur le ministre, déposée alors sur le bureau de l'Assemblée nationale et, finalement, c'est elle qui fut reprise, sous une forme quelque peu atténuée pour ce qui concerne du moins notre enseignement secondaire, dans l'ordonnance du 6 janvier 1959.

Si j'ai cru devoir rappeler à cette tribune ces souvenirs et ces travaux qui, pour une bonne part, nous sont communs — n'est-ce pas, monsieur le ministre ? — c'est que, dans notre projet de 1955, comme dans l'ordonnance précitée qui lui a donné vie, figure un titre que vous aviez vous-même étudié avec une grande attention et qui est précisément relatif à la réorganisation de notre enseignement supérieur.

Réserve fondamentale étant faite des éléments nouveaux alors non prévisibles, il faut le dire, et qui ont amené la formulation

catégorique de certaines nécessités brusquement révélées, de certaines aspirations pourtant déjà sous-jacentes, je ne puis m'empêcher de reconnaître entre la loi soumise aujourd'hui à l'examen du Sénat et nos textes de 1955 une certaine parenté, une certaine filiation, du moins en ce qui concerne les ouvertures et les orientations alors prévues dans notre enseignement supérieur et dont je retrouve une très large part dans l'article 1<sup>er</sup> de votre projet où vous définissez les objectifs fondamentaux de cet enseignement.

Certes, combien les circonstances sont aujourd'hui différentes ! Vœux et désirs d'hier sont devenus tout à coup exigence ! Cependant, compte tenu des données démographiques d'alors qui nous faisaient si pauvres en jeunes adultes qualifiés pour enseigner, combien on peut regretter que n'aient pu être dégagés à temps, pour notre enseignement public, les moyens lui permettant de mieux faire face à ses missions diverses, moyens que tous nos maîtres n'avaient jamais cessé de réclamer !

En vérité, cela aurait-il suffi pour prévenir l'explosion de mai et celle-ci n'a-t-elle pas été avant tout la manifestation d'une transformation, d'une mutation, voire, comme l'on dit aujourd'hui, d'une crise de civilisation ? Et n'est-ce pas un signe de notre époque que tout, même les institutions qui semblaient les plus assurées, les croyances, les dogmes les plus vénérables soient soumis à ce qu'on nomme aujourd'hui la contestation, appellation nouvelle d'un esprit critique brusquement exacerbé ?

Notre jeunesse, elle n'a jamais été si nombreuse. Son poids spécifique, si je puis employer cette expression, n'a jamais pesé si lourd. C'est notre chance, la meilleure, pour demain ; pour aujourd'hui c'est notre noble charge. Notre jeunesse ! dans l'accélération générale de toutes choses, elle vieillira peut-être plus vite que nous-mêmes.

Cela dit, à ceux qui seraient tentés de lui reprocher de manifester à l'égard des institutions qui la concernent directement, voire à l'égard des autres, plus de défiance que de souci pour les remodeler d'une manière harmonieuse, il pourrait être répondu avec Descartes, qui reste pour nous le père de la contestation, par cette phrase de sa première méditation : « Je ne saurais aujourd'hui trop accorder à ma défiance puisqu'il n'est pas maintenant question d'agir, mais seulement de méditer et de connaître ».

Mais c'est que le problème, précisément, est d'agir et d'agir assez vite puisque les possibilités n'ont pas été données ou saisies de le faire lorsqu'on le pouvait, avec plus de temps devant soi. Or, ce temps, en présence d'événements où vous n'aviez, monsieur le ministre, aucune responsabilité directe, vous était strictement compté.

En face d'une situation devenue chaotique à laquelle vous deviez soudain faire front d'abord, vous avez pris, autant que faire se pouvait, l'exacte mesure des risques de toute nature parmi lesquels vous aviez, si l'on peut dire, à choisir. Porter parole du Gouvernement, vous vous êtes finalement déterminé pour la seule solution — j'y suis moi-même venu — qui, conforme d'ailleurs à nos traditions humanistes, paraissait pouvoir ouvrir à la fois les portes vers une remise en place, même si celle-ci serait relativement lente à s'accomplir, et un avenir positif.

Plutôt qu'un pari, mieux qu'un pari, c'est un élan de confiance raisonnée qui a sans aucun doute guidé votre choix et inspiré le texte qui nous est soumis en ce qu'il comporte de fondamentalement novateur et qui se présente comme un généreux défi.

Vous adressant essentiellement aux maîtres et aux étudiants qui ne poursuivent pas d'autre fin que celle que j'appellerai légitime, amenant ainsi les autres à une réflexion plus approfondie, en somme, vous leur dites : « Vous voulez être directement associés à la gestion et à la solution de vos communs problèmes, les prendre en quelque sorte directement entre vos mains ? Eh bien, soit ! Des pouvoirs qui, jusqu'ici, étaient les miens ou seulement ceux des maîtres, les voici, afin que, pour certains d'entre eux du moins, maîtres et étudiants, vous les exerciez ensemble. La loi vous les confie désormais dans des conditions infiniment libérales, mais précises que vous aurez, bien sûr, à respecter ».

Tel est bien le sens, n'est-ce pas, monsieur le ministre ? la direction du chemin où vous nous conviez à nous engager avec vous, à engager notre responsabilité par un vote réfléchi, raisonné, sincère.

Je ne vous célerai pas que, selon moi, vous êtes allé jusqu'à l'extrême limite de l'audace. Le tout est que l'ensemble des droits, obligations et prérogatives que l'Etat abandonne, cède ou accorde, comme on voudra, ainsi que l'ensemble des responsabilités qui sont, du même coup, retirées à l'autorité hiérarchique, soient finalement gagnés par la nation. Là est certainement le pari, un pari, d'ailleurs — soit dit en passant — que l'action gouvernementale me semble engager dans bien des domaines à la fois où l'urgence sans doute est moindre, ce qui ne va pas sans multiplier les risques de mécomptes qui peuvent retentir

gravement sur l'équilibre de nos institutions, les fondements même de l'Etat et la cohésion nationale, notre bien supérieur, plus fragile peut-être qu'il ne paraît ; mais tel n'est pas le débat d'aujourd'hui.

Quand j'ai parlé de risque — comme d'ailleurs vous l'avez fait vous-même, monsieur le ministre, dans vos propos magiques — quand j'ai parlé de défi généreux, c'est qu'ils sont inscrits dans le projet de loi, sous une forme décisive et dans une très large mesure sans retour. Soyez sûr que nous en avons, nous aussi, pleine conscience. Rien, certes, n'est résolu, mais tout devient possible, pas seulement le meilleur, nous le savons aussi. Les problèmes sont en quelque sorte déplacés, et dans un climat que vous vous efforcez de transformer, tout va demeurer difficile.

Pendant, si certaines conditions sont remplies, si les moyens sont mis à la disposition des instances universitaires nouvelles, ce défi, les maîtres de notre enseignement une fois de plus, je n'en doute pas, sauront se montrer aussi dignes que capables de le relever avec autant d'efficacité que d'honneur, mais c'est sur eux que vont peser les responsabilités les plus directes, les plus lourdes.

Ces conditions et ces moyens, ils sont d'évidence. D'abord, il conviendra que ne puissent être mises en cause, pour des raisons autres que statutaires ou strictement professionnelles, la sécurité, la tranquillité dans l'exercice quotidien de la fonction, que celle-ci soit d'enseignement, d'encadrement, de recherche, afin que maîtres et administrateurs de tous grades puissent se consacrer entièrement à leur tâche sans souci des lendemains immédiats. Cela est vrai partout, notamment dans le monde universitaire. Ce point se trouve d'ailleurs précisé dans les textes, mais il devait, je crois, être particulièrement souligné.

De même, toutes les sûretés doivent être prises pour que le niveau de notre enseignement supérieur — c'est de lui seul qu'il s'agit aujourd'hui — ne soit en rien altéré, que la garantie d'homogénéité, de qualité et de délivrance des diplômes à valeur nationale ou internationale ne puisse subir le moindre dommage. Des articles du projet le prévoient sans doute, mais aucune défaillance, j'allais dire aucune complaisance ne saurait, dans un tel domaine, être tolérée.

Des moyens administratifs considérables devront être mis à la disposition des institutions et instances nouvelles sans commune mesure avec ceux, trop souvent misérables, qui ont été accordés jusqu'ici aux facultés, instituts et académies.

Ajouterai-je que la fonction enseignante n'entraîne pas d'elle-même les qualifications évidentes, les aptitudes nécessaires pour la gestion d'une entreprise, fût-elle universitaire, les aptitudes à son administration, ni le sens ni le goût de la décision rapide et du commandement ; bref, ce qui est indispensable à la conduite d'un grand service ?

En toute hypothèse, il faudra, compte tenu notamment de ces dernières considérations, multiplier le personnel d'encadrement comme celui de stricte exécution. Vous aurez besoin de crédits de fonctionnement singulièrement accrus comme de crédits d'investissement correspondant aux créations matérielles que comporte une mise en place correcte des dispositions que contient la loi nouvelle. Il y a là — vous le savez mieux que personne, monsieur le ministre — la perspective de discussions avec votre collègue de la rue de Rivoli (*Sourires.*), qui, quelle que soit sa largeur de vue et sa compréhension, assume des responsabilités qui ne sont pas de même nature que les vôtres. Vous devrez compter toujours sur des arbitrages favorables. C'est une chance que vos prédécesseurs n'ont pas toujours connue (*Nouveaux sourires.*) et que, par-delà votre personne, je souhaite ardemment pour la jeunesse française.

Passant d'un sujet à l'autre, je dirai un mot de la politique à l'Université. Déjà, avant 1964, elle y était entrée, et cela naturellement, sans texte, et je dois ajouter, sans tapage. J'en ai personnellement gardé de très chers souvenirs. Il est bien vrai que le problème aujourd'hui est posé avec des dimensions tout autres, ce qui lui donne une importance et un aspect entièrement différents.

Pendant, tout dépendra de l'autorité morale des instances nouvelles comme de l'exemple, je dirai de la tenue des maîtres à ce propos, du sens qu'ils sauront conserver, préserver du haut caractère spécifique de leurs fonctions, de leur mission d'enseignants et d'éducateurs.

De toute manière, il ne faudra jamais que, par contagion, si je puis dire, on puisse mettre une étiquette politique — ce qui le ravalerait au rang de propagande — sur un enseignement dispensé et, bien évidemment, sur un établissement donné. Il en va, pour notre Université, de son prestige et de l'admiration que le monde entier lui porte, comme de la confiance et du respect dont n'a cessé de l'entourer la nation.

Quant à la participation, à l'association des étudiants à certaines responsabilités jusqu'ici réservées aux instances administratives ou magistrales, c'est là, certainement, que vous êtes allé le plus loin.

Cependant, à condition que cette participation s'exerce, comme cela est expressément prévu, par le moyen de représentants désignés selon des modalités garantissant effectivement la liberté et le secret du vote, compte tenu par ailleurs du fait que la plus grande partie des étudiants a dépassé l'âge de la majorité légale que ceux-ci sont donc déjà des citoyens, comment ne pas faire confiance à notre jeunesse estudiantine tout entière ?

Je me suis toujours félicité et par là même enrichi des contacts confiants que j'ai eu l'occasion d'avoir avec les étudiants dans le cadre de leurs organisations ou sur le plan individuel comme dans certains conseils où je les rencontre déjà depuis des années. La jeunesse est toujours sensible à un certain langage, quand celui-ci vient du cœur.

De plus, il s'agit désormais, à travers les responsabilités qui vont devenir les siennes, de mieux assurer les voies et les moyens de son avenir, en tout cas de se rendre compte de ce que sont réellement ces voies et moyens, de prendre une mesure plus vraie de ce qui est possible et de ce qui ne l'est pas. Ce serait vraiment porter un jugement bien pessimiste à l'égard de nos étudiants et sur la qualité de leur intelligence de ne pas croire que la conscience et la sagesse l'emporteront sur l'esprit négateur.

Avant de conclure, je voudrais dire quelques mots d'un problème qui, d'une manière ou d'une autre, quels que soient le vocable par lequel on le désigne et le niveau où il se manifeste, que ce soit par la force des choses ou par l'intervention de la réglementation, est un problème bien complexe, bien difficile à résoudre : c'est celui qu'on nomme le plus généralement le problème de la « sélection ».

Les élèves, puis les étudiants qui méritent le plus d'attention vigilante et de sollicitude — jamais je ne l'ai senti mieux que lorsque j'étais rue de Grenelle — ce ne sont pas ceux qui réussissent à franchir un examen, un concours, une étape. En effet, ceux-là sont sauvés, du moins pour un temps. Les plus intéressants, ceux vers lesquels doit se pencher notre plus grand souci, ce sont les autres, ceux qui connaissent à l'âge d'adolescents la déception, l'amertume, le désarroi que comporte par lui-même l'échec, profonde blessure dont souvent la cicatrice demeure bien longtemps. Et cela, hélas ! c'est la vie, c'est l'inévitable. Il appartient à votre ministère de s'en préoccuper comme d'une charge de premier rang.

J'avais entrepris, jadis, la mise en place d'un organisme d'accueil et de conseils pour faire face à cette haute responsabilité d'ordre moral, d'ordre humain et qui se fait de plus en plus impérieuse, chacun le sait bien.

Vous serez conduit, je pense, monsieur le ministre, comme mes prédécesseurs qui sont les vôtres, et comme mes successeurs, à finalement considérer que c'est au cours de l'enseignement secondaire, assez tard pour que les erreurs soient les moins nombreuses possibles, assez tôt pour qu'elles puissent être redressées, que l'observation de l'élève et les conseils d'orientation qui doivent en résulter puissent être utilement donnés.

Maintenant il me faut conclure, ayant effleuré seulement les problèmes essentiels et même laissé beaucoup d'entre eux sans rien en dire. La plupart relèvent, au surplus, comme sous les précédentes républiques, des pouvoirs réglementaires. Si vous y consentez, monsieur le ministre, je me permettrais de vous en entretenir au cours d'une prochaine audience que j'aurai l'honneur de vous demander.

Avant de descendre de cette tribune, mes derniers mots sur ce problème immense qui remue jusqu'au fond d'elle-même chaque famille française, seront pour formuler un acte de foi envers tous nos maîtres, ceux qui ont forgé la France actuelle, dont nous sommes encore, nous les anciens, ceux qui sont ou seront comptables de la plus belle promesse de notre avenir.

A tous, je voudrais dire que nous sommes bien conscients que cette jeunesse impatiente, pour une large part finalement, ne vaudra, sur le plan civique, par-delà les techniques diverses qu'il lui faut acquérir, que ce que notre enseignement vaudra dans sa valeur éducative, formative, et cette valeur-là, c'est essentiellement de notre corps enseignant tout entier qu'elle dépend, de son exemple, de sa force morale, de son rayonnement.

C'est parce que nous avons une confiance entière, aussi bien dans nos maîtres que dans les étudiants et les élèves dont ils ont la charge, que notre vote viendra, je pense, d'une manière massive, appuyer celui de l'autre Assemblée, donnant ainsi à la volonté nationale, que le Parlement exprime, une puissance et une portée qui offrent sa meilleure chance, du moins celle qui dépend de nous, à la grande entreprise qu'il s'agit maintenant de réaliser. (*Vifs applaudissements sur de nombreuses tréves.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant le débat pour le reprendre à vingt-deux heures ?... (*Assentiment.*)

— 7 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

Paris, le 22 octobre 1968.

« Monsieur le président,

« Afin de permettre la promulgation du texte en temps utile avant l'ouverture de la campagne électorale, et en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande au Sénat d'examiner la proposition de loi tendant à modifier la loi relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée territoriale du Territoire français des Afars et des Issas, le jeudi 24 octobre, à quinze heures, au lieu du mardi 29 octobre, à seize heures.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : Roger FREY. »

En conséquence, conformément à l'alinéa 5 de l'article 29 du règlement, l'ordre du jour des séances du jeudi 24 octobre 1968 et du mardi 29 octobre 1968 sera ainsi modifié.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 8 —

ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence.

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Vigier.

**M. Jean-Louis Vigier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une vague de contestation a déferlé sur notre pays aussi. Il venait d'être dit qu'il s'ennuyait. Par son vote de juin, il a choisi la légalité face à l'anarchie, c'est vrai ; mais il se refuse, que l'on en soit bien convaincu, à opposer l'ordre et le renouveau, car il sent parfaitement que l'ordre ne saurait être, à l'avenir, sauvegardé que par le renouveau.

C'est à nous, parlementaires, qu'il incombe, sur ce problème capital de l'Université, de réformer dans la légalité pour pouvoir construire dans la justice.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Très bien !

**M. Jean-Louis Vigier.** Il s'agit bien de réforme car l'Université a montré très spectaculairement son inadaptation. L'action des précédents gouvernements avait été surtout orientée vers des dépenses considérables d'investissements répondant au souci légitime d'accueillir un nombre toujours croissant d'étudiants, mais le problème se posait aussi en termes qualitatifs et la crise de mai nous a permis de constater que cet aspect de la question avait été négligé.

Face au mouvement de contestation, certains veulent refuser toute réforme et maintenir dans tous leurs aspects les structures anciennes. Cette position n'est pas la nôtre. Pour nous, il ne saurait être question d'ignorer la nécessité aveuglante de réforme. Il faut, au contraire, essayer de comprendre un mouvement généreux à bien des égards. Cela ne nous dispense pas de rester vigilants face à ceux qui refusent tout ce qu'on peut leur proposer. Nous n'attendons pas le ralliement des destructeurs systématiques, l'accord des irréductibles. C'est votre position, monsieur le ministre, nous ne l'ignorons pas.

Je me propose d'attirer votre attention sur trois points qui soulèvent des problèmes parfois délicats : l'orientation, l'autonomie, la politique dans l'Université.

L'orientation est un problème vaste et grave qui se pose à deux niveaux : au niveau de l'individu car chacun doit pouvoir s'épanouir dans la voie qui correspond le mieux à ses possi-

bilités ; au niveau national, car il est nécessaire de fournir à notre économie les cadres dont elle a besoin là où elle en a besoin.

Il importe de trouver des solutions qui satisfassent à la fois à ces deux impératifs : l'entrée dans le secondaire ou à l'Université et l'entrée dans la vie.

Le tronc commun instauré dans l'enseignement secondaire ayant pour principal objectif la démocratisation de cet enseignement, on comprend mieux la suppression du latin. Il est certain que cette suppression n'a pas été décidée de gaieté de cœur, mais il n'est pas possible d'assurer l'enseignement du latin pour tous. Si l'on veut démocratiser réellement l'enseignement, il faut éviter cette division qui existait dès la classe de sixième entre le technique, le moderne et le classique. Les élèves du classique accédaient presque seuls à l'enseignement supérieur. Il s'agit donc d'une justice, car la réforme va remettre heureusement le technique et le moderne sur un pied d'égalité avec le classique en assurant une formation commune et en permettant à chacun de s'orienter au fur et à mesure dans la voie la meilleure, sans avoir à tenir compte de préjugés qui n'existeront plus. Il est par conséquent nécessaire d'instituer ou de prolonger au maximum les ponts entre les différentes disciplines.

L'entrée dans l'Université ne doit pas se faire par un *numerus clausus*, c'est-à-dire un goulot d'étranglement. L'Université doit accueillir tous ceux qui auront terminé leurs études secondaires, car il arrive fréquemment que les résultats des élèves soient fortement modifiés de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur. Il faut que soit aboli le déséquilibre existant, qui est en fait une forme de racisme social. La justice et l'intérêt national nous commandent de choisir l'université de masse et non l'université de classe, la culture pour tous, la culture générale dans tous les sens du terme et non la culture pour quelques-uns.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'aborder maintenant un autre sujet sur lequel certains vous reprochent de ne pas vous être suffisamment penché, l'éducation physique, régie par un décret de 1945, deux heures étant réservées à la gymnastique et trois aux activités sportives de plein air.

Nous savons que vous vous êtes consacré il y a peu de temps au droit romain dont, je puis le dire, le contexte et l'actualité m'y autorisent, vous fûtes médaille d'or. (*Sourires.*)

Vous nous avez appris l'autre jour que vous vous étiez mis aux mathématiques modernes, aux ensembles, qui ont en quelque sorte pour base le collectivisme des nombres, à l'informatique, cette science que l'on ne peut plus ignorer. Cette diversité dans vos connaissances approfondies vous vaudrait facilement une médaille de gymnastique intellectuelle (*Nouveaux sourires.*), mais nombreux sont ceux qui souhaitent aussi que vous approfondissiez le problème du sport : c'est d'une autre gymnastique qu'il s'agit.

Vous ne tarderez pas à le faire car vous avez la volonté de ne rien négliger. Avant que vous puissiez nous faire bénéficier de vos précieuses lumières, permettez-moi de vous faire quelques observations.

La recherche des champions n'est pas le plus important des problèmes ; nous devons cependant reconnaître qu'il nous a plu à tous, n'est-ce pas ? pendant ces Jeux olympiques, d'entendre la *Marseillaise* avant la dernière épreuve du dernier jour.

Pour trouver des savants, il faut la culture de masse ; pour trouver des champions, il faut le sport de masse. Il y aurait presque assez de stades ; il s'agit seulement de les utiliser tous à plein temps, ce qui est loin, très loin d'être le cas. Il ne faut plus que les activités sportives soient reléguées au jeudi, ou plus mal encore au samedi après-midi, ce qui, en fait, par une complexité tacite, avance l'heure du week-end.

Monsieur le ministre, je ne veux pas prolonger cette utile parenthèse. J'ajouterai simplement que le sport, même individuel, développe l'esprit d'équipe, la maîtrise de soi, la volonté, et que c'est aussi par le sport que l'on apprend à savoir perdre, et même à savoir gagner. C'est un enseignement très précieux pour ceux qui veulent devenir des hommes, c'est-à-dire ceux qui ont encore à apprendre que les plus belles victoires sont celles que l'on remporte sur soi-même.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Très juste !

**M. Jean-Louis Vigier.** La politique de sélection dégageait les meilleurs sans s'occuper des autres ; la politique d'orientation, qui ne doit pas être la revanche des médiocres, devra dégager les meilleurs pour certaines tâches tout en assurant des débouchés correspondant aux facultés réelles des autres, car l'Université doit tendre de plus en plus à faire coïncider les diplômés et les débouchés, dans leur nature sinon dans leur nombre, pour éviter d'avoir des chômeurs, chômeurs avant même d'avoir jamais travaillé. L'enseignement, lui aussi, ne doit pas échapper à la loi moderne de la planification, car il n'est pas matière immobile. Il évolue et progresse continuellement. Songeons que 98 p. 100 des savants que le monde a comptés depuis qu'il

existe sont vivants, que le volume des connaissances humaines double tous les quatre ans et que ce phénomène va s'intensifier encore par sa propre accélération.

Tout cela a ouvert l'ère de la contestation. L'autorité parentale elle-même, qui était la moins discutée, est battue en brèche. Récemment encore les parents étaient des éducateurs et souvent des maîtres devant leurs enfants. A l'ère de la télévision, ils sont les uns et les autres des spectateurs et, devant ce spectacle, les plus jeunes sont les plus réceptifs, de même que les auditeurs à l'écoute du transistor. Le temps est fini où, ses études terminées, le jeune diplômé fermait ses livres à tout jamais. Actuellement, l'éducation est devenue permanente et, face à cette situation, combien serait utile un secrétariat d'Etat au recyclage. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, connaissant votre amitié et votre gentillesse, j'aurais éprouvé le besoin, si j'appartenais encore à l'Assemblée où je vous ai connu, de vous préciser que je ne posais pas ma candidature, mais, appartenant à l'Assemblée sénatoriale où je vous ai retrouvé, cette mise au point me paraît inutile.

L'autonomie des universités, qui soulève des inquiétudes, est cependant souhaitable et nécessaire. Elle créera une émulation entre les universités. Elle aura certes pour effet une inégalité des diplômes ; il conviendra donc d'assurer un contrôle en vue d'une qualité minimum des différents diplômes, niveau minimum qui devrait être équivalent au niveau des diplômes des autres pays européens ; ainsi, on contribuerait à construire l'Europe par une standardisation des titres universitaires.

La création d'universités régionales autonomes et cogérées accueillant, dans certains de leurs organes, des personnalités qui leur seront extérieures — syndicalistes, chefs d'entreprises, etc. — présente un avantage très important : c'est un facteur essentiel au moment où la décentralisation est à l'ordre du jour.

Il nous reste à aborder la question de l'introduction de la politique dans l'Université. Ce problème ne doit pas être considéré isolément, mais placé dans le cadre plus vaste de l'éducation politique des citoyens. C'est, en effet, un problème d'éducation qui se pose à deux niveaux, et d'abord au niveau de l'instruction civique dans l'enseignement primaire, et surtout secondaire, qui doit donner un minimum de formation. Malheureusement, cette instruction civique indispensable est très négligée alors qu'elle devrait permettre de lutter avec succès contre les totalitarismes idéologiques.

Le deuxième niveau de cette éducation, c'est l'information politique et l'exercice des libertés dans l'enseignement supérieur. Ce deuxième niveau est bien évidemment conditionné par le premier et il ne peut être satisfaisant que si le premier l'est aussi, c'est-à-dire si l'instruction civique est effective dans les lycées et collèges. Mais l'activité politique dans les universités ne doit en aucun cas se confondre avec l'activité universitaire. L'enseignement et les études ne doivent pas être troublés ou perturbés par la politique, car si l'information est nécessaire, la propagande n'est pas acceptable.

Par la maturité naturellement plus grande de l'étudiant sur le lycéen, à laquelle s'ajoutera cette maturité donnée par l'éducation politique, on peut espérer alors un sain exercice des libertés politiques, c'est-à-dire sans que l'esprit, le temps ou les locaux des études soient menacés.

J'en arrive, monsieur le ministre, à ma conclusion. Je ne crains pas de me répéter : si le pays a choisi de refuser les risques de guerre civile et a condamné les excès dont les Parisiens surtout ont été les témoins, il a confié à ceux qu'ils a élus une double mission : faire respecter l'ordre, certes, mais après avoir établi un ordre plus juste, car il n'est de pire désordre que l'injustice.

Le vote du présent projet de loi ira bien au-delà du succès d'un ministre, que nul ne songe à contester : ce sera la victoire de la volonté de réforme sur la crainte du mouvement ; c'est pourquoi ceux qui ont décidé de faire cette expérience doivent la faire sans réserve en y donnant le meilleur d'eux-mêmes.

L'intérêt de la paix civile commande que, dans cette assemblée aussi, une forte majorité se dégage et adopte le projet qui nous est soumis. Il n'y aura alors parmi nous ni vainqueurs ni vaincus, mais des élus soucieux d'empêcher, en en supprimant les causes, que se reproduise une explosion dont l'intensité ne peut s'expliquer uniquement par l'existence d'une subversion. Elle s'explique aussi, pour ne pas dire surtout, par la nécessité d'une réforme profonde que traduit votre projet, monsieur le ministre.

Cette explosion nous a aidés à en comprendre l'urgence ; ayons l'honnêteté de le reconnaître et l'intelligence de ne pas l'oublier. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi gouvernemental soulève pour moi deux catégories de préoccupations : d'abord celles qu'entraînent sa répercussion sur l'éducation des jeunes Français de l'étranger

— notre ami M. Motais de Narbonne en parlera tout à l'heure, ce qui me dispensera de lasser l'Assemblée — ensuite, celles que je ressens à la lumière non pas tant du projet que des conditions dans lesquelles il est né et dans lesquelles il va s'appliquer.

Le rapport publié, sous le numéro 297, le 30 juin 1966 au Sénat, à l'initiative de M. Gros, avait alerté le Gouvernement sur les dangers qui menaçaient l'enseignement. Insuffisance des méthodes d'orientation, nécessité d'ouvrir l'enseignement technique sur la culture et d'y attirer les jeunes ; abandon du préjugé de la primauté d'une culture théorique ; information insuffisante des enfants et de leurs familles sur les réalités de la vie économique ; insuffisante adaptation à la fonction de recherche ; étroitesse des passerelles destinées à permettre de rattraper les enfants mal orientés ou victimes d'un échec à un examen ou à un concours alors qu'ils avaient les qualifications, tels étaient certains de ses reproches, lesquels débouchaient sur des risques de crise due à l'engorgement de certaines disciplines à l'avenir limité et à la désaffection des cours en raison des conditions matérielles dans lesquelles l'enseignement était parfois donné.

Le détonateur de mai a précipité le Gouvernement dans la voie d'une réforme dans la hâte et la crainte d'une nouvelle explosion à la rentrée faute de places, faute d'antidote au bachotage ou à la tendance à la cooptation dans certaines sphères, faute aussi d'avoir entendu la voix des contestataires.

D'où votre loi-cadre, dont votre discours du 24 juillet 1968 porte la marque de la rapidité avec laquelle votre agilité d'esprit entend faire front à la fois aux problèmes et aux scléroses.

Cette loi, dont certains des articles, notamment les premiers, sont en fait des propositions de résolution, constitue un formidable pari, pari sur la mutation des habitudes et du comportement réciproque des enseignants et des enseignés, pari sur la gestion réciproque et dynamique des universités indépendantes, pari sur la sagesse retrouvée des étudiants, promus à des responsabilités dans l'université, pari sur la fin des excès de l'intolérance.

Avec des accents émouvants, parfois même avec passion, vous avez rappelé à l'Assemblée nationale les vertus de la liberté, indivisible, de son application dans la matière universitaire, vous avez maintenu l'ouverture totale de l'enseignement supérieur aux bacheliers en considérant accessoire la primauté des débouchés effectifs. Nouveau pari fondé sur l'espoir que l'amélioration du niveau de formation polyvalente ouvrira aux jeunes de plus amples débouchés, l'organe en la circonstance créant la fonction.

De ces paris, naissent certaines inquiétudes.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. André Armengaud.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Le pari, ce n'est pas moi qui l'ai fait. Depuis toujours, les bacheliers ont droit d'accès à l'enseignement supérieur.

**M. André Armengaud.** Nous sommes d'accord.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Je voulais bien préciser ce point.

**M. André Armengaud.** Nous ne le contestons pas.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Je dis cela pour qu'on ne pense pas que j'ai pris moi-même la responsabilité d'admettre les bacheliers en tant que tels dans l'enseignement supérieur, alors que cette règle est en vigueur depuis 1808.

Je ne vois pas de raison de la modifier, mais je vois des raisons de faire un enseignement polyvalent et là nos pensées se rencontrent.

**M. André Armengaud.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre interruption, qui ne modifie pas mon propos. Cela dit, je vous répète que de ce pari naissent quelques inquiétudes, que j'énumère maintenant. Le fait d'admettre automatiquement les bacheliers à l'université changera-t-il pour autant leurs naturels penchants, leur atavisme ? En fera-t-il de bons étudiants capables et désireux d'aller jusqu'au bout de leurs études supérieures et de devenir des hommes ?

Ce n'est pas certain pour deux raisons. D'abord, il y a des enfants qu'un complexe de crainte devant les responsabilités de l'existence tend à faire demeurer étudiants, car tant qu'ils sont étudiants leurs besoins matériels sont assurés par leurs tuteurs, par leurs parents, voire même par des bourses. Pour ces enfants, les études supérieures sont souvent un alibi. Leur retirerez-vous cet alibi, quand ils ne sont guère orientables ? Ensuite il y a ceux qui ne sont pas adaptés aux études qu'ils entreprennent parce que leur tour d'esprit est autre. Pour ceux-ci, dites-vous, l'orientation permanente, renouvelée, appuyée sur

un tronc commun élargi, les déhalera, les mettra sur les bons rails. Mais alors *quid* pour ces derniers des débouchés réels quand l'orientation les aura conduits vers les disciplines les moins rudes, si celles-ci, enseignées par les établissements ou sections spécialisées dans la formation des cadres moyens, sont menacées de saturation ?

Deuxième observation : cette question des débouchés est dès lors essentielle. Nous savons que nous souffrons en France d'un manque important de comptables qualifiés, de traducteurs impeccables, de secrétaires de direction surtout bilingues ou trilingues, de chefs d'atelier, de réparateurs qualifiés de tous ces matériels modernes d'équipement automobile et ménager et en général de cadres moyens ayant une véritable formation professionnelle.

Nous manquons d'ingénieurs ayant la passion de la mécanique, témoin notre place insuffisante, même si elle s'améliore, dans l'industrie mécanique mondiale.

Mais depuis des mois les jeunes chimistes ne trouvent plus de situation et leur amertume est évidente. A moins d'un changement profond du comportement national dans une direction où la recherche aura la primauté dans les préoccupations de l'Etat comme des organismes publics spécialisés ou des industriels, cette distorsion entre la pléthore et l'insuffisance demeurera.

Dès lors, à moins d'injection de crédits massifs de l'Etat dans la recherche, sans savoir où elle aboutira à la manière des fondations américaines richement dotées ou d'une transposition en France de telles fondations et de leur mode de financement, beaucoup de brillants élèves ayant réussi à l'Université dans leurs études scientifiques supérieures se trouveront sans situation. Ne risquez-vous pas ainsi d'inciter ceux qui ne trouveront pas d'emploi à se tourner vers l'étranger à la recherche de personnel qualifié, d'encourager en Europe ce que l'on a appelé dans certains milieux le *brain drain*, ou l'appel des cerveaux, par les Etats-Unis par exemple, qui porte en germe la fin de notre indépendance économique déjà compromise.

On ne peut ignorer dès lors les contraintes de l'économie et de l'entreprise si l'on veut éviter la crise des débouchés. L'Union soviétique l'a bien compris : par la sélection permanente stratifiante provisoirement les diplômés, elle arrive peu à peu, mais peu à peu seulement, à rapprocher formation, diplômés et débouchés. Les Etats-Unis de même, avec l'autonomie des universités et une gamme très étendue de qualifications en fonction de la sévérité et de la qualité graduée des diverses universités.

Et ce n'est pas parce que certains contestataires refusent ici les examens classiques et les concours que la sélection ne peut être éliminée, ou encore parce qu'ils exigent des examens au rabais dont ils auront eux-mêmes fixé, pour partie, les normes.

Troisième observation : la question de la sélection est ainsi posée, quoi qu'il arrive, au même titre que celle des débouchés. Il est illogique, dit Raymond Aron, de « simultanément refuser la sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur, refuser l'adaptation de la formation donnée aux besoins professionnels et de dénoncer ensuite l'absence de débouchés ».

La sélection, en réalité, se fait toute la vie. Souvent mal sans doute, mais si imparfaits que soient ces critères dont seuls des examens corrects assurent à l'université l'impartialité, elle est essentielle au départ de la vie. Je suis néanmoins d'accord avec vous : il est absurde de dire d'un enfant de douze à quinze ans : « Il est doué pour la littérature » ou « Il ne comprend rien aux maths ».

La formation polyvalente que vous désirez, avec un tronc commun, est une chose excellente. Mais il s'agit en l'espèce surtout du secondaire où se fera peu à peu un premier tri, une première orientation.

Si, avant l'entrée dans l'enseignement supérieur, le déroutage n'est pas fait vers les écoles techniques, vers un « bachot » technique permettant une formation spécialisée et souvent d'ailleurs très poussée, mais dont le niveau de culture générale doit être inférieur à celui de ceux qui continueront leurs études supérieures du troisième cycle, on risque l'engorgement des classes de préparation aux grandes écoles et des cours de première année d'université. Alors, que de professeurs excellents en plus il faudra avoir, que de locaux adaptés et que de déceptions ensuite, quand il faudra renoncer aux diplômés les plus cotés.

Mieux vaut sans doute un départ moins brillant à l'université si, grâce à leurs qualités humaines et aux conséquences de la formation postsecondaire ou postuniversitaire, la promotion ultérieure des meilleurs est assurée.

Là se pose la question du choix, du mode de fait, de la sélection et du moment de celle-ci au stade de l'université et de l'école. Je n'incrimine pas votre choix, c'est-à-dire l'orientation permanente, mais je me pose la question de savoir si vous réussirez et comment elle sera acceptée des intéressés.

Quatrième observation : la liberté universitaire, demandez-vous. Vous avez raison, il faut une liberté d'information objective sur les grandes théories politiques et économiques, sur les implications d'un monde en proie à la pression accélérée du

progrès technique, de la démographie, du drame du sous-développement des pays pauvres, sur les institutions et leurs vertus quand elles sont justes et stables. Sans doute, il faut former les étudiants à la prise de conscience de leurs responsabilités dans le cadre que votre projet définit quant à la gestion des unités d'enseignement ; mais est-ce cela que veulent les contestataires, les groupuscules qui, en dépit de leur faible contingent d'adeptes, mènent en fait le jeu ? Est-ce cela que veulent certains maîtres, ceux qui souhaitent réintroduire le sectarisme ou la primauté d'une doctrine au nom de la liberté ? Un Etat moderne qui doit être libéral du point de vue philosophique, faut-il qu'il le soit jusqu'à tolérer l'intolérance, ennemie irrécyclable de la liberté ?

La morale de l'enseignement, c'est de laisser à l'enfant le choix après l'avoir informé ; elle n'est pas de l'endoctriner, de le noyauter. La liberté n'est pas synonyme du droit pris par une minorité agissante de baillonner la majorité, de rosser élèves et professeurs qui ne sont pas de sa tendance ou qui poursuivent le but de détruire la société par la politisation de l'université.

La liberté, ce n'est pas de tolérer que M. Sauvageot et ses équipes la refusent au nom de leur volonté de bouleversement, témoin la plaquette signée de lui, de Cohn Bendit, Geismar et J.-P. Duteuil et ses déclarations récentes postérieures au vote de l'Assemblée nationale.

Sans vouloir dramatiser, je voudrais savoir ce que le Gouvernement pense des voies de fait subies par certains professeurs et étudiants, de l'absence d'ordre dans des enceintes universitaires, des inquiétudes des professeurs exprimées dans le bulletin bimensuel d'information *Les libertés universitaires* du 10 octobre 1968, au sujet de la politisation de certains examens ou de l'interdiction de séjour de certains professeurs, du remplacement à Nantes de l'examen par « des modalités de validation de l'année scolaire », de l'émotion des chefs d'établissement, du syndicat national du personnel de la direction des lycées, devant l'absence des textes réorganisant l'année scolaire et de leurs soucis devant la prétendue autodiscipline des élèves qui se traduit par le désordre et l'indiscipline, témoins certains bulletins de victoire de lycéens en rébellion.

Alors, de grâce, monsieur le ministre, pas de comités d'action qui considèrent que toute réunion d'étudiants d'opinion autre que la leur est une provocation ! Le libéral que vous êtes ne peut que m'approuver. Les affiches des comités de lutte du 30 septembre 1968 en Sorbonne, parues dans *Les libertés universitaires*, montrent que pour leurs auteurs ce n'est pas là la liberté qui est recherchée, mais la fanatisme et, par elle, la contrainte en vue de la révolution.

La plaquette, que j'ai évoquée tout à l'heure, des dirigeants du 22 mars, de l'U. N. E. F., du S. N. E. Sup., ne cache rien de cette volonté marquée par la contestation permanente dans l'Université, le pouvoir étudiant, la politique militante en vue d'instaurer une société qui ignore des siècles d'histoire marqués par le capitalisme et le marxisme et leurs conséquences, la négation de l'intérêt de toute réforme de l'éducation de notre société.

Le terme « pouvoir étudiant » est à lui seul insupportable. Une société monopolisée par une caste hostile à toute contestation, qu'elle soit bourgeoise ou qu'elle ne le soit pas, est près de sa ruine. Mais ce refus de tout, sauf d'une certaine anarchie, est enfantin. Il ne tient aucun compte des contraintes de l'économie moderne, du progrès technique, de l'environnement de la France.

M. Raymond Aron a raison de dire qu'« il n'est nullement démontré que l'autogestion des entreprises, de l'Université, de la société, la suppression des hiérarchies, l'élimination de la séparation entre masses et dirigeants, ouvrent une troisième voie originale entre un soviétisme plus ou moins libéralisé et un capitalisme plus ou moins socialisé ».

Nous avons tous ou presque tous, dans notre jeune âge, aspiré, je l'espère, à une société généreuse et démocratique. Nous avons parfois eu des responsabilités d'étudiants, telles celles de délégués élus par leurs camarades pour discuter de leurs soucis avec la direction de l'école ou de la faculté. Nous avons eu à contester parfois les insuffisances de certains maîtres, l'excessive indulgence des autres ou le manque de contact des troisièmes. Nous avons surtout désiré étudier pour comprendre, apprendre à connaître, à travailler et à chercher ; mais à qui d'entre nous est venue l'idée de choisir nos professeurs, de choisir les matières de nos examens, de récuser tout ou partie de l'enseignement que nous recevons, même si nous avons cru devoir parfois, à juste titre, regretter le conformisme de certaines écoles ou concours ?

Donner vie à ces critiques, ce n'est pas détruire ce qui existe, c'est le remodeler, l'adapter à l'évolution démographique, technique, à une démocratisation accrue de l'enseignement — M. Cogniot y a fait allusion tout à l'heure et M. le ministre lui a répondu — c'est également tenir compte des rapports de force

entre nations et continents. C'est éviter, grâce à la formation continue, au recyclage, que la carrière de chacun ne soit figée par le diplôme, le titre, le grade obtenu dans la jeunesse.

Je me refuse, quant à moi, à donner une chance d'imposer leurs vues à ceux qui ne voient dans l'Université et les grandes écoles que des centres d'agitation politique, dont les méfaits conduiraient à la ruine de l'Université, au culte de la violence, à la primauté de l'intolérance, à la déraison de révolutionnaires en herbe qui rêvent en romantiques de démocratie directe dans une société industrielle.

Céder à cette pression serait grave dans un pays qui hier encore se glorifiait de la sagesse d'Alain et de ses siècles d'humanisme.

Ce serait aussi, et je cite encore Raymond Aron, laisser les Français « devenir un peuple qui, devant la modernité et aspirant à l'impossible, se condamne lui-même au sous-développement et dont le révolutionnarisme encore verbal redevient le point d'honneur spirituel ». (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tailhades.

**M. Edgar Tailhades.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat que nous poursuivons est un des plus beaux débats qui puissent s'instaurer devant le Parlement, conscient de la gravité du problème qui lui est posé, conscient aussi des aspirations d'une jeunesse impatiente, dont les impétuosité et même les violences, inadmissibles toujours, ne traduisent souvent que le désir d'apaisement d'une inquiétude et notre devoir, après un effort sincère, fervent, lucide et courageux, de mettre debout une œuvre à la mesure de notre foi en l'avenir de nos élites, par conséquent, de la vocation de la France.

Dans la discussion du projet que nous présente le Gouvernement, il convient, à mon sens, de se préserver d'un double danger : celui d'abord de la démagogie, laquelle n'est fréquemment que l'exaltation injustifiée de préjugés ou de routines, et celui ensuite, de l'approbation d'audaces intempestives qu'un Etat digne de ce nom ne saurait tolérer sous peine de basculer dans l'anarchie.

La mise en chantier du projet de loi, on l'a dit, je le redis et on le répétera encore, j'en suis persuadé, est le corollaire d'événements que le printemps dernier a fait surgir et qui, pour nombre de Français, ont été la révélation d'un phénomène que le train-train quotidien ou la croyance en la stabilité de la société existante les avait empêchés de soupçonner. La lourde erreur serait de croire qu'ils n'ont pas eu, ces événements, une signification profonde. Tout esprit clairvoyant affirmait depuis longtemps qu'une refonte totale de notre Université était indispensable et le regret que l'on peut marquer à bon droit est que le projet dont nous avons à débattre vienne presque trop tard.

Il est à coup sûr, mes chers collègues, banal d'affirmer le rôle primordial de l'enseignement dans les phases évolutives d'une société humaine. Il faut — c'est aussi banalité que de le dire — que cet enseignement soit ouvert à tous, qu'aucun cloisonnement n'existe, qu'aucune barrière ne soit dressée entre des jeunes Français et qu'à tous toutes les chances soient données. Notre temps — on l'a proclamé déjà maintes et maintes fois — qui est celui de la grande révolution scientifique et technique, exige l'accroissement du travail intellectuel et de la recherche.

D'où la nécessité pour la nation de créer, de définir un enseignement supérieur capable d'accomplir la mission que réclament les impératifs du présent et d'un avenir immédiat. La France a besoin d'élites ; tout le monde en est pleinement convaincu. Ces élites, il faut les former, les bien former et faire en sorte que leur origine ne soit pas uniquement celle d'une caste. N'est-il pas intolérable en vérité que 10 p. 100 seulement de nos étudiants soient issus des milieux paysans ou ouvriers ?

Je ne cacherai pas, mes chers collègues, que le projet de loi dans son ensemble nous fournit des occasions d'être satisfaits. Les amis du progrès peuvent au demeurant juger de sa qualité et de sa portée en constatant l'hostilité qu'il a soulevée chez certains dont nous savons qu'ils s'accommodent mal des hardiesses d'une pensée de justice.

Mais comment concevoir que, pendant les longues années où le pouvoir était assuré d'une stabilité enviable, alors que de toutes parts jaillissaient les critiques contre un système désuet, sclérosé, alors que, de plus en plus virulents, se manifestaient les symptômes du mécontentement, comment concevoir que rien n'ait été prévu de ce qui était nécessaire pour mettre l'Université au rythme de notre époque ?

Quant à nous, nous avons lancé les avertissements les plus solennels, les plus graves, à ceux qui avaient la responsabilité de l'éducation nationale et qui paraissaient n'avoir cure du climat qui régnait dans les milieux universitaires et de la dégradation dans l'enseignement public français. J'entends bien qu'il ne convenait pas de demander l'impossible, notamment d'attendre de tel ou tel de vos prédécesseurs, monsieur le ministre de l'édu-

cation nationale, qu'il fasse preuve d'imagination. Mais laissons là pourtant ces considérations. La saison des regrets, nous le savons tous, n'est jamais une saison fructueuse. Le projet est établi, c'est tant mieux ! Des discussions, des conversations, des colloques, des contacts l'ont précédé. Nous les avons approuvés d'autant plus volontiers que trop longtemps avait été refusé le dialogue. Comme quoi la raison s'impose quand même et les faits triomphent toujours de l'entêtement. Donc, l'expérience va être tentée. Va-t-elle réussir ? Dans toute entreprise humaine, inutile de le souligner, il y a la marge de l'incertitude.

Les deux réalités qui dominent votre projet, monsieur le ministre, sont l'autonomie et la participation. Elles étaient indispensables. Autonomie ! Oui. L'Université doit être la chose des enseignants et des étudiants. Ce n'est pas une idée nouvelle : déjà le Moyen-Age l'avait connue. Notre époque en commande le principe de la façon la plus pressante car la vie universitaire a besoin de souplesse et il était urgent de desserrer le carcan que constituait une administration centralisée dont les directives, les règlements interdisaient une gestion rationnelle, moderne, adaptée aux besoins du pays.

La deuxième réalité, la participation, qui est, en somme, le corollaire de l'autonomie, constitue une tendance qui devrait être positive. Combien de fois aussi l'avons-nous réclamée ! La participation suppose l'esprit d'équipe et surtout le rejet de la méfiance. C'est côte à côte que les enseignants et les étudiants devront réussir la rénovation universitaire.

Cette grande tâche, il faudra l'aborder avec la volonté de ne pas se laisser engluier dans le parti pris, d'être insensible au souci du privilège, de ne pas faire de la revendication systématique une règle quotidienne d'action. Il faudra de la compréhension, beaucoup de compréhension, sinon ce sera le conflit et puis l'échec.

Nous ne sommes pas partisans du vote obligatoire des étudiants — quoique le principe puisse parfaitement en être défendu — parce qu'une telle disposition légale serait contraire à celle qui existe pour d'autres élections et notamment pour les élections politiques.

L'entrée au conseil national et dans les conseils régionaux de personnalités étrangères à l'enseignement supérieur peut être également bénéfique, mais je me permets de signaler que l'allégeance à certaines familles politiques ne doit pas être le critère de leur choix.

Les personnalités mêlées aux activités des grands secteurs de l'économie française, les personnalités animatrices des collectivités locales seront à même d'exercer, nous en sommes persuadés, une influence bienfaisante à l'heure où l'on prend de plus en plus conscience que la solidarité des efforts est indispensable à la santé et à la vigueur du pays.

Les dispositions du projet de loi relatives à l'information politique ne sauraient nous effrayer, mes chers collègues. Nous sommes pour la liberté de discussion. La jeunesse universitaire a besoin de discussions, d'échanges d'idées. Il importe de lui reconnaître ce droit d'échanger des idées sur des problèmes politiques, sociaux et économiques. Si ce droit n'était pas reconnu, ce serait incontestablement une contrainte difficilement explicable et cette contrainte conduirait fatalement à la révolte, à l'explosion.

On peut se gausser d'une confiance accordée avec sincérité, avec largesse. Il ne faut pas oublier que la confiance, elle, conduit souvent au sens de la responsabilité et le sens de la responsabilité conduit souvent aussi au sens de la mesure, elle conduit aussi au désir de l'ordre, j'entends de l'ordre qui est profitable à tous. L'information politique dans les enceintes universitaires est une des expressions de la liberté. Sans doute la discussion, la controverse ne doivent pas se confondre avec la propagande, mais le goût, la passion de la discussion est une chose salutaire.

Je vous pose la question, mes chers collègues : ne serions-nous pas inquiets si la jeunesse universitaire française se complaisait dans l'indifférence et dans une sorte d'engourdissement, si rien ne l'exaltait, si rien ne l'animait et si elle posait un regard morne sur le combat stimulant des idées ?

Cependant liberté n'est pas licence. Les commandos ne doivent pas avoir place à l'Université ; mais gardons-nous surtout des brimades et donnons aux étudiants la certitude que ce sont eux qui auront l'obligation, avec les enseignants, avec les autorités universitaires, de faire régner l'ordre dans la maison commune. Le spectacle permanent du tumulte, sans doute ce spectacle-là, non seulement et à juste titre provoquerait les réactions de l'opinion, mais conduirait à des mesures dont les étudiants les premiers seraient les victimes et cela sans discrimination.

Nul ne conteste que les étudiants ont été à l'origine du bouleversement d'un système universitaire qui était insupportable ; mais que ces mêmes étudiants sachent garder le bénéfice des

progrès qui s'accomplissent en montrant, malgré les exagérations, que leur âge explique et excuse souvent, qu'ils ne sont pas seulement des négateurs et des détracteurs.

Je viens d'évoquer, mes chers collègues, les caractères essentiels et positifs du projet de loi. Nous en approuvons les idées directrices et l'inspiration. Mais les espérances qu'il fait naître vont-elles devenir réalité ? Il ne suffit pas de voter un texte, il faut l'appliquer. C'est alors, comme disait l'autre, que les difficultés commencent. Sur combien de difficultés d'ordre matériel va-t-on buter ? Combien de postes faudra-t-il créer pour assurer la marche aisée de la vie universitaire, pour assurer le fonctionnement des services ? Le problème des locaux est-il résolu ? Ce qui se passe présentement à la faculté des sciences de Paris nous montre toute l'acuité de ce problème.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Edgar Tailhades.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Je saisis cette occasion pour vous dire qu'il ne se passe rien à la faculté des sciences de Paris. Bien que je lise tous les jours dans la presse des communiqués alarmistes.

Quelle est la situation ? Depuis la fin du mois de juillet, j'ai indiqué que tous les étudiants de toutes les facultés de Paris seraient accueillis. Actuellement je ne connais pas le nombre des étudiants de la faculté des sciences ; mais, quel que soit ce nombre, ces étudiants seront accueillis. Les mesures nécessaires ont été prises par le Gouvernement.

On me dit chaque jour qu'il y en a beaucoup plus qu'on ne peut en prendre. Lorsque les chiffres me seront communiqués, il sera fait face à la situation. J'en donne ici l'assurance la plus formelle.

**M. Edgar Tailhades.** Nous prenons acte de votre déclaration, monsieur le ministre, et nous espérons que de nombreux étudiants ne demeureront pas sur le seuil de la faculté où ils ont l'espérance de recevoir l'enseignement qui leur est dû.

N'eût-il pas été normal — et je crois d'ailleurs que plusieurs de mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune l'ont affirmé — qu'une loi de programme accompagnât le projet de loi ? N'eût-il pas été raisonnable que soit entreprise en même temps la refonte des divers ordres d'enseignement ?

Je n'ignore pas qu'à chaque jour suffit sa peine mais que viennent rapidement en discussion, monsieur le ministre, devant le Parlement les projets concernant l'enseignement secondaire. Il n'est pas nécessaire d'insister devant le Sénat sur la solidarité des différents ordres d'enseignement et plus particulièrement sur la solidarité de l'enseignement supérieur et de celui du second degré.

Notre surprise a été grande d'observer que rien dans le projet de loi n'indique qu'un soutien financier sera accordé aux étudiants. Il serait pourtant opportun de l'envisager. Voici longtemps que nous réclamons aussi, mes amis et moi, l'octroi d'une allocation d'études ; pareille mesure s'insère tout naturellement, vous le savez bien, dans le cadre de la démocratisation de l'enseignement dont on parle beaucoup, mais dont la réalisation, hélas ! nous paraît encore fort lointaine. Que de timidité à cet égard peut-on reprocher au pouvoir !

Ce qui pourtant nous paraît entièrement illogique, c'est le silence du budget. Le projet de loi comporte des dépenses considérables, chacun en est assuré. Où sont les crédits pour permettre la réalisation de la réforme ? Aura-t-on les crédits suffisants d'équipement et de fonctionnement ? On dira — on l'a déjà dit — que les crédits sont en augmentation cette année de 13 p. 100 par rapport à l'année dernière. C'est vrai, mais l'ensemble des dépenses va s'accroître de 18 p. 100. Je n'ai nul besoin, mes chers collègues, de commenter devant vous ces deux pourcentages.

Devant la commission des affaires culturelles, M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale déclarait la semaine dernière que le projet de loi avait avant tout pour objectif de tracer des directives, de fixer des orientations, et il ajoutait que le Gouvernement avait profité des circonstances, nous en sommes tous convaincus, en nous permettant la remarque que de telles circonstances, il eût mieux valu les prévoir, mais ne chicanons pas.

L'orientation du projet de loi est méritoire. L'Université ne doit plus se tenir en retrait du monde, sclérosée. Elle doit ouvrir — c'est notre conviction profonde — largement ses fenêtres aux grands courants qui passent ; ainsi, elle se fortifiera, elle se rajeunira en s'adaptant aux structures modernes, en participant au développement nécessaire du progrès.

Néanmoins, nos craintes et nos inquiétudes, pourquoi hésitons-nous à les exprimer ? La loi, même la meilleure, n'est que vanité si son application s'avère impossible ou tout au moins

incertaine ou difficile. Nous avons aussi peur, monsieur le ministre — je vous le dis en toute objectivité — des résistances que vont animer les éternels esprits rétrogrades, semeurs d'embûches, spécialistes de la complication et de l'immobilisme.

Le ministre de l'économie et des finances va-t-il se montrer accueillant aux demandes de crédits ? Et puis, monsieur le ministre, l'intransigeance venue de divers horizons va rôder autour de vous. Tâchez de la chasser.

Pour conclure, je dirai que le projet de loi, à mon sens, ne devrait pas être un pari avec tout ce qu'un pari comporte d'aléas et d'interrogations anxieuses. Il faudrait qu'il soit mieux qu'un pari. Il faudrait qu'il soit la manifestation d'une volonté, ardente et réfléchie tout ensemble, de faire œuvre de bonne foi, œuvre d'efficacité. Ecartons de nous les mirages, ne prétendons pas aux merveilles, mais il importe pour le destin même de notre pays et pour l'avenir de notre jeunesse, que l'Université française, par son équilibre, par sa cohésion, par la haute leçon de tolérance qu'elle enseignera, par la force de son rayonnement, par son action stimulante, soit au niveau des devoirs impérieux qui lui sont imposés. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Motais de Narbonne.

**M. Léon Motais de Narbonne.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'éducation nationale, mes chers collègues, je voudrais, dans cette très brève intervention, appeler votre attention sur un aspect de la réforme universitaire qui, jusqu'à présent, n'a pas été évoqué et qui a trait à l'incidence qu'elle pourrait avoir à l'extérieur de la France, particulièrement sur les établissements français de l'étranger.

Nous savons, monsieur le ministre, que les circonstances auxquelles le Gouvernement a dû faire face ne sont pas exclusives à la France, que ce grand mouvement commencé chez Mao-Tsé-Toung, et d'ailleurs exploité par le gouvernement chinois, s'est répandu à travers les continents, y compris le continent africain. Mais votre gouvernement a eu le mérite d'être le premier à avoir au moins tenté de lui apporter une solution institutionnelle qui, par conséquent, présente un certain caractère d'exemplarité, au sens latin du terme. M. Bodson, président de l'Assemblée générale des parlementaires francophones, vous le rappelait récemment, à l'occasion de la réunion à Versailles de cette assemblée, en précisant que si votre réforme devait en effet obéir à un certain nombre d'impératifs nationaux elle ne devait pas oublier qu'elle concernait une clientèle importante de 150 millions de francophones, clientèle assez sensibilisée et assez vouée aux messages d'information. Je pense d'ailleurs que votre loi est, dans une certaine mesure, un message d'information pour les étudiants.

Pour en revenir à des données plus précises, vous savez que nous possédons à l'étranger un nombre considérable d'établissements culturels — ils employaient au dernier recensement 27.500 enseignants — dont le caractère primaire et secondaire les classe plus nombreux que le caractère supérieur. Mais ils sont tous confondus dans la commune solidarité de l'orientation et il paraît difficile que vous puissiez avoir une politique différente pour le cycle supérieur de ce qu'elle pourrait être pour le cycle secondaire.

Cela m'amène à envisager les deux notions autour desquelles gravite le projet : l'autonomie et la gestion. Ce sont des notions distinctes mais aux frontières indécises puisqu'elles s'imbriquent, l'une découlant de l'autre. Cela me permettra, pour plus de précision quant au propos très relatif, que je dois tenir, de distinguer ce qui a trait, d'une part, aux programmes et par conséquent à la pédagogie, c'est-à-dire à l'art d'enseigner les programmes, d'autre part, aux innovations législatives concernant les droits reconnus aux étudiants : droits de caractère politique, droit de réunion et droit de contestation, enfin, élément le plus important à la participation, c'est-à-dire à la gestion des établissements.

En ce qui concerne les programmes je ne vois en principe aucune difficulté : ils doivent continuer à obéir aux règles de l'université. Il demeure nécessaire que l'étudiant de Montevideo, de Montréal ou de Saigon reçoive une formation sensiblement égale à l'étudiant métropolitain alors surtout que cette formation se trouve sanctionnée par l'équivalence des diplômes.

En revanche, pour ce qui est des libertés politiques, il faudra, avant de les propager à l'étranger, considérer le régime politique dans lequel se trouvent implantés nos établissements. Si vous n'avez aucune difficulté aux Etats-Unis ou à l'institut français de Londres, peut-être n'en est-il pas ainsi dans certains pays européens ou méditerranéens.

J'en arrive à la question à mon avis la plus importante, celle de la gestion ou plus exactement de la cogestion. Vous savez qu'à l'étranger les deux grandes responsabilités de l'expansion de la culture française sont réparties entre votre ministère et celui des affaires étrangères. Chacun a sa mission propre, mais il est conforme à la tendance naturelle des institutions humaines de se détacher souvent de l'esprit qui les a inspirées pour acquérir

une certaine autonomie et, par conséquent, se concilier les circonstances. Tout cela marche dans une parfaite coopération, dans une parfaite coordination.

Le trait commun de nos établissements, c'est qu'ils sont tiraillés en réalité par deux grandes tendances : la tendance nationale du pays dans lequel ils sont implantés et la tendance française. Nous avons souvent pu constater que l'équilibre est rarement atteint. Il y a toujours l'une de ces tendances qui prédomine. Tout récemment encore, au cours d'un voyage effectué en Europe avec mes amis, MM. Longchambon et Armengaud, j'ai pu constater, notamment en Rhénanie, une certaine tendance à la germanisation. C'est évidemment le contraire du but que nous poursuivons. Lorsque nous implantons un établissement français à l'étranger, nous souhaitons qu'il demeure français, qu'il ne devienne pas un établissement national du pays considéré, qu'il garde une certaine prédominance des classes françaises.

Voilà, par conséquent, une première observation importante en ce qui concerne l'application de la gestion.

J'en viens à la seconde observation. La clientèle des établissements français de l'étranger est essentiellement étrangère. Les élèves français qui fréquentent ces établissements représentent une minorité. Vous avez d'abord et avant tout les étrangers eux-mêmes, sans parler des autres nationalités. Nous avons pu compter, par exemple, dans une classe de seconde du lycée de Saint-Paul, au Brésil, trente-quatre nationalités étrangères.

La cogestion signifie la participation non seulement des autorités locales mais également des parents d'élèves, des élèves, des enseignants et les enseignants français ne sont pas toujours majoritaires, ce qui peut risquer de rompre l'équilibre.

Nous suivons avec beaucoup d'attention les travaux du conseil supérieur de l'éducation nationale et nous savons que vos services ont préparé un projet de décret, qui est actuellement soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, dans lequel vous définissez, au moins pour la France métropolitaine et en ce qui concerne les établissements secondaires, les principes de la cogestion fondée sur un conseil d'administration à composition quadripartite puisqu'il comportera des représentants des autorités locales, des représentants élus des étudiants, des représentants des élèves et des personnalités étrangères.

Ces textes, qui sont parfaitement valables pour la France, devront, avant d'être étendus automatiquement à l'étranger, être examinés avec beaucoup de soin, coup par coup si j'ose dire, en tenant compte de l'établissement considéré. Il est en effet à redouter qu'une telle composition du conseil d'administration, lequel est doublé, car il ne se réunit pas tous les ans, d'une commission permanente qui est chargée de la gestion à la fois financière, morale et presque politique de l'établissement, en tout cas, d'une certaine orientation de la culture, il est à redouter, dis-je, que cette composition soit détournée du but que nous poursuivons, car il est possible que les aspirations de ceux qui seront sur place — et ils le sont — comme responsables ne correspondent pas toujours aux directives qui pourraient émaner aussi bien de votre ministère que du ministère des affaires étrangères.

Telles sont les observations que je voulais formuler. Elles sont importantes. Evitons, lorsque nous adoptons un texte pour la métropole, d'en décider automatiquement l'application à l'étranger. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Morice.

**M. André Morice.** Mes chers collègues, après l'excellent rapport de M. Cornu et toutes les observations pertinentes, utiles, nécessaires même qui ont été présentées dans ce débat, je ne traiterai pas du problème spécial qui nous est posé ce soir, de ce projet soumis à notre approbation. Je le placerais plus exactement dans un contexte élargi, celui d'une réforme totale de l'enseignement.

Un orateur a déclaré cet après-midi, monsieur le ministre, que vous commenciez la construction par le toit. En réalité, vous avez paré au plus pressé, à l'indispensable, mais il vous faudra bien trouver maintenant la base solide sur laquelle cet ensemble reposera. Ce projet conduit, en effet, à la réforme totale de l'enseignement. C'est là une tâche immense que vous allez entreprendre. Nous souhaitons de tout cœur qu'elle aboutisse dans les meilleurs délais.

C'est là précisément que mon intervention répond de ma part à un devoir, celui de vous demander de réserver, dans cette réforme d'ensemble, sa place à l'enseignement technique.

J'ai été, pendant près de quatre ans, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Nous nous en souvenons.

**M. André Morice.** Vous avez été, monsieur le président, témoin de mes efforts puisque, commençant votre carrière, vous étiez à l'époque secrétaire d'Etat aux finances, chargé plus spéciale-

ment du budget. Je suis allé à maintes reprises vous exposer mes vues et vous demander votre concours. Nous avions, à ce moment-là déjà connu de ces difficultés, de ces contestations entre différents ordres d'enseignement qui empêchaient vraiment cette formation professionnelle, dont l'importance était bien connue de tous, de prendre sa véritable place.

Nous avons créé des commissions avec les différentes organisations professionnelles pour améliorer la formation et rechercher des débouchés, orienter nos jeunes vers des emplois certains. Nous avions à cette époque institué la promotion du travail, appelée maintenant « promotion sociale », mais dont les débuts remontent à 1947. Nous avons même poussé nos efforts dans un domaine jusqu'alors inconnu, celui de l'étude des besoins du proche avenir sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif. L'examen de cette recherche de la qualité nous avait d'ailleurs conduits à prolonger un certain nombre d'enseignements d'un ou deux ans supplémentaires pour atteindre le but escompté.

Nous étions, je crois, dans la bonne voie. Malheureusement, et je le déplore, ces efforts n'ont pas été poursuivis par la suite et nous nous trouvons maintenant placés en face d'une conjoncture semblable, aggravée par les années de retard.

C'est bien le problème qu'il faut résoudre pour notre jeunesse. J'affirme aussitôt que l'enseignement technique ne peut pas se passer de culture générale et que, sans nul doute, l'éducation nationale ne peut pas non plus se calquer sur les seuls besoins des professions. Ce que nous demandons cependant, c'est qu'elle en tienne compte dans toute la mesure du possible. J'estime, en effet, qu'il est démocratique et humain de dire à une jeune : « Oriente-toi dans cette direction qui offre des possibilités », plutôt que d'en faire un inutile et bientôt un aigri. L'orientation — je suis sûr, monsieur le président, que vous partagerez mon sentiment — est une œuvre continue qu'il faut réaliser à travers tous les ordres d'enseignement.

Je pense — et c'est le but de mon appel de ce soir — que pour vous aider à élaborer une réforme valable tenant compte des évolutions de la société, des transformations techniques rapides, il faut faire sa place à l'enseignement technique. On en a par trop supprimé l'unité et l'esprit. On a par trop considéré depuis de nombreuses années que l'enseignement technique était le pis-aller, le trop-plein vers lequel on orientait les jeunes les moins favorisés. C'est une erreur funeste car nos besoins dans ce domaine sont considérables. Les techniciens, à tous les niveaux, peuvent trouver plus facilement dans la vie une situation et ils sont nécessaires au pays.

Pour arriver à cette compréhension, qui nous paraît nécessaire, il faut procéder à une véritable refonte des esprits auprès de ceux des hauts fonctionnaires de l'éducation nationale qui n'auraient pas encore admis cette vérité, auprès des nombreux enseignants qui ne sont pas convaincus de la nécessaire interpénétration entre tous les ordres d'enseignement et aussi, disons-le, auprès des parents à qui il faut tout de même faire entendre la voix de la raison.

J'estime — et c'est simplement ce que je voulais exprimer, monsieur le ministre — que, pour une large part, une réforme orientée dans ce sens contribuerait au succès de l'action si utile et si nécessaire que vous entreprenez. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Minot.

**M. Paul Minot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, venant de tous les côtés de la vie politique, on peut bien le dire, un concert de louanges proclame votre habileté ainsi que votre clairvoyance et je m'y associe de tout cœur.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Je vous remercie.

**M. Paul Minot.** Mais ce dont je voulais surtout vous féliciter ce soir, c'est de votre courage, car il en faut pour aborder la réforme profonde, totale, capitale, qui peut bouleverser de nombreux aspects de notre vie sociale, familiale et même personnelle.

Mais, pouviez-vous raisonnablement agir autrement ? Je ne le pense pas.

Vous avez fait un pari, nous avez-vous dit, et je pense que vous l'entendez au sens de Pascal, c'est-à-dire qu'entre les deux termes du pari le choix était fait par avance.

Je crois personnellement que vous avez eu raison. C'était là, toujours dans le climat pascalien, une sorte d'acte de foi.

Vous voilà maintenant un grand réformateur. Nous allons l'être avec vous. L'histoire nous apprend qu'il est arrivé assez souvent quelques mésaventures aux réformateurs, surtout quand ils s'attaquaient à l'esprit, ce qui est le cas, et qu'un certain nombre ont connu le supplice du feu dans leurs livres ou dans leur personne. Dieu veuille que vous ne connaissiez, monsieur le ministre, que les feux de joie qui salueront le renouveau d'une université fraternelle et féconde.

L'esprit de la réforme est donc un acte de foi dans la jeunesse, c'est-à-dire dans cette période précaire de quelques années au plus qui s'écoule entre l'enfance et les responsabilités. Eh bien, cet acte de foi, il faut sans doute le faire et nous le ferons avec vous ! La mutation profonde d'une société emportée dans le vertige du progrès technique nous l'impose et je crois que l'immense majorité vous donnera raison. Pour ma part, je suis tout prêt à donner mon adhésion à votre projet en dépit de toutes les réserves et inquiétudes inspirées par les réflexions que j'ai été amené à faire au moment des événements des mois de mai et de juin.

Je voudrais, et je limiterai là mon propos, me permettre simplement de vous dire qu'il est deux points de votre réforme au sujet desquels je reste, faut-il l'avouer, perplexe. Il s'agit de la participation, d'une part, de la politique dans l'université, de l'autre.

Le principe même de la participation des étudiants à la vie de l'université a mon complet accord, et si nous remontions l'histoire, comme on vient de le dire avant moi, par exemple jusqu'à cette université médiévale, qui avait sans doute d'autres problèmes que les nôtres, nous verrions que ce n'est pas là quelque chose de nouveau.

C'est sur les conditions de cette participation que je voudrais me permettre de vous faire quelques remarques et d'obtenir de vous, si possible, quelques assurances.

Ce qui m'inquiète, voyez-vous, c'est qu'il y a — et vous le savez bien — deux catégories d'étudiants : les vrais étudiants, qui sont là pour apprendre, pour acquérir une formation dans telle ou telle discipline, et puis les autres qui, sous les apparences de l'étudiant, cherchent souvent tout autre chose, par exemple le bouleversement de notre société sans avoir d'ailleurs la moindre idée de celle qu'ils pourraient mettre à la place. Or, ce que je crains, c'est que les premiers, quelles que soient les règles du vote, ne participent finalement que très peu alors que les autres, moins occupés par leurs études, seront toujours présents.

Les premiers auront tort, direz-vous, de ne pas être là pour se défendre eux-mêmes. C'est vrai, mais qu'y pouvons-nous si l'on repousse, comme il faut sans doute le faire, le vote obligatoire ? Nous voyons là la preuve que faire des études et gérer une université sont deux choses bien différentes.

La deuxième observation a trait à la vie politique dans l'université.

A l'université, on a toujours fait plus ou moins de la politique et je ne pense pas être le seul parmi vous, mes chers collègues, à avoir été embarqué dans ma jeunesse au commissariat voisin de la rue Monsieur-le-Prince à la suite d'affrontements avec la police, à la vérité un peu moins violents que ceux du mois de mai.

En ce temps-là, la politique à la Sorbonne était interdite, mais peut-être avez-vous fait cet autre pari que, maintenant que vous l'autorisez, elle sera beaucoup moins pratiquée, selon ce principe bien connu que la jeunesse n'aime faire que ce qui lui est défendu.

Mais tout de même, êtes-vous en mesure de nous dire que, si politique il y a, la liberté d'opinion et de réunion y sera rigoureusement respectée ? C'est un point capital, car à quelques centaines de kilomètres de chez nous nous avons vu ce que devient la liberté quand un système social s'aperçoit tout à coup qu'elle est incompatible avec lui.

Je sais qu'il y a des minorités agissantes dont je me garderai bien de minimiser l'importance car l'histoire me démentirait. Mais pour nous, pour la conception que nous nous faisons de la vie sociale, de la démocratie elle-même, y a-t-il un autre critère valable que celui de la majorité ? Or dans la vie politique que vous allez autoriser, tout près et même dans l'université, ne craignez-vous pas qu'à cause de ces minorités agissantes auxquelles je faisais allusion et qui sont souvent moins occupées à leurs études qu'à leur majorité, la simple information ne soit bientôt plus libre ?

Tels sont, monsieur le ministre, très brièvement exposés, les deux points auxquels je limite mes observations.

Je sais qu'il ne s'agit que d'une loi d'orientation et que la réforme elle-même sera une création continue qui exigera plusieurs années d'efforts. Mais au seuil de cette réforme que j'approuve, à l'entrée de la route toute naturelle dans laquelle nous allons nous engager, vous me permettez d'avoir placé ces deux poteaux avertisseurs.

Cela dit, bien sûr, il faut s'engager sur cette route, et si par-delà la pédagogie, la technique et la science même, la nouvelle *alma mater* pouvait être bâtie de telle sorte qu'elle pût offrir un idéal à une jeunesse trop souvent désespérée, quel éminent

service, monsieur le ministre, vous auriez rendu au pays ! (Applaudissement à droite, au centre droit et sur quelques travées à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Monsieur le président, mes chers collègues, « cette jeunesse est turbulente, difficile, cynique parfois et insupportable. Elle se prépare mal à un avenir qu'elle compromet gravement ». Ainsi s'exprimait Platon voilà plus de deux mille ans.

L'histoire de l'université française est semée de révoltes, d'agitations des étudiants qui s'insurgent contre l'*alma mater* et contre l'autorité épiscopale ; certains abandonnent même la Sorbonne et se réfugient sur la Montagne Sainte-Geneviève pour s'octroyer la *licentia docenti* qui pourrait être presque la participation. Les escoliers et les religieux de Saint-Germain se battent pour la jouissance du Pré-aux-Clercs. On expulse de France des étudiants étrangers et de l'université de nombreux escoliers. On suspend les cours des lecteurs trop agités — les assistants d'aujourd'hui — on crée un tribunal universitaire et j'en passe.

Du talentueux enragé qu'était François Villon jusqu'aux enragés de 1968, on s'est battu autour de la Sorbonne pour rejeter l'autorité épiscopale, obtenir des franchises d'enseignement, voire déjà des allocations d'études. Les étudiants ont toujours pris une part active aux mouvements populaires et à toutes époques la répression à leur encontre a été sévère.

C'est devant la même jeunesse que nous nous trouvons aujourd'hui. Je n'en reprendrai pas ici l'analyse car elle a été faite abondamment dans la presse et la littérature. J'éviterai donc, monsieur le ministre, de vous imposer des redites, me réservant seulement d'attirer votre attention et de déposer quelques amendements sur certains aspects de votre loi d'orientation concernant les étudiants, les maîtres, les diplômés et les études médicales.

Les étudiants ne sont pas aussi « enragés » que la presse et surtout la télévision ont voulu nous le faire croire. Disséquons leur situation. Éliminons d'abord les étrangers qui, recevant l'hospitalité généreuse de la France, se mêlent aux émeutes à la suite desquelles d'ailleurs ils devraient être reconduits à la frontière de leur cher pays natal. Éliminons les professionnels de l'émeute, dont M. Duclos déclarait à cette même tribune qu'ils disposaient de beaucoup d'argent. Éliminons enfin ceux-là qui, ne pouvant passer d'examen, essaient d'empêcher les autres d'acquiescer des grades universitaires. Dès lors que restet-il ? Il reste une majorité d'étudiants sérieux que je voudrais réhabiliter et écouter.

Les réhabiliter ? La vie estudiantine est en vérité mal connue. Toutefois, il apparaissait clairement que les étudiants, travaillant pendant les week-end, pendant les vacances, n'avaient plus la vie facile d'autrefois, mais au contraire des horaires chargés, trop chargés, des examens aléatoires, trop aléatoires, et des diplômés peu payants.

L'étudiant avait l'estime et parfois l'admiration des siens et de son milieu. Les événements de mai ont changé et bouleversé cette opinion ; l'étudiant est devenu le mal vu et j'en connais qui, très injustement, ont été l'objet d'invectives.

Or, il faut que l'on sache bien que 95 p. 100 des étudiants ne sont ni des enragés ni des paresseux. La jeunesse française ne doit pas être jugée à travers quelques groupuscules minoritaires à travers quelques étrangers télécommandés, à travers des étudiants fantômes qu'a dénoncés si judicieusement le doyen M. Zamansky.

La plupart sont soucieux de leurs études, soucieux de leur avenir et de leurs futures responsabilités. Ils savent que, pour eux, malgré la pseudo sollicitude, malgré les rapports exhaustifs mais stériles dont ils sont l'objet, leur « percée » dans la vie, leur insertion active dans l'économie du pays et parlant leur formation personnelle et familiale sera difficile, plus difficile sans doute que pour les générations qui les ont précédés. Ils sont plus mûrs et moins insouciantes que nous ne l'étions à leur âge, et c'est pourquoi, abstraction faite des redoublants et des retriplants, les doléances de ces vrais étudiants doivent être entendues. C'est d'ailleurs, vous l'avez saisi, monsieur le ministre, le seul moyen de réconcilier l'université avec son brillant passé et de lui assurer le même avenir.

Je n'épiloguerai pas sur les responsabilités ; celles des pouvoirs publics sont grandes. Près de quinze projets de réforme en quinze ans qui n'ont pas abouti. Il y a eu le plan d'Alger de M. Capitant, le plan Langevin-Wallon, le plan Depreux, le plan Delbos, le plan André Marie. Puis le projet de M. Berthoin. Notre éminent collègue proposait déjà que la notion d'orienta-

tion fût substituée à celle d'examen sélectif. Il prévoyait également une allocation d'études aux étudiants — je cite — « compte tenu de leur valeur lorsqu'ils se destinent à des emplois correspondant aux besoins de la nation ». J'aurais voté pour le projet de M. Berthoin.

Ensuite nous avons assez connu le projet Billières, puis celui du regretté Gaston Berger. Je pense et je veux croire que c'est l'instabilité gouvernementale du moment qui a fait échouer tous ces projets et il n'est pas étonnant que, lassés, les étudiants — je parle des vrais étudiants — soient descendus dans la rue.

C'est vous-même, monsieur le ministre, qui avez rappelé cette phrase prononcée aux environs de la Révolution de 1789 : « Toute étincelle fait incendie pourvu que les matières y soient disposées ».

Il n'est pas question pour moi de nier les efforts de la V<sup>e</sup> République dans le domaine de l'éducation nationale. Mais nous avons bien le droit de regretter que les tentatives de réforme n'aient pas abouti et surtout que les avertissements donnés par des personnes qualifiées n'aient pas été entendus.

J'ai retrouvé dans ma bibliothèque un numéro de *La Revue des Deux Mondes*, laquelle ne passe pas pour être révolutionnaire. Dans un article antérieur aux événements de mai, le président de l'Union nationale des étudiants en droit et sciences économiques, M. Slanka, pose en titre la question : « Sauvera-t-on l'Université ? » Parlant des difficultés rencontrées à chaque rentrée universitaire, il écrit : « Ces ébranlements chroniques viendront bien à bout du vieil édifice », et il annonce « la possibilité de crise sociale ».

Dénonçant l'inadaptation de l'Université au monde actuel, il rappelle les remèdes proposés par la F. N. E. F. et rejetés par l'U. N. E. F. : associer les principaux intéressés au fonctionnement de l'Université, créer des universités régionales, laisser au ministre le rôle de coordination, associer à l'Université les représentants des principales professions ouvertes par les enseignements.

Ces propositions parues dans *La Revue des Deux Mondes* en 1966 avaient peut-être été écrites en 1965. Que ne les a-t-on entendues ! L'opération faite à froid eut été moins dangereuse que l'opération faite à chaud, car, vous le reconnaissez vous-même, monsieur le ministre, cette importante réforme, menée magistralement par vous, comporte des risques. Je pense que ces risques réels doivent être réduits au minimum, car vous êtes condamné à réussir.

D'abord, je pense que partout, dans toute l'Université, doit régner l'ordre. Sur ce point, vos déclarations en commission ont été nettes et je vous connais assez pour vous accorder pleine confiance. D'ailleurs, l'article 28 de la loi est assez explicite. Il suffit de donner aux responsables les moyens de l'appliquer.

Pour ce qui regarde le monde étudiant, j'approuve chaleureusement les dispositions de participation prudente, de cogestion, d'autonomie, d'orientation sélective que vous avez introduites dans la loi d'orientation. Les orateurs qui m'ont précédé ont brillamment commenté et unanimement apprécié les dispositions nouvelles que vous avez su réunir en un ensemble harmonieux. Aussi ne les commenterai-je pas, me bornant, à cette heure tardive, à les accepter en bloc. Mais, dans les décrets d'application, des dispositions particulières doivent être prises à l'encontre de ceux qui encombrant les universités.

Comme dans l'enseignement secondaire, l'aide doit être supprimée quand une année universitaire n'a pas été sanctionnée par un succès. De même, doit être éliminé de l'Université celui qui a passé deux ans et n'a réussi aucun examen. Il en est ainsi en médecine. On ne doit plus voir à l'Université d'étudiants fantômes. Le curriculum des bons élèves ne doit pas être alourdi par l'encombrement des inaptes.

Si les contribuables acceptent aisément, me semble-t-il, de participer à leur manière pour résorber les séquelles des événements de mai, ils contestent les libéralités de l'Etat à l'égard des étudiants fantômes.

D'ailleurs, il n'est point de sot métier, et un bon ouvrier, un bon agriculteur présentent pour la nation plus d'utilité et méritent plus de considération qu'un intellectuel raté. L'Université n'est pas une promotion en soi ; elle n'en est que le moyen, et à la condition de pouvoir et de vouloir l'utiliser.

J'aurais aimé mettre l'accent sur une idée force du moment présent, la démocratisation. Pour moi, la vraie démocratisation ne consiste pas seulement à ouvrir à tous ceux qui sont aptes les portes de l'Université mais surtout à déceler dès l'école primaire ceux des enfants de familles modestes qui annoncent une intelligence précoce, un éveil particulier ou un certain talent. Cette prospection des intelligences doit être faite très tôt et est susceptible de donner à la nation une nouvelle élite.

Pour ce qui regarde les maîtres, je vais vous mettre en garde, monsieur le ministre, contre les conséquences possibles du traumatisme grave qu'il ont subi. Je ne crains pas d'en parler ici, car les fonctions universitaires que j'occupe moi-même ne sont pas l'essentiel de mon activité professionnelle, mais comme vous, monsieur le ministre, approchant les universitaires de plus près, j'ai pu les connaître mieux et les apprécier davantage. Tous, et à tous les échelons, sont entrés dans l'Université et dans l'enseignement par vocation, par dévouement aux jeunes, par amour de l'enseignement ou de la recherche. Ils sont, ces permanents, ces maîtres, la clef de voûte de l'université. Les élèves passent, les maîtres restent. Je crains que la sollicitude que leur accorde certainement le grand maître de l'Université ne soit pas assez nettement exprimée dans la loi et je crains que l'appel par l'Université ne perde son pouvoir attractif.

L'exposé des motifs du projet de loi m'a paru injuste et sévère lorsqu'il parle d'immobilisme, d'inadaptation ou de lacune et mon éminent collègue, M. Lamousse, a eu raison de dire que, malgré leur grande bonne volonté, ces fonctionnaires d'Etat étaient bridés par les règlements, par le carcan de l'Etat. Aucune initiative importante ne leur était permise. Ces universitaires ont donné à la France un rayonnement intellectuel dont nous tirons tous fierté et ce rayonnement ne doit pas être amoindri par une éventuelle désaffectation du corps enseignant.

Craignez, monsieur le ministre, la révolte des maîtres. Craignez leur digne et silencieuse résignation et surtout sachez que, sans eux, sans leur dévouement, sans leur désintéressement, sans leur haute valeur, aucune réforme, fût-elle la vôtre, n'empêchera ou n'empêcherait la décadence de notre université.

Cela m'amène à vous parler franchement des mandarins. Je prends délibérément leur défense. Pourquoi affubler d'un terme péjoratif des hommes qui ont gravi les échelons de la hiérarchie par leur mérite et leur travail et ont fait rayonner l'influence intellectuelle de la France dans le monde entier. (*Très bien !*)

Ils sont l'élite, les pionniers de la recherche. S'il y a eu quelques attitudes regrettables, elles ne doivent pas retentir sur l'ensemble d'un corps admirable. On a parlé des mandarins de la médecine. J'ai servi sous le mandarinat de Leriche. J'en suis fier, comme je suis fier d'apporter ma collaboration, oh, modeste, à tel mandarinat politique.

Je vous demande, monsieur le ministre, de partager avec moi le respect et la gratitude que le pays doit avoir pour les patrons et de montrer dans vos décrets d'application que vous savez faire la part de ce qui revient aux jeunes lous impatientes de la part qui revient à ceux à qui incombe la charge de diriger des équipes, d'inspirer des travaux et de maintenir l'Université française à ce niveau prestigieux qu'elle a acquis grâce à eux.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jacques Henriot.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Il n'y a aucune raison que je ne manifeste pas le même respect que vous pour les mandarins, dont je fais partie comme vous. (*Sourires.*) Je ne pense pas d'ailleurs que ce terme soit péjoratif. N'est mandarin que celui qui veut l'être, c'est-à-dire celui qui veut en prendre la position.

Comment se présentent les choses dans nos deux sections ? Vous avez des professeurs titulaires et vous avez aussi des professeurs agrégés qui sont très proches des titulaires mais, il y a cependant des différences. Dans ma section, c'est-à-dire le droit, le professeur agrégé est sûr d'être professeur titulaire après 4 ans, 5 ans ou 6 ans ; dans votre secteur, la médecine, il se peut que les agrégés dont la vocation est à peu près la même que celle des titulaires, piétinent pendant un très long temps. Mais l'Université ne comprend pas seulement des professeurs titulaires et des professeurs agrégés. Elle comprend tout un corps d'enseignants solidaires. Je ne diminue pas les pouvoirs des professeurs titulaires, mais s'il n'y avait que des professeurs titulaires, l'Université ne marcherait pas. Elle fonctionne avec tous, les titulaires, les agrégés, avec les maîtres de conférences, les maîtres assistants et les assistants. Il ne faut pas les diviser. Je crois que c'est M. Cogniot qui rappelait l'opinion d'un italien : « ce souffle unanime qu'il y a eu dans le corps enseignant français ».

On sait que dans la médecine et dans d'autres secteurs, beaucoup de gens ont rendu des services admirables et peu-

vent en rendre encore, mais il n'y a pas de raison, parce qu'un homme, à trente ans, a été le pionnier d'une science déterminée et a fait beaucoup de choses, pour que trente ans après il se trouve seul maître de ce secteur, pour qu'il choisisse ses assistants, ses chefs de clinique, les chercheurs, pour qu'il les révoque quand cela lui convient. Cela ne me paraît pas aller dans le sens du bien de l'Université. Il ne s'agit pas de lui enlever ses mérites, mais on peut lui dire : vous enseignez telle chose depuis trente ans, vous enseignerez maintenant dans une autre section de votre discipline.

Il ne faut pas cristalliser de telles situations. C'est la seule réserve que je fais à propos d'un corps pour lequel j'ai autant de considération que vous-même. (*Applaudissements.*)

**M. Jacques Henriot.** Je prends acte des paroles que vous venez de prononcer, monsieur le ministre. Elles vont dans le sens de mon intervention. Je supprime donc le paragraphe correspondant de mon exposé pour conserver tout simplement ma dernière phrase : vous êtes, monsieur le ministre, le grand maître de l'Université et vous êtes, institutionnellement, le protecteur des maîtres !

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Mon intervention n'était pas en contradiction avec la vôtre, elle tendait simplement à apporter quelques éclaircissements !

**M. Jacques Henriot.** C'est bien ainsi que je l'ai compris.

Enfin, je voudrais vous redire ce que doivent être le contrôle continu des connaissances et la valeur des diplômes. Au moment des événements de mai et plus récemment encore, il a été question des examens avec la présence d'étudiants dans le jury, ou d'examens collectifs. Vous avez fort heureusement fait litière de ces enfantillages pour retenir le contrôle continu des connaissances.

Cette formule me paraît excellente ; elle doit permettre de conserver aux diplômes leur authentique valeur, car c'est cette valeur des diplômes qui est pour les jeunes un gage certain de promotion. Je m'étonne que les contestataires, qui ont parfois élevé des revendications logiques, n'aient pas réclamé eux-mêmes cette sévérité dans l'attribution des diplômes qui donne à ceux-ci toute leur valeur pour entrer dans la vie, trouver un emploi et obtenir une équivalence avec les diplômes similaires des pays étrangers ou du Marché commun.

Je vais me permettre de vous faire à ce sujet une modeste suggestion : chaque diplôme pourrait être tronçonné en plusieurs certificats, lesquels pourraient être obtenus grâce à des équivalences dans l'une quelconque des universités de France ou d'Europe. Ce serait là un des moyens sûrs pour créer cette université européenne dont vous avez déjà parlé vous-même et pour permettre aux étudiants de « changer d'air », de mettre les maîtres en compétition.

Je vois très bien les étudiants affluer à Dijon pour obtenir un certificat d'étude du droit romain, par exemple, suivre là ou ailleurs d'autres certificats et obtenir enfin un diplôme d'histoire du droit dont l'équivalence serait reconnue dans les pays européens.

Je me dois maintenant de vous parler des études de médecine, puisque l'article 36 du projet y fait allusion, mais je serai très bref.

Tout d'abord, je veux vous informer d'une maladie épidémique et contagieuse qui court dans les bureaux et antichambres ministériels, c'est la « réformite » qui n'a rien à voir avec le désir d'une réforme vraie que vous avez. On attend, en effet, en médecine le statut des attachés, le statut des assistants et d'autres encore. Le statut des agrégés d'anatomie est en gestation depuis plus de cinq ans. On annonce le programme d'un internat, puis on le supprime, puis on en rajoute, puis on modifie encore le concours. La maladie n'est pas mortelle, mais elle est exaspérante, insupportable pour ceux qui attendent, parfois vainement, un décret dont dépend leur choix et leur carrière.

C'est cela, c'est cette irritation, monsieur le ministre, qui constitue ce matériau inflammable qu'une étincelle suffit à embraser.

Je veux à mon tour contester et interroger. Un de vos *missi dominici* a annoncé officiellement qu'il ne resterait plus que trois facultés de médecine : Paris, Lyon et Montpellier. Je vois là une grave erreur de concentration, alors qu'une décentralisation est seule capable d'assurer un bon enseignement clinique et scientifique. Je ne peux imaginer ni accepter sans protester que les facultés de médecine existant en province dépendent de trois universités. Ce serait le contraire de l'autonomie.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Cela n'existe pas, monsieur Henriot !

**M. Jacques Henriot.** C'est ce qui a été dit par un de vos envoyés à la faculté de médecine de Besançon, et c'est la seule raison pour laquelle j'en ai parlé. J'ai été chargé par le doyen et par certains professeurs de vous demander cette explication.

Puisque je suis à la tribune, j'en profiterai pour expliquer mon vote et ne pas avoir à y revenir. Je voterai cette loi

d'orientation de l'enseignement supérieur, parce que vous êtes mon député, bien sûr (*Sourires*), mais surtout parce que toutes les difficultés et tous les griefs accumulés depuis de longues années y sont abordés de front, sans hypocrisie, sans dérobade, sans illusionisme. Vous avez, je crois, donné les moyens d'un fructueux dialogue et jeté les bases solides de l'Université renouée et préparée à votre nouveau contrat social.

Dans la tâche énorme qui vous incombe et que vous êtes prêt à assurer longtemps encore avez-vous dit, *ad multos annos*, il faut que vous sentiez l'appui — non-inconditionnel, parfois contestataire et toujours chaleureusement cordial — de ceux-là qui, conscients des chances et des risques, vous accordent leur confiance afin de conserver à l'Université française, par ses maîtres et par ses étudiants réconciliés, un avenir et un rayonnement dignes de son ancien et de son actuel prestige. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Poudonson.

**M. Roger Poudonson.** Monsieur le président, mes chers collègues, mon collègue Chauvin exposera les positions de mon groupe, auxquelles j'adhère pleinement, et c'est sur quelques points particuliers que je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention brièvement.

Je sais, bien sûr, que l'on ne peut tout faire en même temps et que vous parez au plus pressé, capitaine d'un navire qui vous a été confié en mauvais état, pour ne pas dire désemparé.

Si la loi d'orientation a pour principaux mérites d'exister disent les uns, d'être inévitable disent les autres, elle a recueilli une très large adhésion à l'Assemblée nationale, puisque, après quelques escarmouches, aucun député ne s'est finalement prononcé contre.

Pour certains, il s'agit, bien sûr, d'une adhésion résignée ; pour ma part, je me range plus volontiers dans le camp de ceux qui souhaitent de tout leur cœur que cet ambitieux pari que vous avez pris soit gagné pour notre jeunesse et pour notre pays.

Vous avez donc, monsieur le ministre, audacieux architecte, entrepris de refaire la toiture de l'édifice de notre enseignement, sans qu'il vous ait été laissé le temps de revoir ni le corps du bâtiment ni ses fondations. J'espère que vous voudrez très rapidement achever l'œuvre car, avant l'entrée à l'Université, se posent à nos jeunes et à leurs parents d'angoissants problèmes dont je suis sûr que vous ne pouvez pas méconnaître l'urgence.

C'est de cette inquiétude, que je rencontre si souvent, que je crois devoir me faire ici l'écho. Il y a pour beaucoup de jeunes — et pour leurs parents — un moment particulièrement important dans l'orientation de leur existence, celui du baccalauréat. Je veux parler de ceux qui, plus ou moins bien orientés, arrivent tant bien que mal à ce niveau ; alors deux situations peuvent se présenter : reçus ou recalés ; s'ils sont reçus, ces jeunes de dix-neuf ou vingt ans — je ne parle pas de ceux qui, au terme d'études secondaires facilement suivies, ont sauté allègrement l'obstacle et voient donc s'ouvrir tout naturellement devant eux l'enseignement supérieur, je veux parler des autres, assez nombreux, pour qui la réussite à l'examen a été un peu chanceuse, soit de leur fait, soit du fait d'un enseignement un peu bâclé — ces jeunes, dis-je, parmi lesquels il n'est pas rare de trouver des sujets assez lucides pour avoir conscience qu'ils ont atteint un certain niveau de plafonnement, sont, dans la situation actuelle, « condamnés » à poursuivre leurs études supérieures faute d'autre solution qui sans doute leur conviendrait mieux. Pour eux, le baccalauréat c'est la porte au milieu d'un long couloir... la porte étant ouverte il faut continuer à parcourir le couloir faute de trouver des voies de dégageant rapide vers les professions.

Puis, il y a ceux qui échouent au baccalauréat, parfois avec une malchance certaine, et qui, en raison de leur âge ou pour toute autre raison ne se sentent plus le goût ni la possibilité de « remettre ça ». Ceux-là sont froidement abandonnés sur le bord de la route sans autre bagage qu'une formation non sanctionnée par un diplôme.

Voulez-vous me permettre un exemple pour illustrer mon propos ? L'an dernier, la préfecture de mon département ouvrait un concours pour le recrutement de deux agents de bureau, le premier échelon de la hiérarchie administrative ; à ce concours, se sont présentés deux cent trente-cinq candidats parmi lesquels une trentaine de bacheliers ; deux ont été embauchés et vingt-huit bacheliers sont restés sur le carreau !

Alors que par ailleurs l'administration manque de cadres moyens, notamment de secrétaires administratifs, une formation professionnelle rapide, en six mois ou un an, devrait ouvrir à ces jeunes, qui ont été reçus ou non au baccalauréat, les portes d'une profession. Bien sûr, il devrait s'agir de six mois ou d'un an de formation intensive : les jeunes savent qu'à cet âge ils n'ont plus de temps à perdre.

Ces voies de dégagement au niveau du baccalauréat, en attendant la réforme des études secondaires, permettraient aussi de voir nos universités moins encombrées par des jeunes qui n'y sont pas toujours à leur place. Nous avons, monsieur le ministre, un urgent besoin de solutions à ce niveau.

Permettez-moi aussi de vous dire qu'il est un peu consternant de constater qu'une année de travail universitaire se réduit le plus souvent à six mois utiles et parfois moins.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Bien sûr, c'est une erreur !

**M. Roger Poudonson.** Quelle piètre utilisation de nos moyens d'enseignement dont on nous dit qu'ils font défaut ! Il est temps que soit mis fin à ce gaspillage de temps et de moyens. Je crois d'ailleurs qu'il s'agit là d'une de vos préoccupations.

Je voudrais encore retenir votre attention sur un instant sur le problème de la démocratisation de l'enseignement. Est-il normal qu'à vingt, vingt-deux ou vingt-cinq ans un étudiant, qui est citoyen, électeur, éventuellement père de famille et qui, demain, grâce à cette loi que vous nous proposez, sera membre associé à la gestion d'une université autonome, soit encore plus ou moins à la charge de ses parents, s'il a la chance d'être fils unique ou d'avoir des parents plus ou moins fortunés ? Cette dépendance et cette tutelle sont-elles admissibles ?

Ces jeunes que vous invitez à la participation ne se sentiront vraiment responsables que lorsque l'Etat leur permettra à tous de faire les études dont ils sont capables, quitte d'ailleurs à ce que la solidarité nationale fasse supporter, après la période d'études, à l'étudiant devenu producteur une partie des charges occasionnées par son éducation.

Voilà, monsieur le ministre, quelques-unes des préoccupations de tant de jeunes et de tant de familles. Je ne doute pas que vous aurez à cœur d'y trouver des solutions. J'espère aussi de tout mon cœur que l'économie française sera finalement de taille à accepter, à assimiler tous ces jeunes qui auront été préparés et qui ont besoin de trouver demain un emploi convenant aux capacités que vous leur aurez données. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Longchambon.

**M. Henri Longchambon.** Monsieur le ministre, lors de la discussion dans cette enceinte du projet de loi sur le IV<sup>e</sup> Plan d'investissement, je me souviens que nous avons demandé, au nom de la commission des affaires économiques et sociales — je crois bien que vous étiez des nôtres sur ces bancs — que l'éducation des enfants de ce pays, c'est-à-dire l'investissement en hommes, fasse l'objet d'un effort tout particulier de la part du Gouvernement comme étant la condition *sine qua non* du développement économique souhaité par le IV<sup>e</sup> Plan, que des mesures soient prises d'extrême urgence par tous les moyens possibles dans un état d'esprit de mobilisation générale, qu'il soit renoncé aux ornières traditionnelles dans lesquelles s'enfermaient les familles, les enseignants et notre administration centrale de l'éducation nationale, qu'il soit renoncé à des traditions périmées et que l'on retrouve, pour rebâtir nos enseignements, l'esprit révolutionnaire de Condorcet.

Nous le retrouvons avec vous, monsieur le ministre, c'est dire avec quelle joie nous accueillons l'état d'esprit qui vous a animé dans la préparation du projet de loi qui nous est soumis.

Je n'en parlerai pas longtemps, il est très tard ; je dirai simplement que, par l'action franchement révolutionnaire que vous accomplissez, nous allons vers une aventure pleine de possibilités extrêmement heureuses, telles que nous les apercevons et que nous les espérons avec vous, monsieur le ministre. Mais aussi ces possibilités peuvent être mauvaises, elles peuvent être catastrophiques, c'est l'avenir qui tranchera.

On peut prendre quelques précautions à l'égard de certains risques, mais il en est d'autres qu'il faut affronter sans qu'il soit possible de les prévenir par des textes de loi ou par la réglementation. Je voudrais simplement en citer deux.

Votre réforme permet à ceux qui seront appelés à l'appliquer de rompre avec ce qui était une erreur d'optique majeure de la réforme présentée voici quelques années, à savoir la croyance que le développement rapide des connaissances scientifiques et techniques exigeait une spécialisation de plus en plus étroite et prématurée. C'est faux et c'est l'inverse qui est vrai.

**M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale.** Vous avez raison.

**M. Henri Longchambon.** Le développement accéléré des connaissances scientifiques aboutit à la suppression de toutes les cloisons entre les diverses disciplines entre lesquelles, autrefois, se partageaient nos connaissances. Il oblige, dans l'action, à faire appel à un éventail, à une conjonction de connaissances et c'est ce qu'on exprime par l'expression « enseignement pluridisciplinaire ».

Mais il faut comprendre qu'aujourd'hui plus qu'hier et demain plus qu'aujourd'hui la vraie formation professionnelle, puisque, après tout, il faut que l'Université soit apte à former des individus valables pour la nation, est une culture générale et que, de plus en plus, ce sera une culture générale qui qualifiera véritablement un individu pour occuper un poste de producteur, d'actif, dans l'économie de ce pays.

Je crains un peu que, cette notion n'étant pas encore bien comprise ni bien admise, l'introduction dans les conseils d'administration des universités — c'est-à-dire les assemblées des unités d'enseignement et de recherche — d'éléments étrangers et l'état d'esprit des universitaires en cette matière n'aillent contre cette orientation nécessaire qu'il vous appartient de faire valoir.

Je ne crains pas, comme mon ami, M. Cogniot, que nous ayons une université Michelin à Clermont-Ferrand ni une université Pêcheiney à Grenoble...

**M. Georges Cogniot.** Dieu vous entende ! (*Rires.*)

**M. Henri Longchambon.** ... car je ne pense pas que ces firmes soient prêtes à prendre en charge sur leur budget les frais de ces universités ; mais on peut craindre que, par une mauvaise compréhension de leur propre intérêt, ces firmes ne croient que l'Université doit leur préparer, sous une forme de dressage professionnel, des techniciens ou des cadres, et non des hommes de culture générale qu'eux, employeurs, auront ensuite à spécialiser.

Cela peut aussi, de la part des universitaires, ne pas être compris. Il est normal que l'on demande à l'université de s'approcher de la réalité. Elle peut très bien le faire. Elle n'a jamais manqué de vouloir le faire. Votre projet le lui conseille et en cela il est bon.

Mais il faut bien dire que l'université française, abandonnée à ses propres initiatives depuis trente ans, devant le développement prodigieux des connaissances a dû consentir un effort pour faire face à cette situation. Cet effort devait avoir deux aspects : il fallait d'abord être présent sur le front de la connaissance, sur ce front mouvant et étendu de la recherche et du progrès de la connaissance. Cela, elle l'a fait. Elle a parfaitement rempli son devoir. La France est présente dans tous les domaines de la science, science prise au sens général du mot ; mais cela, elle l'a fait précisément en multipliant les enseignements spécialisés d'ordre théorique et ce faisant elle a quelque peu négligé la deuxième tâche, qui était de rebâtir une culture générale pour la mettre à la disposition des jeunes esprits qui venaient vers elle.

Ainsi nous n'avons plus d'enseignement de culture générale dans l'université. Il est à rebâtir, à imposer et c'est votre tâche, monsieur le ministre. Je pense en particulier que ce qui est réservé par la loi à ce qu'on appelle les programmes nationaux, les diplômes nationaux doit avoir pour objet de vous permettre d'imposer des programmes de culture générale à côté des enseignements spécialisés, qui pourront être bâtis selon les circonstances régionales, selon les besoins exprimés, selon les désirs des étudiants. Vous devez imposer à certains niveaux, et dans l'enseignement secondaire pour commencer, un enseignement de culture générale.

Le deuxième point qui exige votre vigilance et qui ne peut être réglé par des textes, c'est celui que vous appelez d'un terme nouveau : la recherche « non orientée », qui relève presque exclusivement de votre ministère et des crédits que vous pouvez lui affecter. Dans le même esprit qui commande de s'approcher des activités de production, des activités économiques, on a beaucoup insisté depuis quelques années sur la nécessité de développer la recherche appliquée, de demander à la recherche d'être efficace, de sortir de sa tour d'ivoire, d'abandonner cet espèce de jeu auquel les universitaires se livraient. Or, si cette incitation vers la recherche technique, la recherche appliquée, la recherche « orientée » comme on dit, était et reste nécessaire, il est non moins nécessaire de préserver un secteur de recherche libre dans lequel le cerveau du chercheur — qui pourra s'adjoindre des coéquipiers s'il le faut — soit libre d'entreprendre les travaux auxquels il aspire, en l'intérêt desquels il croit, et de lui donner les moyens de le faire sans avoir au préalable à justifier devant de multiples instances de ce que sera la portée d'une entreprise dont le résultat est, par définition, inconnu. C'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient de sauvegarder ce secteur libre de la recherche non orientée dont la place est dans l'université et de lui donner les moyens en crédits et en personnel pour ne pas périr.

Telles sont les deux observations que je voulais présenter au sujet de ce projet de loi, dont nous approuvons totalement l'esprit et dont nous attendons d'excellentes choses. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Brives.

**M. Louis Brives.** La réforme universitaire implique de votre part, monsieur le ministre, un certain courage et comporte des aspects très positifs. Les collègues qui m'ont précédé à cette tribune les ont parfaitement dégagés. Mais, pour être véritablement adaptée aux nécessités qui l'ont conditionnée, elle doit s'inscrire dans un plan de développement total de la nation, en accord avec les profondes aspirations de la jeunesse. Elle doit donc, non seulement éduquer l'enfant et l'adolescent, mais surtout préparer leur avenir intellectuel, moral et matériel.

Plus que la solution d'un problème pédagogique, cette réforme nécessite d'abord le cheminement d'un état d'esprit vers une morale favorisée par un climat social apaisé. Il faut certes associer en une synthèse nouvelle les notions d'unité de l'éducation nationale et d'autonomie des facultés, mais aussi concilier, pour la formation des futurs citoyens, des participants rationnels à la société de demain tout en conservant l'actif spirituel et objectif du passé sans nuire à la révolution conceptuelle des sciences modernes, mais en intégrant les découvertes, constatations et données en une nouvelle et supérieure synthèse.

C'est par un approfondissement de toutes les données humaines que s'établira la civilisation de demain. Cela réclamera donc à la fois de l'intelligence et un sens moral et social élevé.

L'enseignement nouveau doit logiquement amener l'étudiant à la possession d'une profession lui permettant de prendre dans la société la place à laquelle il a droit. C'est sur ce point que je voudrais attirer solennellement, par mes modestes propos, votre attention.

Dans cet esprit, il faut éviter la dévalorisation des diplômes particuliers aux facultés autonomes, car elle aboutirait à une fausse sélection et discréditerait cet enseignement pour l'admission de leurs élèves dans un emploi réclamant une formation supérieure. Si les universités autonomes sont dans l'avenir théoriquement libres d'organiser leur activité, il est évident qu'elles risquent pratiquement de déboucher sur un manque d'efficacité et d'utilité sociale. Pour que la réforme que vous proposez à nos suffrages débouche sur le succès, il convient de prévoir et d'établir une coordination entre la direction des diverses facultés et les débouchés du marché de l'emploi dans la nation.

Telle est, monsieur le ministre, l'idée maîtresse de ma courte intervention, car rien ne semble réellement organisé sur ce point essentiel. Or, le succès ou l'échec de cette réforme dépendront en fait de cette organisation, pour laquelle il faut associer les nouveaux concepts révolutionnaires et le vieil humanisme de l'université française, sans perdre de vue le souci fondamental de la jeunesse, qui est la garantie de l'emploi.

Il serait ainsi possible de promouvoir une société plus évoluée et plus fraternelle, mieux éclairée par la spiritualité, la morale, la science et l'intelligence pure, mettant son enseignement, dans sa totale liberté et par altruisme, au service bien compris de la nation.

Vous dites « banco ! », monsieur le ministre, à la table où se joue le devenir de la jeunesse ; mais ce n'est pas vous qui choisissez les cartes. J'espère qu'on vous donnera les atouts financiers nécessaires et que vous gagnerez, car en réalité c'est de l'avenir de la France qu'il s'agit. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, deux orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale. Etant donné l'heure avancée où nous sommes et le fait que la commission des affaires culturelles doit se réunir demain matin pour examiner les amendements, je pense que le Sénat acceptera que nous interrompions ici la discussion du projet de loi. *(Assentiment.)*

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Etienne Dailly une proposition de loi relative à l'organisation de l'indivision.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 23, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marcel Molle un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'assemblée territoriale du territoire français des Afars et des Issas (n° 21, 1968-1969).

Le rapport sera imprimé sous le n° 22 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui 24 octobre, quinze heures :

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'assemblée territoriale du territoire français des Afars et des Issas [N° 21 et 22 (1968-1969). — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Suite de la discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence [N° 5 et 8 (1968-1969). — M. André Cornu, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; et n° 15 (1968-1969), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le jeudi 24 octobre 1968 à zéro heure quinze minutes.)*

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
MARCEL PÉDOUSSAUD.

**Rectificatif aux propositions de la conférence des présidents  
du 17 octobre 1968.**

(Journal officiel, Débats parlementaires, du 18 octobre 1968.)

Page 836, 2<sup>e</sup> paragraphe :

**Au lieu de :** « Vendredi 25 octobre 1968, à quinze heures et éventuellement le soir »,

**Lire :** « Vendredi 25 octobre 1968, à dix heures, quinze heures et éventuellement le soir ».

(Le reste sans changement.)

**QUESTION ORALE**

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 OCTOBRE 1968

Application des articles 76 et 78 du règlement.

881. — 23 octobre 1968. — M. André Diligent rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement, que le 6 février 1964, les gouvernements français et britannique signèrent un accord aux termes duquel la décision de principe était prise de procéder à la construction d'un tunnel sous la Manche; que par la suite, lors de différentes rencontres franco-britanniques, cette décision fut confirmée, mais que la date à laquelle devait être envisagé le début des travaux fut plusieurs fois reportée afin de résoudre les problèmes d'ordre juridique, financier, économique, posés à ce sujet; qu'en 1967, un communiqué simultané des ministres français et britanniques compétents faisait connaître les noms des sociétés et groupements invités à soumettre des propositions de financement, propositions qui devaient être remises avant le 15 juillet 1967; que néanmoins, depuis cette époque, des décisions nouvelles sont toujours attendues. Il lui demande: 1° quelles sont les dernières décisions prises à ce sujet par les Gouvernements français et britannique? 2° s'il est maintenant en mesure de donner le calendrier des différentes opérations à entreprendre avant la mise en chantier du tunnel? 3° s'il peut annoncer la date à laquelle commenceront les travaux et le temps envisagé pour les mener à bonne fin.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 OCTOBRE 1968

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

7894. — 23 octobre 1968. — M. Roger Poudonson rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que le texte des accords de Grenelle ayant trait à la fiscalité prévoyait: « Le projet de réforme de l'impôt sur le revenu, qui sera déposé à l'automne par le Gouvernement, contiendra des dispositions tendant à alléger les conditions d'imposition des revenus salariaux. Les principes de la réforme feront l'objet d'une consultation du Conseil économique et social, qui permettra aux représentants des organisations syndicales et professionnelles d'exprimer leurs vues avant le dépôt du projet. Ces organisations seront à nouveau consultées par le Gouvernement sur l'avis rendu par le Conseil économique et

social. Il ne sera pas proposé d'assujettir les salariés au régime de la retenue à la source ». Ces promesses gouvernementales n'ayant pas encore reçu de commencement d'exécution, il lui demande si le Gouvernement entend renoncer purement et simplement à ses engagements; dans le cas contraire, la date à laquelle il engagera la procédure prévue.

7895. — 23 octobre 1968. — M. Robert Bruyneel signale à M. le ministre de l'économie et des finances « qu'un père de famille nombreuse ayant acheté un petit appartement à Paris, pour loger un de ses enfants qui venait de se marier, a obtenu du fonds national de l'habitat un versement de 825 francs pour l'aider, dans une très faible mesure, à remettre ce logement en état. Cependant il a reçu, trois ans après, un avis à payer une taxe sur l'habitat de 63,50 francs au titre de cet appartement, et a appris qu'il devrait effectuer ce versement chaque année pendant vingt ans en vertu de l'article 1630-4° du code général des impôts ». Aussi non seulement ce père de famille devra restituer le montant intégral de l'aide qui lui a été consentie, mais sera pénalisé d'environ 50 p. 100 de son montant pour avoir sollicité ce concours. Comme il ne semble pas que le législateur ait voulu aboutir à ce fâcheux résultat, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour y remédier.

7896. — 23 octobre 1968. — M. Paul Pauly demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales si la libre circulation des travailleurs appartenant aux pays du Marché commun est actuellement appliquée et, dans l'affirmative, si la redevance forfaitaire due à l'office national d'immigration doit être encore perçue.

7897. — 23 octobre 1968. — M. Gabriel Montpied demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître quel a été, chaque année et globalement, depuis qu'un compte spécial a été ouvert à cet effet dans les écritures du Trésor et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1968: le montant global des recettes dont a été crédité, dans le département du Puy-de-Dôme, le « Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales », institué par décret n° 54-982 du 1<sup>er</sup> octobre 1954; le produit de la redevance prélevée sur les consommations d'eau distribuée par les communes de ce département bénéficiant d'un réseau d'alimentation en eau potable; toujours dans le même cadre départemental, la part des ressources constituée par le remboursement d'annuités des prêts consentis et celle provenant de toutes autres dotations qui auraient éventuellement pu être portées à l'actif du compte.

7898. — 23 octobre 1968. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales dispose qu'en cas de perte des trois quarts du capital social — si la dissolution n'est pas prononcée — le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée. Cette réduction doit être suivie dans le délai d'un an d'une augmentation ayant pour effet de porter le capital au minimum prévu à moins que la société n'ait été transformée en société d'une autre forme. En vue de tenir compte des difficultés que rencontrent les dirigeants de sociétés, un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1969 pour mettre les statuts de la société en harmonie avec la loi nouvelle. En outre, la loi de finances rectificative pour 1968 (n° 68-595 du 31 juillet 1968) institue pour 1968 une taxe spéciale sur les sociétés dont le capital est divisé en actions et qui entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés, les taux de cette taxe étant: 1.000 francs pour un capital n'excédant pas 200.000 francs; 5.000 francs pour un capital compris entre 200.000 francs et 750.000 francs; 10.000 francs pour un capital compris entre 750.000 et 3 millions de francs; 20.000 francs au-delà. Il lui demande quelle est la situation, au regard de cette taxe spéciale, d'une société anonyme au capital nominal de 650.000 francs dont les pertes constatées s'élèvent à la somme de 500.000 francs et dont la continuation est décidée, sachant que les opérations de mise en harmonie des statuts, actuellement à l'étude, deviendront effectives avant le 1<sup>er</sup> août 1969 mais ne seront pas terminées pour le 31 octobre 1968, date de paiement de la taxe spéciale.

7899. — 23 octobre 1968. — M. Louis Courroy a l'honneur de rappeler à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'il a été admis par les parties aux accords de Grenelle que pourraient être exceptés de ces accords, sous le contrôle de l'inspection du travail, les salariés étrangers d'une entreprise étrangère, temporairement occupés en France, d'une part, et

régis et rémunérés suivant les normes de leur pays d'origine, d'autre part. Il lui demande quelle est l'acceptation exacte qui doit être donnée au terme « temporairement », c'est-à-dire si celui-ci procède de la notion d'une durée préalablement et conventionnellement limitée ou bien de celle d'un détachement à un poste en France pour une durée non fixée mais nécessairement limitée de par les changements périodiques de titulaires ? La question vise plus particulièrement les directeurs étrangers d'agences ou de bureaux en France de sociétés étrangères qui, bien qu'ayant obtenu la délivrance d'une carte de commerçant pour diriger la succursale à la tête de laquelle ils ont été placés, ne demeurent à leur poste que pendant quelques années.

**7900.** — 23 octobre 1968. — **M. Fernand Verdeille** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° le nombre d'étrangers expulsés de France depuis le mois de mai 1968 ; 2° leur répartition par catégories socio-professionnelles et, pour ce qui est des étudiants, leur répartition par universités, facultés et sections ; 3° leur répartition par pays d'origine.

**7901.** — 23 octobre 1968. — **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation de la base aérienne 218 de Bernes. A la fin de 1967, l'unité de l'armée de l'air qui utilisait cette base l'a évacuée. Depuis cette date, les éléments désaffectés (bâtiments préfabriqués ou construits en dur, hangars, installations sportives, etc.) sont laissés à l'abandon, soumis au pillage et dans un grave état de délabrement. Il lui demande, compte tenu de l'intérêt que présentent ces terrains et installations pour les communes avoisinantes, l'usage que les armées comptent en faire dans l'avenir. Il lui demande également s'il n'a pas l'intention, à tout le moins, de prendre des dispositions pour que cesse l'état d'abandon de la base de Bernes et que soient sauvegardées ou récupérées pour une autre destination, sur place ou par transplantation, les installations actuellement inutilisées.

**7902.** — 23 octobre 1968. — **M. Michel Kistler** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des enseignantes congréganistes employées dans les écoles primaires publiques des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle au regard de la législation de la sécurité sociale. Les intéressées reçoivent un traitement, sur fonds publics, équivalent aux deux tiers du traitement moyen du personnel fonctionnaire de l'enseignement public. Néanmoins, jusqu'à présent, elles ne sont pas admises à un quelconque régime de sécurité sociale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, en accord éventuel avec ses collègues de l'économie et des finances et des affaires sociales, pour faire bénéficier les religieuses enseignantes en question d'un régime de protection sociale.

**7903.** — 23 octobre 1968. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est bien dans ses intentions de faire bénéficier les retraités français des anciens cadres tunisien et marocain, conformément au jugement du Conseil d'Etat du 31 mai 1968, de l'évolution garantie de leurs pensions, et ceci sans effet rétroactif et non à la date du jugement.

**7904.** — 23 octobre 1968. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui faire connaître, dans un tableau comparatif, le montant des impositions sur le revenu en Grande-Bretagne et dans les six pays adhérent au Marché commun.

**7905.** — 23 octobre 1968. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui faire connaître dans un tableau comparatif, le montant des droits de succession en vigueur en Grande-Bretagne et dans les six pays adhérent au Marché commun.

**7906.** — 23 octobre 1968. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelles conclusions va tirer le Gouvernement du rapport qui a été présenté sur le fonctionnement des entreprises nationalisées et quelles sont les transformations envisagées pour apporter une amélioration à cette situation.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

### PREMIER MINISTRE

N° 5377 Jean Bertaud ; 6789 Ludovic Tron ; 7450 Georges Rougeron ; 7601 François Schleiter ; 7636 Robert Schmitt ; 7655 Etienne Dailly.

### SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

N° 6359 Jean Bertaud.

### MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

N° 5659 Raymond Bossus ; 7253 Michel Darras ; 7587 Jacques Duclos ; 7616 Roger Poudonson ; 7628 Michel Chauty ; 7793 Adolphe Chauvin ; 7838 Antoine Courrière ; 7847 Robert Liot.

### AFFAIRES ETRANGERES

N° 7802 Jacques Pelletier ; 7816 Roger Poudonson ; 7829 Georges Rougeron ; 2849 André Armengaud.

### AGRICULTURE

N° 4624 Paul Pelleray ; 5257 Marcel Brégégère ; 5430 Raoul Vadepié ; 5456 Edouard Soldani ; 6143 Michel Darras ; 6257 Raymond Brun ; 6270 Marcel Fortier ; 6304 André Méric ; 6379 Edgar Tailhades ; 6425 Martial Brousse ; 6577 Jean Deguise ; 6666 Modeste Legouez ; 6670 Roger Houdet ; 6911 Octave Bajoux ; 6965 Fernand Verdeille ; 7003 Joseph Brayard ; 7164 Claude Mont ; 7275 Victor Golvan ; 7286 Jean Noury ; 7290 André Dulin ; 7358 Maurice Carrier ; 7418 Edgar Tailhades ; 7446 Louis Jung ; 7469 Robert Liot ; 7503 Georges Rougeron ; 7551 Michel Kauffmann ; 7684 Victor Golvan ; 7701 Michel Yver ; 7766 Marcel Mathy ; 7775 Louis Jung.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 6188 Raymond Bossus ; 7497 Marcel Champeix ; 7813 Etienne Dailly.

### ECONOMIE ET FINANCES

N° 3613 Octave Bajoux ; 5388 Ludovic Tron ; 5403 Raymond Bossus ; 5579 Jean Sauvage ; 5798 Louis Courroy ; 5799 Louis Courroy ; 6133 Etienne Dailly ; 6150 Raymond Boin ; 6212 Michel Darras ; 6255 Marie-Hélène Cardot ; 6410 Robert Liot ; 6521 Marcel Martin ; 6576 Alain Poher ; 6602 André Monteil ; 6686 Robert Liot ; 6774 Robert Liot ; 6808 Alain Poher ; 6840 Robert Liot ; 7008 Alain Poher ; 7010 Alain Poher ; 7011 Alain Poher ; 7028 Robert Liot ; 7077 René Tinant ; 7082 Gabriel Montpied ; 7103 Edouard Bonnefous ; 7227 Raoul Vadepié ; 7270 Raoul Vadepié ; 7283 Alain Poher ; 7337 Robert Liot ; 7360 Claudius Delorme ; 7366 Raoul Vadepié ; 7383 Jean Gravier ; 7387 Jean Gravier ; 7390 Robert Bouvard ; 7415 Alain Poher ; 7432 Charles Durand ; 7438 Marcel Martin ; 7464 Charles Durand ; 7467 René Tinant ; 7480 Marcel Martin ; 7491 Robert Liot ; 7496 Robert Liot ; 7512 Marcel Guislain ; 7516 Jules Pinsard ; 7527 Paul Driant ; 7530 Robert Liot ; 7534 Robert Liot ; 7552 Michel Kauffmann ; 7570 Raoul Vadepié ; 7575 Marcel Molle ; 7576 Marcel Molle ; 7595 Martial Brousse ; 7596 Martial Brousse ; 7597 Martial Brousse ; 7598 Martial Brousse ; 7605 Claudius Delorme ; 7607 Pierre Maille ; 7610 Pierre de Chevigny ; 7621 Guy Petit ; 7632 Fernand Esseul ; 7633 Jacques Ménard ; 7639 Roger Carcassonne ; 7649 Ludovic Tron ; 7650 Marcel Darou ; 7658 Yvon Coudé du Foresto ; 7671 Alain Poher ; 7676 Edouard Le Bellegou ; 7680 Marcel Legros ; 7681 Irma Rapuzzi ; 7697 Jean Berthoin ; 7727 Raoul Vadepié ; 7731 Robert Liot ; 7740 Marie-Hélène Cardot ; 7741 Andréa Colin ; 7745 Robert Liot ; 7751 Robert Liot ; 7765 Robert Liot ; 7776 Yves Estève ; 7778 Marc Pautet ; 7780 Jean Deguise ; 7781 Jacques Soufflet ; 7785 Robert Liot ; 7792 André Armengaud ; 7794 Georges Marie-Anne ; 7805 Pierre Maille ; 7806 Pierre Maille ; 7807 Pierre Maille ; 7809 Pierre

Maille; 7810 Pierre Maille; 7811 Pierre Maille; 1812 Georges Marie-Anne; 7815 Octave Bajoux; 7823 Jean Nayrou; 7830 Georges Rougeron; 7832 Roger Poudonson; 7841 Pierre Maille; 7842 Pierre Maille; 7844 André Barroux; 7845 Robert Liot; 7846 Robert Liot; 7848 Robert Liot; 7850 Raymond Bossus.

#### EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel; 4833 Georges Cogniot; 4856 Georges Cogniot; 4890 Jacques Duclos; 4909 Georges Cogniot; 5162 Jacques Duclos; 5733 Georges Rougeron; 5797 Marie-Hélène Cardot; 5844 Louis Talamoni; 6087 Georges Cogniot; 6271 Roger Poudonson; 6288 Georges Cogniot; 6499 Georges Cogniot; 7700 Guy Petit; 7710 Pierre Mathey; 7779 Louis Gros; 7817 Roger Poudonson; 7818 Roger Poudonson.

#### EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 7064 Edmond Barrachin; 7625 Yves Estève; 7796 Henri Caillavet.

#### INDUSTRIE

N° 6457 Eugène Romaine.

#### INTERIEUR

N° 7430 Jean Bertaud; 7582 Fernand Verdeille; 7624 Yves Hamon; 7657 Marcel Martin; 7666 Georges Rougeron; 7694 Emile Dubois; 7696 Marcel Martin; 7728 Georges Rougeron; 7729 Georges Rougeron; 7749 Georges Rougeron; 7837 Raoul Vadepied.

#### TRANSPORTS

N° 6821 Alain Poher.

### REPONSES DES MINISTRES

#### AUX QUESTIONS ECRITES

#### MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7789. — M. Marcel Bregégère expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du plan et de l'aménagement du territoire, qu'un décret n° 67-938 du 24 octobre 1967 a créé, dans certaines régions, des zones de rénovation rurales qui permettent d'obtenir certains avantages notamment en ce qui concerne les investissements, la création d'emplois et des mesures sociales plus avantageuses; lui signale que le département de la Dordogne n'a pas été compris dans cette zone alors que les départements voisins: la Haute-Vienne, la Corrèze et le Lot en sont bénéficiaires; lui fait remarquer cependant que l'économie rurale du département de la Dordogne est dans une situation très délicate et qu'elle vient d'être aggravée, au surplus par des violents orages qui vont lui faire subir des pertes considérables. Il lui demande, en conséquence, s'il peut envisager de vouloir bien comprendre le département de la Dordogne dans la zone de rénovation rurale ce qui lui permettra ainsi de bénéficier des avantages prévus par le décret précité. (Question du 10 août 1968.)

Réponse. — La situation démographique et économique de la Dordogne a fait l'objet de toute l'attention du Gouvernement. En effet, des mesures particulières ont été prises pour développer l'économie de ce département. C'est ainsi qu'il a été décidé par le comité interministériel du 18 décembre 1967, qu'une somme de 2.200.000 anciens francs serait allouée par les fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F. I. A. T.) pour les travaux d'adduction en eau potable de la vallée de Lisle. En outre, l'Atelier du timbre fiscal et postal doit être décentralisé à Périgueux. Les travaux commençant fin 1968 ceci doit modifier considérablement la situation de l'emploi dans ce département. En effet, 600 postes vont être créés progressivement et cette initiative doit favoriser très largement la solution des problèmes locaux que signale l'honorable parlementaire. Les choix effectués par le Gouvernement ont été inspirés par le souci de retenir les régions où les difficultés étaient incontestablement les plus graves et les plus aiguës. Ainsi s'explique la priorité qui, dans un premier temps a été accordée au Massif Central et à la Bretagne, ce qui ne peut guère prêter à contestation. L'action entreprise dans ces régions revêt encore un caractère expérimental et ce n'est qu'après une certaine période qu'elle pourra être jugée. Selon les résultats constatés, il pourra être envisagé d'étendre le bénéfice des dispositions du décret du 24 octobre 1967 ou de certaines d'entre elles à d'autres régions.

#### MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

7611. — M. Jacques Rastoin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur les établissements hospitaliers régis par la loi de 1901, reconnus d'utilité publique et à but non lucratif qui ont à régler le montant des travaux immobiliers effectués par leurs entrepreneurs augmenté de la taxe à la valeur ajoutée. Cette taxe de 16,66 p. 100 n'est pas récupérable auprès des hospitalisés et des organismes de sécurité sociale. Elle est supportée par le prix de journée qui est fixé par les autorités administratives. Aux termes de l'article 14-2 f de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, les travaux immobiliers concourant « à la construction, à la livraison, à la réparation ou à la réfection des voies et bâtiments de l'Etat et des collectivités locales ainsi que leurs établissements publics » sont passibles de la T. V. A. au taux intermédiaire de 13 p. 100 soit une différence de 3,66 p. 100. Par ailleurs les établissements non lucratifs peuvent bénéficier du taux de 13 p. 100 lorsqu'il s'agit de travaux immobiliers destinés à des locaux d'habitation ou des parties communes d'immeubles dont les trois quarts au moins de la superficie sont affectés à l'habitation. Il lui demande s'il lui serait possible d'intervenir auprès du ministre de l'économie et des finances pour que les établissements hospitaliers à but non lucratif et reconnus d'utilité publique puissent bénéficier du taux intermédiaire de 13 p. 100. Ces établissements ne sont pas destinés à une exploitation à caractère commercial ou professionnel et il pourrait être admis que leurs locaux d'hospitalisation sont conçus pour l'habitation pendant le séjour des malades. Ces locaux répondent à un caractère de permanence et de stabilité non pas à titre de séjour individuel, mais dans leur ensemble, ce qui est la finalité de leur action sanitaire et sociale. Le taux de 13 p. 100 au lieu de 16,66 p. 100 aurait des répercussions moins sensibles sur les prix de journée actuels et sur ceux qui seront fixés les années suivantes. Il permettrait de réduire de 4 p. 100 environ le montant des travaux d'extension et de modernisation qui sont à tout moment nécessaires pour l'amélioration des conditions d'hospitalisation et de fonctionnement. (Question du 17 avril 1968.)

1<sup>re</sup> réponse. — L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur les établissements hospitaliers publics, reconnus d'utilité publique et à but non lucratif, qui ont à régler le montant de leurs travaux immobiliers, augmenté de la taxe à la valeur ajoutée au taux de 16,66 p. 100. Il a exprimé le souhait qu'afin de diminuer le montant des prix de journée, ces travaux ne supportent qu'une taxe de 13 p. 100 en application de l'article 14-2 f de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966. Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales a saisi de cette question son collègue de l'économie et des finances. Il ne manquera pas de tenir l'honorable parlementaire informé de la suite qui pourra être donnée à sa suggestion.

7654. — M. Louis Namy expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que, parmi les nombreux problèmes hospitaliers, il en est un qui ne peut manquer d'alarmer ceux qui s'y intéressent de très près, parce que membres de commissions administratives, à savoir les statuts et la rémunération des cadres supérieurs hospitaliers dont la crise de recrutement ne cesse de s'aggraver dangereusement. En conséquence, il lui demande: 1° les raisons qui l'auraient conduit à abandonner totalement les projets de réévaluation indiciaire du personnel de direction au niveau des établissements de moins de 1.500 lits; 2° pourquoi, contrairement aux promesses faites, il n'a pas été donné suite au projet de réforme profonde du statut de l'intendance, ce qui entraîne à tous les niveaux le rejet intégral de toute amélioration de rémunération. (Question du 7 mai 1968.)

7674. — M. Marcel Boulangé appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur l'inquiétude qui règne parmi les responsables des hôpitaux et hospices publics à la suite de la diffusion de certaines informations concernant le sort qui serait fait aux directeurs et économistes, dans le cadre de la réforme en préparation. Il lui demande pour quelles raisons: 1° les projets de réévaluation indiciaire du personnel de direction seraient totalement abandonnés au niveau des établissements de moins de 1.500 lits; 2° contrairement aux promesses faites, il n'a pas été donné suite au projet de réforme profonde de statut de l'intendance, ce qui entraîne à tous les niveaux le rejet intégral de toute amélioration indiciaire. (Question du 7 mai 1968.)

Réponse. — En réponse aux questions posées par l'honorable parlementaire, il peut être précisé: 1° qu'un projet de statut unique a été élaboré pour l'ensemble des personnels de direction et d'économat, jusque-là régis par des statuts différents. Cette réforme témoigne de l'importance reconnue au secteur économique dans le domaine hospitalier. C'est ainsi que lorsque les établissements de soins ou de cure publics compteront plus de 500 lits, les fonctions d'économiste seront confiées à des personnels ayant suivi à l'Ecole nationale de la santé publique le stage de formation profes-

sionnelle de longue durée qui n'était destiné jusqu'à présent qu'aux directeurs économes et sous-directeurs ; 2° que si le nouveau statut n'est pas assorti d'une révision systématique des échelles indiciaires, les dispositions qu'il comporte aboutissent en fait par l'accélération de la carrière, l'aménagement de la pyramide des emplois et par l'élargissement des perspectives d'avancement à revaloriser très sensiblement les emplois de direction. Au surplus, il convient de souligner que l'inclusion des emplois d'économat dans le cadre de direction permettra le reclassement des économes en fonctions dans le cadre unique ainsi constitué, dans des conditions très avantageuses pour les intéressés.

**7843. — M. Marcel Guislain** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** quelles sont les dispositions prises éventuellement concernant l'établissement dans les différents pays du Marché commun des ressortissants des professions libérales : médecins, avocats, architectes, experts-comptables, huissiers de justice, notaires. Pour chaque catégorie énumérée, comment le Gouvernement envisage-t-il l'application du Traité de Rome qui doit, dans un avenir assez proche, envisager l'équivalence des diplômes des intéressés. Dans le cas où des pourparlers et des accords auraient été déjà envisagés, quels sont ces pourparlers et ces accords et dans quelles conditions les intéressés de ces différentes catégories pourront-ils librement exercer leur art ou leur profession dans les pays constituant, à l'heure actuelle, le Marché commun. (*Question du 12 septembre 1968.*)

*Réponse.* — L'application des dispositions du Traité de Rome aux professions d'avocat, d'expert-comptable, d'huissier de justice et de notaire, ne rentre pas dans les attributions du ministre d'Etat chargé des affaires sociales, mais dans celles du garde des sceaux, ministre de la justice. Il en est de même pour les architectes, qui relèvent du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. En ce qui concerne les médecins, les experts gouvernementaux des six pays ont étudié, au cours de réunions, les trois grands problèmes suivants visant à la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées du médecin, notamment par la suppression des restrictions ; la reconnaissance mutuelle, par les Etats membres, des diplômes, certificats et autres titres de formation légalement exigés pour l'accès aux activités de médecin et pour leur exercice ; la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités non salariées du médecin et leur exercice. On doit rappeler que, compte tenu des dispositions de l'article 57-3° alinéa du traité, la libération des restrictions au droit d'établissement est subordonnée à la coordination préalable des dispositions concernant l'accès aux activités du médecin et leur exercice. Des pourparlers devront intervenir, au niveau des gouvernements, en vue de l'établissement de directives en ce domaine. Ces directives auront certainement pour base les travaux effectués par les experts. Il n'est cependant pas possible, au stade actuel, de préjuger de l'évolution des discussions qui restent à mener au niveau des gouvernements et de préciser les conditions dans lesquelles les médecins pourront exercer leur art dans les pays signataires du Traité de Rome.

#### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**7715. — M. Raymond Bossus** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** de bien vouloir lui faire connaître si un déporté politique, pensionné à un taux global de 100 p. 100 avec les invalidités suivantes : 1° 60 p. 100, 2° 30 p. 100, 3° 20 p. 100, 4° 20 p. 100, 5° 20 p. 100, 6° 15 p. 100, 7° 15 p. 100, 8° 10 p. 100, 9° 10 p. 100, peut bénéficier de la majoration spéciale prévue par l'article 78 de la loi de finances (n° 67-1114 du 21 décembre 1967). (*Question du 10 juin 1968.*)

*Réponse.* — Les éléments communiqués ne permettent pas de répondre à la question posée. En effet, pour fixer les droits à la majoration spéciale prévue par l'article 78 de la loi de finances pour 1968 du déporté politique dont le cas est évoqué, il est nécessaire de connaître l'énoncé exact des infirmités prises en compte dans la pension ainsi que les bases sur lesquelles est fondée l'imputabilité de chacune de ces infirmités.

#### ECONOMIE ET FINANCES

**7291. — M. Léon Messaud** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en ce qui concerne l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, sont déductibles comme charges les intérêts versés dans l'année qui s'appliquent aux annuités des

emprunts contractés pour la construction ou l'acquisition d'un logement dont le déclarant est propriétaire et qu'il réserve à son habitation principale ; il lui signale que pour les emprunts contractés auprès des sociétés financières de crédit immobilier, remboursables par mensualités constantes calculées en tenant compte de l'amortissement de la créance, le taux d'intérêt réel est pratiquement le double du taux d'intérêt apparent mentionné dans les contrats de prêts antérieurs à la loi sur l'usure du 28 décembre 1966 ; que cette loi légalise le taux d'intérêt réel sous l'appellation de taux effectif global, le déficit, impose aux prêteurs d'en mentionner le chiffre dans le contrat de prêt et interdit de dépasser un certain taux effectif à peine de sanctions pénales et de restitutions. Il lui demande si dès lors, le contribuable n'est pas fondé à déduire désormais de ses revenus, au titre des charges immobilières, les intérêts effectifs globaux qu'il a payés, tels que la loi sur l'usure permet de les calculer facilement par la mention obligatoire du taux réel sur les nouveaux contrats de prêts, et, en ce qui concerne les contrats antérieurs à la loi par référence comparative. (*Question du 15 décembre 1967.*)

*Réponse.* — L'intervention de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure n'a modifié en rien les conditions d'imputation, sur le revenu global servant de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction ou les grosses réparations de l'habitation principale du contribuable. En effet, en vertu d'un principe général du droit fiscal, les intérêts à prendre en compte sont ceux qui sont réellement supportés par le débiteur alors même, le cas échéant, que pour une année déterminée ils excéderaient le maximum autorisé par la loi précitée. Dans la limite de 5.000 francs, augmentée de 500 francs par personne à charge, prévue à l'article 156-II, 1° bis du code général des impôts, les emprunteurs peuvent donc déduire chaque année le montant effectif des sommes qu'ils ont acquittées à ce titre. Mais il n'est pas possible, comme le souhaite l'honorable parlementaire, de poser en principe que les intérêts déductibles s'entendent de ceux qui sont calculés d'après le taux effectif global mentionné dans le contrat de prêt puisque, précisément dans l'hypothèse envisagée, où il s'agit d'un emprunt remboursable par versements périodiques constants, le montant des intérêts varie chaque année.

**7478. — M. Marcel Guislain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les disparités anormales qui existent dans la fixation de l'imposition appelée « contribution mobilière ». Les bases et l'assiette de cet impôt sont fixées sur un loyer matriciel de 1914 auquel a été appliqué un certain nombre de coefficients en rapport avec le centime additionnel des collectivités intéressées et d'autres rajustements qui ne semblent basés sur aucune estimation réelle. Des disparités sont telles que des immeuble de même importance, bâtis à des dates différentes, sont frappés d'une imposition atteignant parfois le double de l'une par rapport à l'autre. Cette imposition à la contribution mobilière atteint, dans certains cas, un prix plus élevé que le loyer possible de l'immeuble considéré. Il lui demande quand la modification de cet impôt entrera en vigueur ; quels seront les modes d'appréciation pour fixer la taxe de remplacement et quelles seront les autorités (commissions communales, administration des finances ou de l'enregistrement) qui seront qualifiées pour déterminer les nouvelles impositions. Quels seront les facteurs qui seront pris en considération pour fixer la nouvelle taxe. (*Question du 4 mars 1968.*)

*Réponse.* — L'entrée en vigueur de la réforme instituée par l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959, à laquelle paraît faire allusion l'honorable parlementaire, est subordonnée à la révision des évaluations des propriétés bâties. Sous le régime institué par cette ordonnance, la taxe d'habitation — qui se substituera à la contribution mobilière — sera en effet établie d'après la valeur locative cadastrale des locaux imposables. Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 68-108 du 2 février 1968, celle-ci doit être déterminée par les services départementaux de la direction générale des impôts et les commissions communales des impôts directs, par comparaison avec la valeur locative de locaux de référence et, par suite, en tenant compte de la nature et de l'importance de chaque local, ainsi que de sa situation, de son état et de son équipement.

**7522. — M. Jean Sauvage** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi de finances de 1965 a prévu des réductions sur le montant du revenu global en faveur des propriétaires se réservant la jouissance à titre d'habitation principale de leur immeuble. L'article 156 du code général des impôts précise au paragraphe II, 1° bis : « Intérêts afférents aux dix premières annuités des prêts contractés pour la construction, l'acquisition ou les

grosses réparations des immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance à titre d'habitation principale ainsi que les dépenses de ravalement lesquelles doivent être imputées sur un seul exercice. La déduction est toutefois limitée à 5.000 francs ; cette somme étant augmentée de 500 francs par personne à la charge du contribuable au sens de l'article 196. » Il lui demande : 1° dans le cas où des municipalités effectuent l'assainissement de leur ville et ont rendu obligatoire le raccordement des installations sanitaires aux collecteurs d'égout, si les propriétaires prévus au paragraphe II, 1 bis de l'article 156 du code général des impôts ont la faculté de déduire du montant de leur revenu global les dépenses engagées, tant pour le raccordement de leur immeuble que pour les installations sanitaires nouvelles dont le coût total, suivant la nature de l'immeuble, se situe entre 2.500 et 5.000 francs, assimilant ainsi ces travaux rendus obligatoires à ceux concernant le ravalement des immeubles qui ont aussi un caractère obligatoire ; 2° si ces travaux de raccordement et d'installations sanitaires peuvent être considérés comme des « grosses réparations » et dans ce cas, si un prêt a été contracté pour leur paiement, les intérêts de celui-ci peuvent être diminués au cours des dix premières annuités ; 3° dans le cas où un propriétaire, habitant son immeuble à titre d'habitation principale, ayant, depuis l'obligation imposée par la ville, déjà réglé le montant de la taxe de raccordement ainsi que le coût afférent aux travaux des installations sanitaires intérieures, sans avoir eu recours à un prêt, s'il peut, dans le cadre des dispositions du code général des impôts, déduire cette dépense lors de sa prochaine déclaration de revenus ; 4° si, dans l'état actuel de la législation, le montant des travaux en question ne peut faire l'objet de déduction, s'il n'envisage pas de prendre les mesures nécessaires pour faire bénéficier les propriétaires, obligés d'effectuer ces travaux, des mêmes avantages que ceux qui effectuent le ravalement. (Question du 15 mars 1968.)

Réponse. — 1° à 4° Alors même que les travaux sont effectués à titre obligatoire et concernent l'habitation principale du redevable, les dépenses d'amélioration afférentes à un immeuble dont le propriétaire se réserve la jouissance, au nombre desquelles figurent les frais de raccordement au réseau d'égouts, ne peuvent être prises en compte pour la détermination du revenu servant de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, dès lors que le revenu de ces immeubles est exonéré et qu'elles n'entrent dans aucune des catégories de charges dont l'imputation est autorisée par l'article 156-II 1° bis du code général des impôts. Il en est de même, par identité de motifs, des intérêts d'emprunts contractés pour la réalisation de ces travaux. Une dérogation à cette règle ne saurait être envisagée. En effet, l'adoption de la mesure suggérée par l'honorable parlementaire constituerait un précédent qui ne manquerait pas d'être invoqué, sans qu'aucun argument puisse dès lors être valablement opposé à ces demandes, en vue d'obtenir, pour des raisons analogues, que d'autres charges, et notamment celles qui ont un caractère exceptionnel et sont généralement les plus importantes, soient également admises en déduction. De proche en proche, les propriétaires seraient ainsi autorisés à déduire la plupart des dépenses afférentes aux logements dont ils conservent la disposition sans avoir, en contrepartie, aucun revenu à déclarer et se trouveraient ainsi bénéficier d'un avantage injustifié par rapport aux autres contribuables.

7613. — M. Lucien Gautier expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation d'un certain nombre de propriétaires d'immeubles mis dans l'obligation d'effectuer le raccordement des installations sanitaires aux collecteurs d'égouts en cours d'aménagement dans certaines communes. Cette obligation de raccordement entraîne pour eux des dépenses importantes pouvant atteindre plusieurs milliers de francs. Dans le cas de petits propriétaires habitant leur logement, les nouvelles dispositions fiscales précisent que la valeur locative du logement occupé par le propriétaire n'est plus incluse dans les revenus, mais, en contrepartie, les travaux effectués dans ce logement ne sont plus déductibles, même lorsque leur montant dépasse ladite valeur locative. Toutefois, en ce qui concerne les travaux de ravalement, ceux-ci sont déductibles à concurrence d'un maximum de 5.000 F. Etant donné le caractère obligatoire des travaux de raccordement, il lui demande s'il ne croit pas équitable d'autoriser ces propriétaires à déduire de leurs revenus cette dépense obligatoire. En particulier, il lui demande s'il ne serait pas possible d'appliquer cette mesure dès cette année. (Question du 23 avril 1968.)

Réponse. — L'exonération du revenu des logements dont le propriétaire se réserve la jouissance s'oppose nécessairement à la prise en considération des charges afférentes à ces mêmes locaux pour l'établissement de l'impôt. Sans doute, par dérogation à ce principe fondamental, les frais de ravalement sont-ils effectivement admis en déduction du revenu global, dans certaines limites. Mais il n'est pas possible d'étendre le bénéfice de cette dérogation aux dépenses visées par l'honorable parlementaire. En effet, l'adop-

tion d'une telle mesure constituerait un précédent qui ne manquerait pas d'être invoqué en vue d'obtenir, pour des raisons analogues, que les autres charges dont les propriétaires ne peuvent pas se dispenser et notamment celles qui ont un caractère exceptionnel, soient également prises en compte. De proche en proche, les intéressés seraient ainsi autorisés à déduire la plupart des dépenses afférentes à leur habitation sans avoir, en contrepartie, aucun revenu à déclarer et se trouveraient, par suite, bénéficier d'un avantage injustifié par rapport aux autres contribuables.

7618. — M. Michel Chauty expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un agriculteur, locataire par bail écrit d'une ferme de 20 hectares, a acquis en 1965 en franchise de droits d'enregistrement, par application des dispositions de l'article 1373 *sexies* B du code général des impôts, une parcelle de 4 hectares dépendant de cette exploitation agricole. Ultérieurement cet exploitant acquiert, dans les mêmes conditions, par deux actes passés respectivement en 1966 et 1967, le surplus de la ferme. Toutefois, au moment de l'acquisition de 1966, il procède avec un propriétaire voisin à un échange portant sur une parcelle de 2 hectares provenant de l'acquisition de 1965. Aux termes de l'article 1373 *sexies* B du code général des impôts, l'acquéreur est déchu de plein droit du bénéfice de l'exonération lorsque, avant l'expiration du délai de cinq ans à compter de l'acquisition, le fonds préempté est vendu ou échangé en totalité ou pour une fraction excédant le quart de la superficie totale. Compte tenu de ce qui précède, il lui demande si l'échange réalisé en 1966, qui a pour objet une contenance inférieure au quart de la superficie totale de la ferme acquise au résultat des trois mutations successives (les deux autres étant intervenues dans les cinq ans de la première), mais supérieure au quart de l'acquisition de 1965, a pour conséquence de faire perdre à l'acquéreur le bénéfice des immunités fiscales dont a profité cette dernière acquisition. Il le prie également de bien vouloir lui indiquer quelle serait la solution retenue dans l'hypothèse où les deux acquisitions subséquentes seraient intervenues plus de cinq ans après la première. (Question du 23 avril 1968.)

Réponse. — Pour l'application des dispositions de l'article 1373 *sexies* B du code général des impôts chaque acquisition par le preneur titulaire du droit de préemption d'une fraction du fonds qu'il tient à bail, même en vertu d'un contrat de location unique, constitue une opération distincte. C'est donc par rapport à chacune des acquisitions successives considérées isolément que doit être apprécié si la cession ou l'échange ultérieur d'une partie des biens acquis entraîne ou non la déchéance du régime de faveur. Dès lors, au cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire, l'échange volontaire, intervenu en 1966, de la moitié de la superficie totale des terres qui ont fait l'objet de l'acquisition réalisée en 1965 motive la perte des immunités fiscales dont cette opération avait bénéficié. Il en aurait naturellement été de même si les acquisitions autres que la première avaient dû intervenir plus de cinq ans après celle-ci.

7640. — Mme Marie-Hélène Cardot expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu de l'article 766 bis du code général des impôts est réputé, au point de vue fiscal, faire partie de la succession du vendeur tout fonds agricole acquis avec le bénéfice des avantages fiscaux prévus par les articles 1373 *sexies* B et 1373 *sexies* C du code général des impôts dans les cinq années ayant précédé son décès par l'un de ses présomptifs héritiers ou descendants d'eux ; que lorsqu'une acquisition est intervenue pour le compte d'une communauté conjugale, cette présomption de propriété n'est susceptible d'atteindre que l'époux considéré comme acquéreur ; qu'antérieurement à l'intervention de la loi portant réforme des régimes matrimoniaux, toute acquisition réalisée par des époux communs en biens au profit de la communauté était réputée faite par le mari seul, alors que depuis la mise en application de la réforme toute acquisition réalisée au profit de la communauté est censée faite par les deux époux. Elle lui demande si, dans le cas d'une acquisition faite par deux époux pour le compte de la communauté avec le bénéfice des avantages fiscaux prévus par les articles 1373 *sexies* B et 1373 *sexies* C du code général des impôts avant l'intervention de la loi portant réforme des régimes matrimoniaux et le décès du vendeur avant le 1<sup>er</sup> février 1966, date d'entrée en vigueur de cette réforme, il y a lieu, pour l'application de l'article 766 bis du code général des impôts, d'intégrer dans la succession du vendeur la totalité ou la moitié seulement des biens acquis, autrement dit s'il convient de se placer, en l'occurrence, au jour de l'acquisition ou au jour du décès du vendeur pour la détermination de la quotité de biens acquis à réintégrer. (Question du 25 avril 1968.)

Réponse. — La présomption légale de propriété établie par l'article 766 bis du code général des impôts a pour objet d'éviter que les avantages fiscaux prévus à l'article 1373 *sexies* B du même

code ne soient mis à profit pour éluder le paiement des droits de mutation par décès. C'est donc par référence aux règles gouvernant les régimes matrimoniaux au jour de l'acquisition que la question posée par l'honorable parlementaire doit être résolue. Par suite, si au cas particulier évoqué l'époux commun en bien réputé acquéreur par le droit matrimonial ancien est atteint par la présomption, il y a lieu de réintégrer dans la succession du vendeur l'intégralité des biens qui ont bénéficié de l'exonération dont il s'agit.

**7699.** — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il a été accordé aux contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu la déduction d'une partie de la prime d'assurance vie souscrite postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1967; que cette mesure a été prise pour relancer la souscription des polices d'assurance vie et venir ainsi en aide aux compagnies d'assurances; qu'il n'ignore pas la situation alarmante de l'hôtellerie saisonnière française en faveur de laquelle les pouvoirs publics s'efforcent assez vainement d'allonger les saisons; partant, il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé une déduction forfaitaire, sur les revenus déclarés, des dépenses effectuées pour leur hébergement, dans les stations saisonnières, par les contribuables pour eux-mêmes et leur famille relatives à un séjour de huit à dix jours en pension ou en demi-pension depuis le 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 10 juillet de chaque année, cette mesure pouvant contribuer de façon efficace à la fois à l'allongement des saisons et au sauvetage indispensable de l'hôtellerie saisonnière. (*Question du 16 mai 1968.*)

*Réponse.* — En vertu du principe général posé par l'article 13 du code général des impôts seules les dépenses effectuées en vue de l'acquisition ou de la conservation du revenu peuvent être admises en déduction pour la détermination du revenu à soumettre à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les frais visés dans la question n'entrent pas manifestement dans cette catégorie de dépenses. Sans doute, une dérogation au principe énoncé ci-dessus a-t-elle été admise pour les primes afférentes à certains contrats d'assurance en cas de vie par l'article 3 de la loi de finances pour 1967, n° 66-935 du 17 décembre 1966 auquel se réfère implicitement l'honorable parlementaire. Mais cette dérogation de caractère exceptionnel se justifie essentiellement par le souci de favoriser les investissements réalisés par l'intermédiaire des sociétés d'assurance. Au surplus, la mesure préconisée serait contraire à l'équité. En effet, elle procurerait aux contribuables intéressés un avantage d'autant plus important que leur revenu imposable est élevé et

défavoriserait les personnes qui, pour des raisons diverses, n'ont pas la possibilité de prendre leur congé annuel avant le 10 juillet ou qui ne séjournent pas à l'hôtel pendant leurs vacances. Son adoption ne peut donc être envisagée.

**7761.** — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à quel moment se situe le fait générateur de la taxe sur la valeur ajoutée dans l'hypothèse d'un apport à une société anonyme de marchandises neuves, effectué corrélativement à celui du fonds de commerce. (*Question du 16 juillet 1968.*)

*Première réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire fait l'objet d'une étude dont les résultats seront communiqués prochainement.

#### JUSTICE

**7851.** — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de la justice** que le code rural, en son article 799, précise en substance que dans le cas d'adjudication publique, le bénéficiaire d'un droit de préemption doit, pour l'exercice de ce droit, dans un délai de cinq jours après l'adjudication, signifier par ministère d'huissier à l'officier ministériel ou au magistrat chargé de la vente sa décision de se substituer à l'adjudicataire. Il lui demande si une déclaration de préemption exprimée par le bénéficiaire du droit correspondant et actée par le notaire ayant réalisé l'adjudication est susceptible de se substituer valablement à l'exploit d'huissier prévu par les dispositions de l'article 799 du code rural susindiqué. (*Question du 24 septembre 1968.*)

*Réponse.* — Le but recherché par l'ordonnance n° 59-71 du 7 janvier 1959 relative à la publicité foncière, en tant qu'elle a complété l'article 799, alinéa 2, du code rural en précisant que le bénéficiaire du droit de préemption fait connaître sa décision par ministère d'huissier, a été de faciliter la publication au fichier immobilier de la décision du preneur de se substituer à l'adjudicataire; en effet, les éléments de l'identité du preneur sont indiqués, dans un exploit d'huissier, d'une manière plus claire et plus précise qu'ils pourraient l'être si la décision était notifiée par une simple missive. Sous réserve de l'appréciation des tribunaux, la décision du preneur de se substituer à l'adjudicataire peut être constatée régulièrement par le notaire qui a procédé à l'adjudication par acte spécial de son ministère (cf., en particulier, Cass. soc. 20 juillet 1964, Bull. civ. 1964, IV n° 646, p. 529). Dans ce dernier cas, il appartient au notaire instrumentaire de demander au preneur, dans l'intérêt duquel il agit, de lui donner les renseignements nécessaires.